

# ABBEVILLE



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Rapport de présentation

### Arrêt du projet

**URBANISME** FARHI ALEXANDRINE  
Impasse de la Forge 77550 REAU  
Tel : 01.60.60.87.98  
Courriel : farhi.urbanisme@free.fr

Etabli le 05 avril 2011

<b>1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL.....</b>	<b>1</b>
1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	1
1.2. DONNÉES ET PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES.....	2
1.2.1. Analyse de l'évolution démographique.....	3
1.2.1.1. Une évolution irrégulière de la population.....	3
1.2.1.2. Un vieillissement progressif de la population.....	3
1.2.1.3. Le parcours résidentiel difficile.....	4
1.2.1.4. Un solde migratoire significatif.....	4
1.2.2. Une structure familiale en mutation.....	4
1.2.2.1. Une structure familiale en changement.....	4
1.2.2.2. Une continuité du phénomène de décohabitation.....	5
1.2.3. Analyse de l'évolution du logement.....	5
1.2.3.1. Le rythme de la construction.....	5
1.2.3.2. Un parc de logements vieillissant.....	6
1.2.3.3. De plus en plus d'appartements.....	7
1.2.3.4. Des logements de grandes tailles plus nombreux.....	7
1.2.3.5. Un parc locatif majoritaire.....	7
1.2.3.6. Une inadéquation de l'offre en logement.....	7
1.2.3.7. L'accueil des gens du voyage.....	8
1.3. DONNÉES ET PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES.....	9
1.3.1. La population active.....	9
1.3.1.1. Un taux d'activité en baisse.....	9
1.3.1.2. Les actifs.....	9
1.3.1.3. La formation.....	9
1.3.2. Le secteur primaire.....	10
1.3.2.1. L'agriculture.....	10
1.3.2.2. Une ramification agriculture/industrie : l'agro-alimentaire.....	11
1.3.2.3. La sylviculture.....	12
1.3.3. Le secteur secondaire.....	12
1.3.3.1. L'industrie et l'artisanat.....	12
1.3.3.2. La zone EST.....	12
1.3.3.3. La zone OUEST.....	13
1.3.4. Le commerce.....	13
1.3.4.1. Les caractéristiques de l'offre commerciale.....	13
1.3.4.2. Les comportements d'achat.....	14
1.3.4.3. L'organisation spatiale du commerce.....	15
1.3.4.4. La Z.A.C. de la baie de Somme.....	15
1.3.5. Les services.....	17
1.3.6. Le développement touristique.....	17
1.4. LES ÉQUIPEMENTS.....	18
1.4.1. Les équipements administratifs et services publics ou d'intérêt collectif.....	18
1.4.2. Les équipements sportifs et de loisirs.....	19
1.4.3. Les équipements scolaires.....	19
1.4.4. Les équipements culturels.....	20
1.4.4.1. Quelques informations supplémentaires concernant les équipements culturels.....	20
1.4.5. Édifices religieux.....	21
1.4.6. Autres équipements.....	21
1.4.7. Répondre à de nouveaux besoins.....	21
1.4.8. La gestion de l'eau.....	22
1.4.8.1. La ressource en eau.....	22
1.4.8.2. La liste des équipements relatifs à l'assainissement de l'eau.....	22
1.4.8.3. Le système d'assainissement.....	22
1.4.9. La gestion des déchets.....	23
1.4.9.1. Le mode de collecte des déchets ménagers.....	23
1.4.9.2. Un partenariat pour un recyclage « vert » des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.....	24
1.4.10. La production d'énergie renouvelable.....	24
1.5. LES DÉPLACEMENTS.....	24
1.5.1. Les réseaux de transport.....	24
1.5.2. Les transports collectifs routiers.....	25
1.5.3. Le transport des marchandises.....	25
1.5.4. Les nuisances.....	26
1.5.5. Le traitement des entrées de ville.....	27
1.5.6. Les liaisons douces.....	27
1.6. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	27

<b>2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>29</b>
2.1. PRÉSENTATION DES DONNÉES GÉOMORPHOLOGIQUES.....	29
2.1.1. Le relief.....	29
2.1.2. La géologie.....	30
2.1.3. L'hydrologie.....	31
2.1.3.1. La Somme .....	31
2.1.3.2. Le Scardon et les vallées sèches.....	31
2.1.4. Hydrogéologie.....	31
2.2. LES RISQUES NATURELS.....	32
2.2.1. Les risques de ruissellement et de coulée de boue.....	32
2.2.2. Les risques d'inondation .....	32
2.2.3. Les risques de déstabilisation du bâti.....	33
2.3. LE PAYSAGE COMMUNAL ET LE CADRE NATUREL.....	33
2.3.1. Une ville entre baie et plateau.....	33
2.3.2. Les perceptions.....	33
2.3.3. Les différents éléments paysagers naturels.....	33
2.3.3.1. L'agriculture.....	33
2.3.3.2. Les espaces boisés et les haies.....	34
2.3.3.3. Les zones humides.....	34
2.3.3.4. Les cours d'eau et leurs berges.....	35
2.3.4. Protection et inventaire paysager.....	35
2.4. LE DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	35
2.4.1. Historique et modalités de Développement urbain.....	35
2.4.1.1. Historique.....	35
2.4.1.2. Zone archéologique et monuments historiques.....	36
2.4.1.3. Développement urbain.....	37
2.4.2. Les différentes unités du paysage urbain abbevillois et leurs morphologies.....	38
2.4.2.1. Le centre ville.....	38
2.4.2.2. Les faubourgs.....	39
2.4.2.3. Les extensions Est.....	40
2.4.2.4. Les quartiers Nord.....	40
2.4.2.5. Les extensions Ouest.....	41
2.4.2.6. Les zones industrielles.....	41
2.4.2.7. Les pôles tertiaires.....	41
2.4.3. Une architecture remarquable.....	41
2.4.3.1. Les témoins du XIX <sup>ème</sup> .....	41
2.4.3.2. L'architecture « art déco ».....	42
2.4.3.3. L'architecture « moderne ».....	42
2.4.3.4. L'architecture de bourg .....	42
2.4.4. Les atouts du paysage urbain.....	43
2.4.4.1. Le parc de la Bouvaque.....	43
2.4.4.2. L'ancien port fluvial et maritime.....	43
2.4.4.3. Les bords de Somme et le canal.....	43
2.4.4.4. Les espaces verts et les jardins familiaux de l'île.....	43
2.4.4.5. Les vues.....	44
2.4.4.6. Le boulevard et les remparts Vauban.....	44
2.4.5. Des secteurs en mutation.....	44
2.4.5.1. L'ancienne usine sucrière.....	44
2.4.5.2. La création de nouveaux logements.....	44
2.4.5.3. Le CM17.....	45
2.5. LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.....	45
2.5.1. Les nuisances.....	45
2.5.1.1. Les nuisances et risques liés aux activités économiques.....	45
2.5.1.2. Les nuisances sonores des infrastructures de transport .....	46
2.5.2. Le cadre de vie.....	46
2.5.3. La qualité de l'air.....	46
2.5.3.1. État de la situation.....	48
2.5.4. La qualité des sols.....	49
2.5.4.1. Les pollutions du sol liées à l'industrie.....	49
2.5.4.2. Les pollutions du sol liées à l'activité agricole.....	49
2.5.4.3. Les pollutions du sol liées à l'automobile.....	50
2.5.4.4. Le domaine ferré.....	50
2.5.5. La qualité de l'eau.....	50
2.5.5.1. Une gestion des eaux planifiées.....	50
2.5.5.2. La qualité des eaux souterraines.....	50
2.5.5.3. Qualité des eaux de surface.....	51
2.5.6. La qualité écologique.....	51
2.5.6.1. Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	52
2.5.6.2. Les corridors écologiques.....	54
2.5.6.3. Espace Naturel Sensible.....	54
2.5.6.4. Natura 2000.....	54

### **3. EXPOSÉ ET JUSTIFICATIONS DU P.A.D.D. ....56**

3.1. LES FONDEMENTS DU P.A.D.D. ....	56
3.2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.....	57
3.3. FAIRE UNE VILLE POUR LES ABBEVILLOIS .....	58
3.4. DÉVELOPPER ET ÉLARGIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	59
3.5. S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE.....	60
3.6. REDYNAMISER LE CENTRE VILLE.....	62
3.7. LES ORIENTATIONS SPATIALES.....	63
3.7.1. Aménager la pénétrente Nord .....	63
3.7.2. Restructurer les quartiers est.....	63

### **4. LES JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT .....64**

4.1. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT.....	64
4.2. LES DÉLIMITATIONS DE SECTEURS.....	66
4.2.1. Les espaces boisés protégés.....	66
4.2.2. Les secteurs inondables.....	67
4.2.3. Le secteur de protection de captage de l'eau potable .....	67
4.2.4. Le secteur de risque technologique gaz .....	67
4.2.5. Les périmètres écologiques.....	67
4.2.6. Les terrains cultivés à protéger.....	67
4.2.7. Les bâtiments remarquables.....	68
4.3. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES D'URBANISME.....	68
4.3.1. Les servitudes d'urbanisme.....	68
4.3.2. Les emplacements réservés.....	68
4.4. LES DISPOSITIONS DES ZONES URBAINES.....	69
4.4.1. Les délimitations de zones.....	69
4.4.2. Les dispositions règlementaires communes aux zones U.....	70
4.4.3. Les dispositions de la zone UA.....	71
4.4.4. Les dispositions de la zone UB des faubourgs.....	71
4.4.5. Les dispositions de la zone UC.....	72
4.4.6. Les dispositions de la zone UD .....	73
4.4.7. Les dispositions de la zone UE.....	73
4.4.8. Les dispositions de la zone UL .....	74
4.5. LES DISPOSITIONS DES ZONES AU .....	74
4.6. LES DISPOSITIONS DES ZONES A ET N.....	75
4.6.1. Présentation de la répartition des zones.....	75

4.6.2. Présentation des dispositions des zones A.....76

4.6.3. Présentation des dispositions des zones N.....76

### **5. LES INCIDENCES - MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....78**

5.1. LA CONSOMMATION DES ESPACES.....	78
5.1.1. Le bilan au regard du P.L.U. ....	78
5.1.2 . Le bilan au regard du P.O.S. ....	78
5.2. LES INCIDENCES GÉO ET HYDRO MORPHOLOGIQUES.....	79
5.3. LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES NATURELLES.....	80
5.3.1. La ressource en eau potable.....	80
5.3.2. La préservation des substances exploitables.....	80
5.3.3. La production sylvicole.....	80
5.4. LES INCIDENCES SUR LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET LE SITE NATURA 2000.....	80
5.5. LES INCIDENCES EN MATIÈRE DE NUISANCES, RISQUES ET PAYSAGE.....	83

## 1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

Il est précisé que l'analyse du site a été effectuée à partir d'une prise de connaissance de l'ensemble des études et documents accessibles au public et une reconnaissance de terrain établie à partir d'espaces publics ou ouverts au public.

Dans la mesure où il n'est pas autorisé d'investir les espaces privés, une part d'inconnu subsiste quant à ce que peuvent receler ces terrains, notamment du point de vue de l'environnement et du patrimoine bâti ou écologique.

Le diagnostic a été établi essentiellement durant la période de 2007 à juin 2010.

### 1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

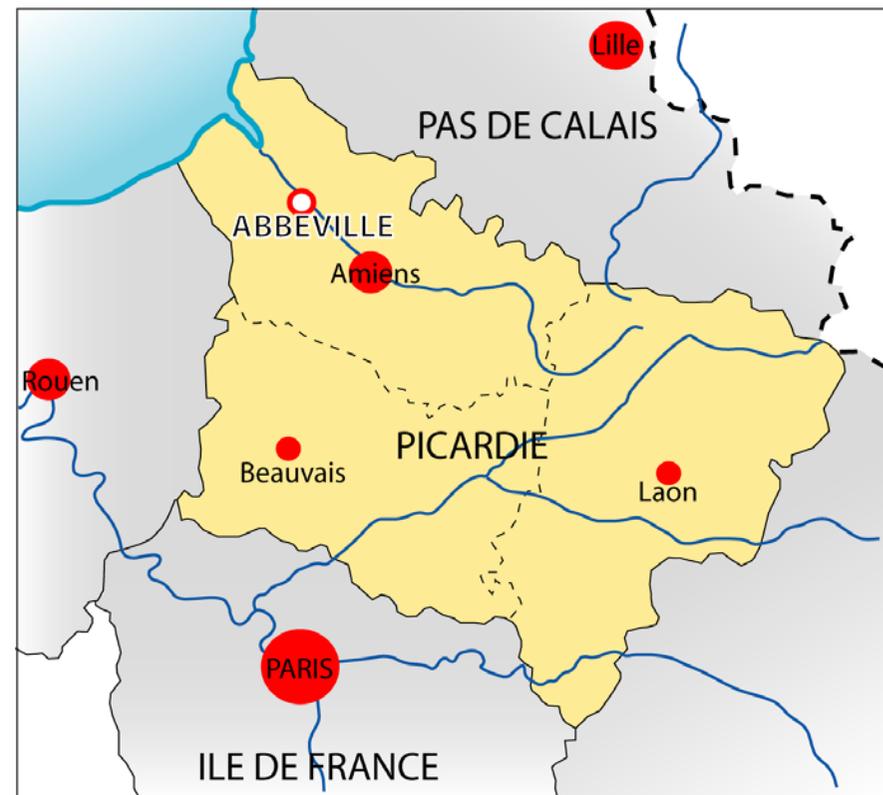
Abbeville, capitale historique des portes de la baie de Somme, se situe à l'extrême Ouest de la région picarde. Deuxième ville du département de la Somme et chef lieu d'arrondissement, elle est divisée en 2 cantons, Nord et Sud.

Elle couvre 2642 hectares.

Bénéficiant d'une accessibilité routière et ferroviaire de qualité, la ville est à la fois proche de pôles régionaux et inter-régionaux d'importance : Amiens à 30 min, Boulogne sur Mer ou Rouen à 1h et Paris à 1h30, mais aussi suffisamment éloignée des pôles concurrentiels pour conserver une attractivité forte sur le bassin de vie.

Inscrite en bordure de la Somme au confluent des 2 vallées principales et s'étendant sur le vaste plateau agricole de Ponthieu, Abbeville bénéficie de qualités paysagères, écologiques mais également d'atouts physiques qui lui ont permis de se développer au cours des siècles.

La ville occupe donc une position stratégique entre la mer avec l'embouchure de la Somme et ses atouts touristiques forts, la plaine picarde aux riches terres agricoles et ses industries.



Alors qu'Abbeville s'est longtemps fondée sur son activité industrielle et notamment ses industries para agricoles, à l'heure de la mondialisation de la production conduisant à une désaffection progressive de l'industrie natio-

nale et de celle d'une économie fondée sur le loisir et le tourisme, la ville doit organiser une reconversion.

Il s'agit de l'enjeu majeur pour la ville qui doit se traduire tant à une échelle intercommunale, que dans le territoire communal et l'organisation même de l'agglomération.

Au-delà de l'aspect économique, Abbeville constitue une ville centre concernant les équipements administratifs, commerciaux, scolaires, socio sanitaires, culturels...

Administrativement, Abbeville est entrée en 1994 au sein de la Communauté de Communes de l'Abbevillois. La Communauté de communes de l'Abbevillois est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe les 13 communes des cantons Nord et Sud d'Abbeville :

Abbeville, Bellancourt, Bray-les-Mareuil, Cambron, Caours, Drucat, Eau-court-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Grand-Laviers, Mareuil-Caubert, Neufmoulin, Vauchelles-les-Quesnoy, Yonval.

Un projet de Parc Naturel Régional est à l'étude depuis plus de 25 ans. Ce projet est en phase de formalisation et la commune d'Abbeville pourrait intégrer ce périmètre. Les objectifs du parc naturel, fondés sur l'aménagement durable et les protections du patrimoine tant naturel que bâti ou culturel, trouvent leur résonance dans le présent projet de PLU.

## 1.2. DONNÉES ET PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES

La société évoluant rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, la méthode de recensement INSEE a notablement évolué. Après une période transitoire entre 1999 et 2006, désormais, des données sont produites chaque année, à partir du mode de calcul suivant :

### • La population légale

Le terme générique de "population légale" regroupe pour chaque commune :

- sa population municipale, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,

- sa population comptée à part qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (exemple : étudiants, personnes âgées... qui logent dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence familiale sur le territoire de la commune)
- sa population totale qui est la somme des deux précédentes.

La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques. La population totale est le plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

Depuis la fin 2008, les populations légales de toutes les collectivités territoriales et de toutes les circonscriptions administratives sont établies annuellement et ont pour date de référence la date médiane des 5 dernières années. Les populations qui prennent effet au 1er janvier 2010, sont celles de fin 2009 ; elles font référence à l'année du milieu du cycle 2005-2009, soit à l'année 2007.

Les populations légales millésimées 2008 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011. Elles ne donnent pas accès à des statistiques détaillées mais actualisent la population légale. Ce sont donc les références à 2007 qui seront principalement utilisées dans le présent rapport.

Le recensement de la population légale, pour les communes de plus de 10 000 habitants porte sur un échantillon annuel de 8 % des logements, soit sur 5 ans, 40 % des logements. Les données sont établies par moyenne sur les 5 dernières années.

Les populations légales millésimées "n" sont désormais diffusées fin décembre "n+2" pour les communes, cantons, arrondissements, départements et régions de France et entrent en vigueur au 1 janvier « n+3 »

### • La population statistique

Le recensement statistique de la population donne accès à de nombreuses données complémentaires sur les caractéristiques et la localisation des personnes et des logements et sur l'emploi.

Les années de références s'apprécient comme pour les données concernant la population légale.

Les modes de recensement de collecte de ces données complémentaires qui servent pour les statistiques concernent, pour les communes de plus de 10 000 habitants la totalité des personnes recensées.

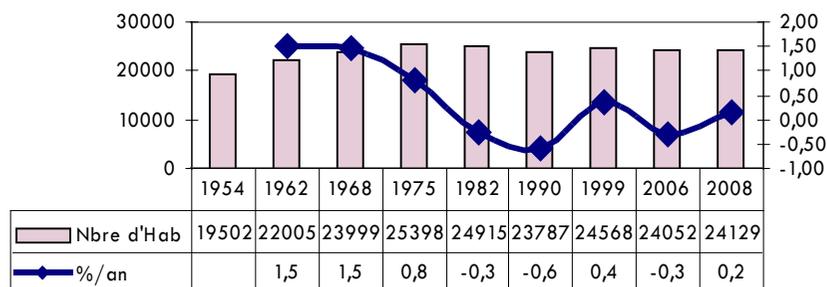
Les résultats statistiques du recensement "n" sont diffusés au cours du second semestre "n+3".

Les résultats statistiques 2007 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2005 à 2009.

Toutefois les comparaisons avec les données antérieures à 2000 sont parfois impossibles dans la mesure où les critères de collectes ont le plus souvent été profondément modifiés (ex : la répartition des tranches d'âges...).

### 1.2.1. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Evolution démographique



#### 1.2.1.1. Une évolution irrégulière de la population

L'évolution démographique récente d'Abbeville se caractérise par une relative stabilité à partir des années 80 jusqu'en 2008, dans la mesure où le nombre d'habitants oscille entre 24 et 25 000 avec une variation dans le taux de croissance qui reste comprise entre -0.5 et +0.5.

Cette stabilité a fait suite à une plus forte croissance qui a eu lieu depuis l'après guerre concrétisant la reconstruction et les opérations « grands en-

sembles » de l'Est du territoire communal. Par la suite, on a constaté une baisse démographique progressive jusqu'en 1990.

La population légale 2008 se décompose en :

- Population municipale : 24 129
- Population comptée à part : 796
- Population totale : 24 925

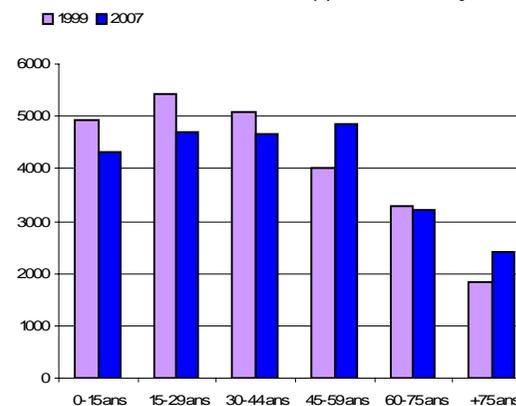
Entre 2006 et en 2008, elle a augmenté de 0.2% (un peu moins d'une centaine d'habitants).

#### 1.2.1.2. Un vieillissement progressif de la population

Le fait d'avoir la population la plus jeune par rapport à la moyenne départementale a longtemps caractérisé la population d'Abbeville.

Toutefois, le vieillissement de la population est notable depuis plus de 30 ans.

Evolution de la pyramide des ages



Si cette tendance est corrélative aux données nationales, il est par contre marquant qu'en ce début de 21ème siècle, la diminution des moins de 40 ans soit significative.

Bien que globalement les habitants de moins de 44 ans restent très largement dominants, on remarque surtout la forte progression des 45-59ans.

Le vieillissement de la population se confirme également par :

- la stabilisation des 60-74 ans,
- l'augmentation des 75 ans et plus (phénomène national qu'il faut cependant prendre en compte. (600 personnes de plus de 75 ans supplémentaires en moins de 10 ans).

De manière incontestable, le processus de vieillissement de la population s'accroît.

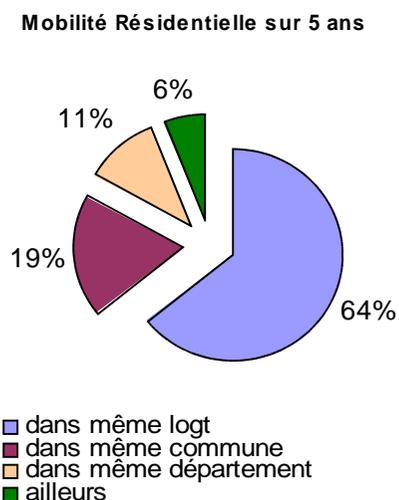
Cette tendance peut être imputée à plusieurs causes :

- le prolongement de la durée de vie, tendance générale constatée dans les pays occidentaux,
- le maintien d'une population qui a progressivement vieilli dans la commune, voire dans le même logement,
- le solde migratoire (installation sur la commune) au profit de foyers matures.

### 1.2.1.3. Le parcours résidentiel difficile

La population d'Abbeville est très fidèle à sa ville, voire à son logement. Près de 2/3 des abbeillois sont installés dans leur logement depuis au moins 5 ans et plus des 3/4 habitent la commune sur la même période.

Ces chiffres révèlent un renouvellement très faible de la population dans les logements alors même que le parc locatif social est important et a vocation le plus souvent à faciliter le parcours résidentiel.



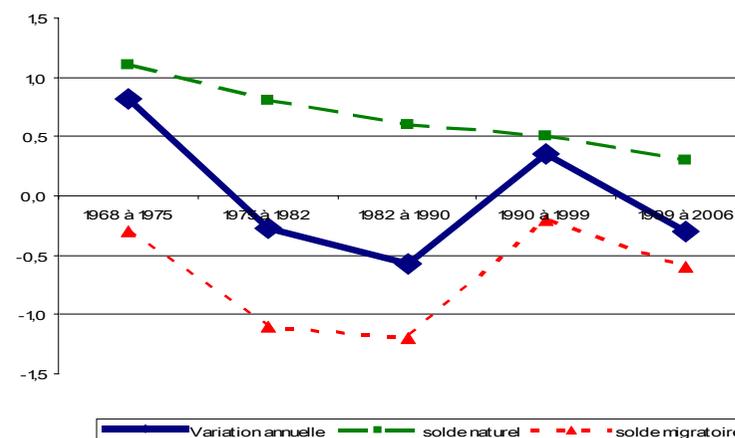
Seulement, le coût des logements privés et les revenus des habitants ne sont pas en adéquation et ne leur permettent pas d'évoluer dans le parc résidentiel.

### 1.2.1.4. Un solde migratoire significatif

Le vieillissement de la population conjugué à une grande stabilité résidentielle sont des facteurs antinomiques à un solde naturel fort.

De ce fait, l'évolution démographique est en très grande partie imputable au solde migratoire : parallèlement au vieillissement de la population, le

solde naturel baisse tout aussi régulièrement et ne parvient plus à compenser un solde migratoire négatif.



### 1.2.2. UNE STRUCTURE FAMILIALE EN MUTATION

#### 1.2.2.1. Une structure familiale en changement

Les chiffres du dernier recensement ont mis en lumière une certaine déstructuration du modèle familial.

Tout d'abord, les ménages d'une personne ont clairement augmenté au sein de la population abbeilloise. En 1999, ils étaient 30,9% et en 2007 38,8%, laissant apparaître une progression d'un peu plus de 1100 personnes seules.

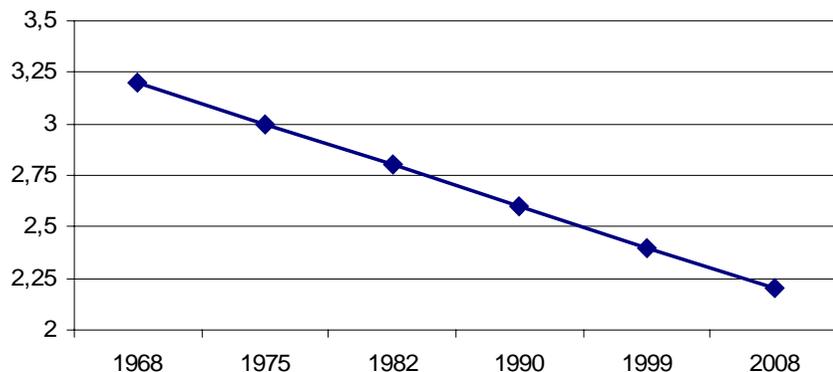
Ce sont essentiellement des femmes qui vivent seules, représentant 26,2% des foyers habitant sur la commune. La proportion de familles monoparentales restant stable, ces femmes vivant seules sont probablement des personnes âgées.

Ensuite, on constate une nette baisse des couples avec enfants qui passent de 31% des ménages à 23% entre 1999 et 2007.

### 1.2.2.2. Une continuité du phénomène de décohabitation

Le vieillissement des ménages habitant ou investissant les logements, ajouté à des phénomènes nationaux de réduction de natalité, a conduit à une baisse du taux de cohabitation considéré comme inexorable.

**Taux de cohabitation**



La courbe d'évolution des foyers a fortement chuté, perdant au fil des années, 0,2 points par période intercensitaire. Ainsi, en 1968, les ménages étaient composés, en moyenne, de 3,2 personnes et en 2007 de 2,2 individus.

Cette baisse entre 1999 et 2007 a généré la perte de 2000 personnes à foyers constants, c'est-à-dire qu'il aurait fallu créer 910 logements pour simplement résorber le desserrement des ménages.

Même si désormais du fait d'un taux très bas, le desserrement va probablement se ralentir, et même si une dynamique nouvelle opère un rajeunissement de la population, la tendance pour les quelques prochaines années doit être prise en compte.

Il convient de prendre la mesure qu'en passant de 2,2 à 2,1 personnes par foyers, ce sont aux alentours de 1000 habitants de moins qu'il faudra com-

penser, soit 455 logements à édifier pour uniquement maintenir le seuil démographique.

### 1.2.3. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU LOGEMENT

Les données concernant le logement sont très spécifiques sur Abbeville. La reconstruction d'après guerre suivie des importants programmes de logements des « 30 glorieuses » a conduit à la formation d'un parc immobilier original et relativement monolithique.

#### 1.2.3.1. Le rythme de la construction

Le nombre de logements n'a jamais cessé de croître sur Abbeville pour atteindre 11 614 entités en 2007 et une création de 800 logements supplémentaires par rapport à 1999.

Toutefois, ce rythme de la construction a connu une certaine irrégularité qui est la conséquence de la programmation de grandes opérations d'ensembles, telles que la construction des logements collectifs HLM, suivant les 3 séquences principales :

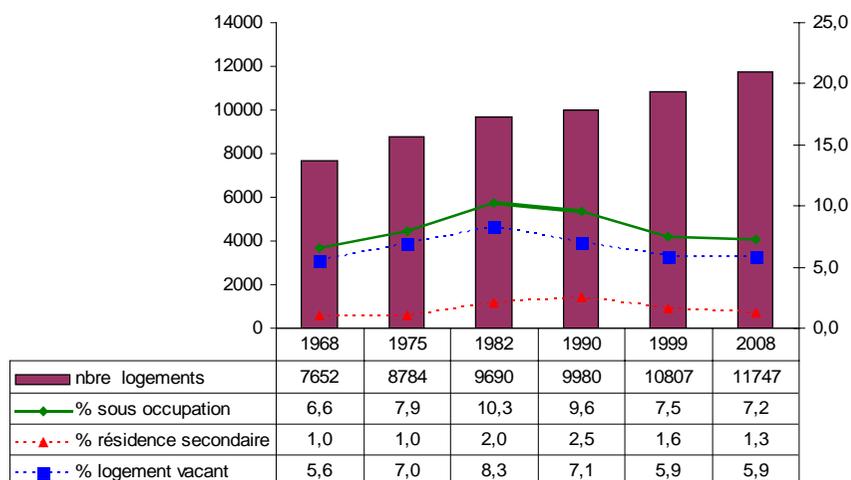
- prépondérance de la période 1973-75 (355 logements collectifs, soit un rythme de 118 logements/an),
- période 1979-80 (196 logements collectifs, soit 98 logements/an),
- période 1986-87 (187 logements collectifs, soit 93,5 logements/an).

Le rythme de la construction des logements individuels fait apparaître une plus grande régularité de production, mais un nombre total de logements terminés plus restreint.

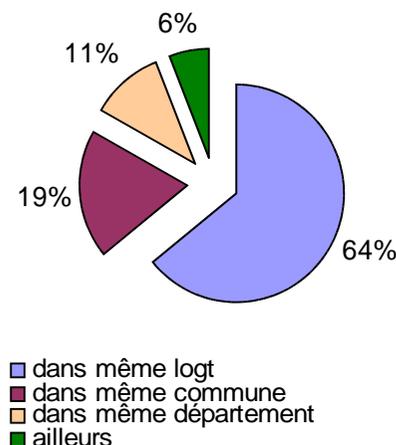
Même si entre 1982 et 1999 cette croissance s'est accompagnée d'une résorption des logements sous occupés, cette dernière décennie voit une augmentation d'une cinquantaine de logements vacants révélant une désaffectation d'une partie du parc immobilier. La part de logements vacants semble se résorber : elle est de 5,9% en 2007 alors qu'elle était de 6,4% des logements en 2006. Il s'agit d'une tendance forte liée à une inadéquation grandissante entre les attentes des habitants et les conditions d'habitabilité des logements existants.

Par ailleurs, en 2007 la commune ne compte que 1,3 % de résidences secondaires, ne dégagant que des capacités dérisoires en réinvestissement de logements confortables (≈155 logements).

- le patrimoine des années 60/70 de production massive de logements,
- le patrimoine très récent particulièrement peu développé.



Mobilité Résidentielle sur 5 ans



1/3 du logement date d'avant 1949. Ceci reste important au regard de la démolition de la seconde guerre mondiale.

Abbeville fait donc partie des villes françaises reconstruites qui ont « bénéficié » des nouvelles idéologies de l'aménagement du territoire et des nouvelles techniques architecturales.

La ville se trouve donc dans une situation où les possibilités d'offres en logements acceptables sont très réduites alors qu'il y a, par contre, un nombre important de logements sous occupés de 850 logements.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que l'augmentation du nombre de logements n'a pas pour autant entraîné un accroissement de la population, au contraire. Le rythme des constructions n'est donc pas suffisant pour endiguer le processus de desserrement des ménages.

### 1.2.3.2. Un parc de logements vieillissant

Le parc de logements peut se répartir en quatre grandes époques :

- le patrimoine le plus ancien trace d'un passé de plusieurs siècles (allant du moyen âge à la période début XX<sup>ème</sup> « art déco » ou « moderne »),
- le patrimoine de la reconstruction d'après guerre,

Cependant, Abbeville s'est retrouvée ensuite face aux maux que connaissent grand nombre de ces villes : un vieillissement très homogène du parc immobilier.

Abbeville a engagé une politique d'amélioration de l'habitat (OPAH). 5 OPAH ont été réalisées (dont 4 en centre ville) sur les quartiers de St Jacques, de St Sépulcre, de la Chaussée Marcadé, de la Chaussée d'Hocquet et du Faubourg de Rouvroy. Ces opérations ont porté sur le tissu ancien.



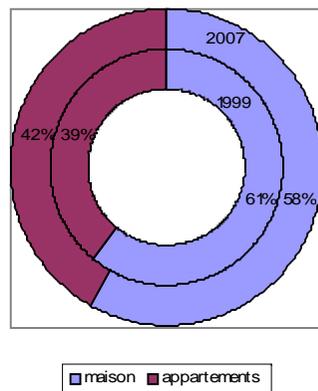
Toutefois, force est de constater au regard de l'importante vacance du parc immobilier qu'un grand nombre de logements reste en deçà des critères de confort attendus par les habitants et notamment du point de vue des isolations thermiques et acoustiques.

### 1.2.3.3. De plus en plus d'appartements

Même si le pourcentage de maisons a légèrement diminué (2%) de 1999 à 2007, la proportion entre maisons et appartements reste globalement stable.

Toutefois la distinction entre maisons et appartements doit être examinée en prenant en compte que la taille moyenne des appartements est plutôt élevée (3.1 pièces par logement) et celle de maisons plutôt moyenne (4.6 pièces par maison).

Cette dernière donnée est liée à la grande disparité dans le type de maisons qui couvre depuis les toutes petites maisons ouvrières jusqu'aux très grands pavillons les plus récents.



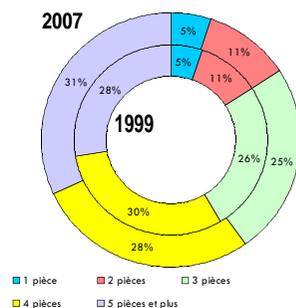
### 1.2.3.4. Des logements de grandes tailles plus nombreux

De manière générale :

- la part des petits logements (1/2 pièces) stagne,
- le nombre de logements moyens (3/4 pièces) est en légère hausse, mais leur représentation est en baisse (-4%),
- la part des grands logements (5 pièces ou plus) augmente (+4%).

Si l'offre de logements de petite taille est réduite (16%), l'offre des logements de taille moyenne représente plus de la moitié du parc immobilier.

Les grands logements couvrent un tiers des habitations.



### 1.2.3.5. Un parc locatif majoritaire

Le parc locatif est un paramètre important de la situation du logement d'Abbeville, la part des locataires étant de près de 59% en 2007 et donc en augmentation par rapport à 1999 (54,4%).

De plus, le parc social est de 31,6%. Une part de ce parc social connaissait en 2000, une paupérisation et des problèmes de sécurité et de dégradation de l'habitat public. La commune a mis en œuvre un contrat de ville sur deux quartiers en zone de redynamisation urbaine - Menchecourt et Rouvrois - et deux zones urbaines sensibles - Soleil Levant / Les Bouleaux et ZAC de L'Espérance représentant plus de 2 200 logements et hébergeant presque 30 % de la population d'Abbeville. Un Contrat Urbain de Cohésion Sociale est venu poursuivre cette politique et concerne les ZUS de la commune ainsi que le quartier de l'Argillières.

Malgré les documents affirmant la nécessité d'opérer une diversification des types d'habitats sociaux au sein d'une même opération en visant des opérations de petite ampleur (15 à 30 logements maximum) se répartissant pour moitié en individuel, pour moitié en collectif, certaines opérations récentes sont encore très monolithiques, comme l'Arsenal.



A l'inverse, des quartiers récents en périphérie restent à forte dominante de logements individuels.

La mixité urbaine n'est donc pas encore une réalité.

### 1.2.3.6. Une inadéquation de l'offre en logement

Pour conclure, suite à ces différents constats, une inadéquation de l'offre et de la demande se révèle en terme de logement.

En effet, le logement social que l'on a constaté comme très présent ne répond pas à la demande :

- ni des très jeunes ménages, qui cherchent de petits logements en appartement à un prix raisonnable,

- ni des jeunes foyers avec enfants qui souhaitent un logement de type petite maison avec un jardin privatif,
- ni des anciens qui veulent un confort et un cadre de vie de qualité proche des lieux de commerces et de services.

De plus, dans l'hyper centre, les appartements sont très chers et les logements de la reconstruction sont très prisés.

De ce fait, on note l'évasion de jeunes ménages vers les villages alentours qui eux, offrent de l'habitat moins onéreux, peu dense, mais consommateur d'espace. Une logique qui a pour conséquence d'augmenter les circulations routières en direction d'Abbeville, pôle d'emplois et de services.

Par ailleurs, une demande émanant des travailleurs saisonniers de la Côte Picarde durant la période estivale n'est également pas satisfaite du fait des prix qui sont encore plus élevés sur le bord de mer.

### **1.2.3.7. L'accueil des gens du voyage**

La loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaires à leurs besoins quotidiens.

Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le conseil général. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur

destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées.

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- les aires de séjours sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

La commune dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage en continuité de l'urbanisation à proximité de l'hippodrome, mais un grand nombre d'occupations intempestives dans les marais est lié à la sédentarisation de gens du voyage. Puisque des équipements adaptés ont été réalisés par la collectivité, la commune mène une politique active de résorption de ces caravanes et cabanes qui portent atteinte aux milieux naturels.

A la jonction entre la satisfaction des besoins en terme d'habitat et d'équipement, la commune dispose aussi d'une aire de grand passage des gens du voyage.

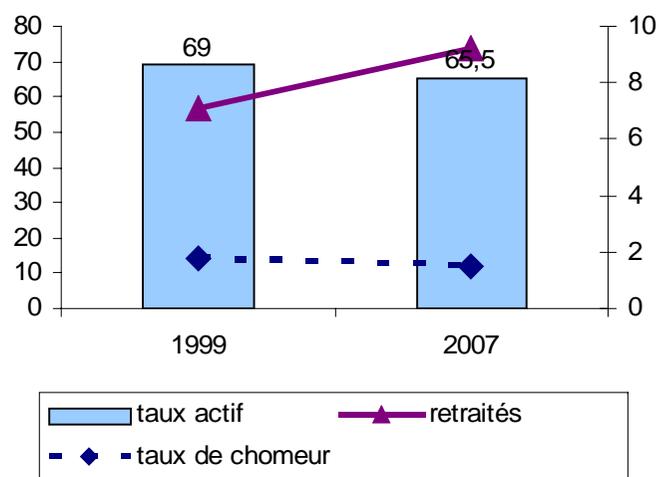
Celle-ci se situe en frange de l'agglomération à proximité du lieu dit « Maillefeu », elle dispose de 100 à 150 places.

## 1.3. DONNÉES ET PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

### 1.3.1. LA POPULATION ACTIVE

#### 1.3.1.1. Un taux d'activité en baisse

Entre 1982 et 1999, on a assisté à une quasi stagnation du taux d'actifs qui restait aux alentours des 69% de la population de 15 à 64 ans. Cependant, en 2007, il fléchit pour descendre à 65,5%.



Mécaniquement avec le vieillissement de la population, le taux d'inactifs a augmenté, dont la part des retraités, passée de 7% à 9,2%.

La hausse du taux des retraités est une suite logique à l'évolution démographique qui a vu sa tranche d'âge des 45-75 ans et plus, croître de manière significative.

Ce qui est plus significatif est la baisse du taux de chômage passant de 14,3 à 11,7% des actifs et un taux brut qui est réduit de 20,7 à 17,8 %

Ce taux reste cependant bien supérieur à la moyenne nationale ou locale (le taux de chômage de l'arrondissement est de 8,5% en 2007).

Cette baisse du taux de chômage est directement imputable au nombre d'emplois qui a augmenté, passant de 12 883 en 1999 à 14 325 en 2007 sur la commune.

Au regard de la baisse démographique et de la hausse du nombre d'emplois la faible résorption du taux de chômage laisse supposer qu'une part non négligeable des emplois n'est donc pas occupée par des habitants d'Abbeville. En effet, la dynamique économique de la ville, voire de la communauté de communes est à mesurer à l'échelle du bassin d'emplois d'autant qu'il n'y a guère d'autre pôle d'emplois majeur à proximité (Amiens est à 50 km...)

#### 1.3.1.2. Les actifs

La part des actifs ayant un emploi est restée stable depuis le dernier recensement de 1999 (53,8% en 2007 pour 54,5% en 1999).

En 2007, les emplois les plus représentés sont les catégories d'employés et d'ouvriers (67% des actifs).

Il est important de signaler que plus de 75% des actifs occupent un emploi dans le secteur tertiaire.

En 2007 près de 92% des actifs ayant un emploi sont des salariés dont la majorité (73,2%) bénéficie d'un emploi stable (Contrat à Durée Indéterminée ou est titulaire de la fonction publique).

Par contre presque 20% de ces salariés sont à temps partiel.

Plus des 2/3 de la population active ayant un emploi travaillent dans la commune.

#### 1.3.1.3. La formation

La part des diplômés qui signe la progression la plus significative concerne les bac, bac +2 et diplôme de niveau supérieur.

En revanche, ces derniers restent nettement minoritaires en comparaison de l'écrasante majorité (74,5%) de la population sans diplôme, dotée d'un certificat d'étude ou d'un BEP CAP.

Cet état de fait met en lumière la très faible offre en formation supérieure (post-baccalauréat) ou en formation professionnalisante.

La commune n'accueille, ni université, ni même une antenne universitaire. Les seules formations niveau BTS se trouvent au lycée.

Ce manque de structure de formation participe à l'exode des jeunes.

### 1.3.2. LE SECTEUR PRIMAIRE

#### 1.3.2.1. L'agriculture

Malgré la tendance nationale à la régression de surface agricole, l'agriculture est encore une activité majeure de l'économie locale.

De plus les enjeux en matière de maintien de ce pan de l'activité économique sont fondamentaux en terme d'aménagement durable.

L'agriculture au niveau national et sur Abbeville est en pleine mutation. Si la production, ne peut guère être délocalisée, la transformation des produits (qui est la plus pourvoyeuse d'emplois) est de plus en plus traitée à une échelle internationale.

Abbeville subit, depuis quelques années, une évolution générale due à la pression urbaine mais également à la mutation des débouchés agricoles.

#### • Une activité en mutation

*Type de production (chiffres tirés du recensement de l'an 2000)*

Les productions végétales d'Abbeville sont identiques à celles rencontrées dans le district ou le département, c'est-à-dire :

- les céréales,
- les betteraves sucrières,
- les pommes de terre,
- les cultures industrielles.

L'agriculture abbevilloise est principalement orientée vers la culture de céréales à laquelle on attribue les surfaces les plus vastes. Une organisation sous forme de coopérative permet de collecter les blés et de les engranger. Toutefois, on rencontre proportionnellement moins de terres labourables (554 ha) que dans le département mais plus de terres fourragères et herbagères (143 ha) du fait de sa localisation en grande partie en vallée.

Ces activités de grandes cultures se situent sur les plateaux calcaires du Nord et du Sud-Est. C'est en effet, dans ces secteurs et plus particulièrement dans la zone de la Côte de Justice et de ses environs que la valeur agricole est la meilleure.



Les terrains voués à la culture potagère sont exclusivement sous la forme de « jardins familiaux », fortement présentés au sein de la ville ou en appui de cette dernière, principalement en bordure de la Somme, des canaux ou du Scardon. Cette culture pratiquée par le particulier, permet à bien des familles de pourvoir à leur besoin alimentaire et permet de rentabiliser des parcelles de petites tailles.

La production animale via l'élevage (bovin majoritairement) concerne la moitié des exploitations. 163 vaches ont été comptabilisées lors du recensement de l'an 2000, mais sont disséminées par petites unités dans les exploitations. Les grandes installations d'élevages n'existent plus sur la commune

Les élevages en fonction de leurs caractéristiques et des nuisances qu'ils sont susceptibles d'engendrer, sont des installations classées pour la protection de l'environnement. L'évolution de la réglementation impose des distances minimales (de 25 à 100 m selon les types d'élevage) autour des es-

paces (extérieurs ou bâtis) à respecter entre tout nouveau logement non agricole et l'exploitation d'élevage. Cette distance vise à ne pas autoriser de nouveaux logements qui seraient alors soumis aux nuisances et à la préservation de l'exploitation.

### **Évolution des activités**

Le nombre des exploitations est en baisse constante depuis des années. Entre le recensement de 1979 et celui de 1988, il avait été constaté une diminution de 15% du nombre d'exploitations. La chute se confirme en l'an 2000 où le total des établissements passe de 43 en 1988 à 23 (dont 14 professionnels).

Par ailleurs, le vieillissement des chefs d'exploitation est également un fait exprimé par le dernier recensement.

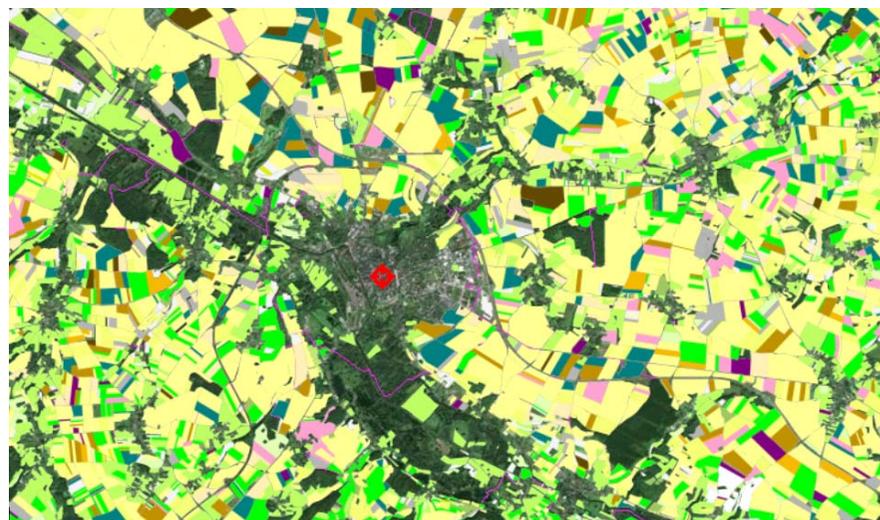
Cette réduction des exploitations s'accompagne d'une désaffectation de bâtiments agricoles dont certains sont des édifices de grande qualité et témoins d'une activité économique locale.

### **Évolution de la superficie des terres agricoles**

La superficie agricole utilisée s'est effondrée entre les 2 derniers recensements agricoles. En effet, en 1988, les chiffres annonçaient un total de 1568 ha de superficie utilisée pour seulement 716 ha en 2000 sur Abbeville. En 20 ans les terres agricoles ont été réduites de moitié sur la commune.

Cette chute de la proportion des terres agricoles est due, en grande partie, à l'extension de l'agglomération en faveur de la production de logements mais surtout de zones industrielles et surtout commerciales, dévorantes d'espace. En n'épargnant pas les terres les plus riches, cette urbanisation hypothèque progressivement les capacités alimentaires à long terme.

De plus, les exploitations agricoles sont les gestionnaires d'un vaste territoire et les garantes du caractère et du paysage d'Abbeville. Le maintien de sièges d'exploitation et de débouchés à proximité est donc une condition indispensable à la gestion du territoire.



Toutefois, même si les terres agricoles sur Abbeville deviennent proportionnellement réduites, il convient de mesurer qu'elles participent à un ensemble et que ces parcelles sont le plus souvent attachées à des exploitations localisées en dehors du territoire communal et importantes pour leur équilibre économique.

Il existe une exploitation piscicole de production de truites en partie Est de l'agglomération. Cette exploitation est une installation classée pour la protection de l'environnement et il est recommandé un recul de 100 m des habitations. Cette distance peut être réduite après avis de la chambre d'agriculture en fonction des nuisances effectives.

#### **1.3.2.2. Une ramification agriculture/industrie : l'agro-alimentaire**

Plusieurs coopératives collectent les céréales sur le territoire d'Abbeville, les stockent, gèrent et assurent leur commercialisation par la suite.

Le stockage de ces denrées est d'ailleurs partiellement effectué dans des silos proches de la gare et du centre ville.

La société laitière VPL est une entreprise importante de transformation du lait en beurre. Cette entreprise est en pleine expansion et draine la production laitière bien au delà du bassin Abbevillois.

Le groupe BEGHIN SAY a longtemps collecté la production de betteraves sucrières à de nombreux agriculteurs d'Abbeville et de la région. Dans le cadre du regroupement des installations, en 2009, les bâtiments du groupe existant sur Abbeville et dont une part était vétuste, ont été détruits, concluant définitivement cette activité sur le territoire communal.

### **1.3.2.3. La sylviculture**

L'exploitation sylvicole est actuellement très peu développée sur la commune. Pourtant les boisements couvrent de façon plus ou moins dense, presque un tiers du territoire. Ils sont surtout localisés sur les milieux humides. Dans la mesure où il faut pour la conservation de la biodiversité de ces milieux que les boisements ne s'étendent pas outre mesure, leur exploitation devient une nécessité.

Il s'agit donc d'un pan économique qui reste à développer.

## **1.3.3. LE SECTEUR SECONDAIRE**

### **1.3.3.1. L'industrie et l'artisanat**

En 2006, 17,9% de la population active ayant un emploi travaillent dans le secteur de l'industrie et 5,4% dans le secteur de la construction.

En comparaison avec la situation de 1999, les effectifs exerçant dans le secteur de l'industrie sont en régression (- 1 point) alors que ceux travaillant dans la construction sont en hausse (+1,5 point).

#### **• Les principaux secteurs industriels**

Les principales branches industrielles sont en terme d'effectif :

- la serrurerie,
- l'agro alimentaire,
- la robinetterie,
- la mécanique,
- l'électricité.

Les entreprises de Verrerie de la Somme et de Valéo accueillent chacune 300 à 350 emplois.

Le secteur de l'agro-alimentaire a connu un rude coup avec la fermeture de la sucrerie d'Abbeville qui employait plusieurs centaines de personnes en période de forte activité. La fermeture de cette entreprise si elle est déplorable en terme d'emplois est par contre bénéfique en terme de suppression des nuisances olfactives et de la circulation des poids lourds qu'elle générerait en plein centre ville. Elle permet de plus d'offrir un vaste ensemble foncier comprenant les terrains des bâtiments industriels proprement dits, l'aire à betteraves et l'aire à pulpe.

L'appareil industriel et artisanal se caractérise et se localise en 2 zones :

- la zone industrielle à l'Est qui accueille la très grande majorité des entreprises,
- la zone industrielle Ouest, plus réduite.

### **1.3.3.2. La zone EST**

Située au Nord Est d'Abbeville, la zone industrielle accueille des établissements à usage artisanal, d'industrie, de dépôt dont certains peuvent induire des nuisances ou des risques et sont des installations classées pour la protection de l'environnement.

La zone industrielle accueille les sociétés importantes en activité telles que VALEO, la SCREG, SCHULMBERGER,... et induisent une importante circulation de personnes et de marchandises.

Or cette partie de la ville souffre d'un enclavement.

Tout d'abord le seul moyen de desserte et de transport est routier. La voie ferrée est à l'autre bout de la ville tout comme l'aérodrome qui de toute façon n'est pas de nature à assumer une circulation de fret. La ZI est donc entièrement desservie par le transport routier et notamment un nombre important de poids lourds.

Or, actuellement la quasi totalité de la circulation se dessert sur l'ancienne RN1, route d'Amiens.

#### **• Des friches industrielles**

Le contexte économique national, voire international, a conduit à l'abandon de quelques sites industriels situés au cœur de la zone industrielle :

- au carrefour du 19 mars 1962 en face de la pépinière,

- en lieu et place de l'entreprise ABELIA.

Ces sites qui souffrent d'une pollution du sol sont en cours de traitement. S'ils offrent à terme un potentiel de reconversion, ils ne sont pas utilisables immédiatement tant que le long et coûteux processus de dépollution n'est pas achevé.

Les quelques terrains disponibles restant, en frange Est, non loin de l'autoroute A16 sont réservés par des entreprises qui ménagent leur possibilité d'extension (notamment VPL).

Cette zone industrielle souffre donc d'un manque de valorisation le long de l'autoroute.

Sinon, le site est pratiquement plein. Il n'existe que peu de terrains libres, et ceux qui restent sont le plus souvent enserrés dans le bâti existant et de taille modeste.



Notons que l'impact des bâtiments d'ABELIA sur le paysage abbeillois est très important du fait de leur implantation en rupture de pente et de l'absence de constructions autres aux abords.

#### • La pépinière d'entreprises

Création conjointe de la CCI d'Abbeville, du département et de la ville, elle se situe dans la zone industrielle.

Les entreprises qui se créent peuvent louer des bureaux et des ateliers à des prix préférentiels pendant 23 mois. Elles bénéficient d'un certain nombre de services communs (secrétariat, bureau de poste,...) qu'elles paient en fonction de leur besoin.

La principale difficulté est liée au fait qu'à l'issue de cette période en principe transitoire, les entreprises ne trouvent pas des locaux adaptés (type hôtel d'entreprises) et tendent donc à rester plus longtemps réduisant son rôle de pépinière.

#### 1.3.3.3. La zone OUEST

Située à l'Ouest d'Abbeville, une zone industrielle plus réduite est apparemment plus ancienne. Elle comprend des friches industrielles dont une partie s'est reconvertie en locaux commerciaux.

Ce secteur est bordé par la voie ferrée, mais en grande partie en zone inondable ce qui réduit son potentiel de développement.



#### 1.3.4. LE COMMERCE

L'analyse s'appuie sur le diagnostic du « projet de schéma de développement commercial de l'arrondissement d'Abbeville » daté d'avril 2004, actualisé par un constat.

##### 1.3.4.1. Les caractéristiques de l'offre commerciale

#### L'offre commerciale

Abbeville accueillait, en 2004, 653 locaux commerciaux dont 607 en activité. Le taux de mitage (locaux inactifs/nombre total de locaux commerciaux) est en conséquence de 7%. Il convient de préciser que les locaux inactifs recensés ne correspondent pas forcément à des locaux disponibles. En effet, la définition des locaux vacants et assimilés intègre des locaux en travaux ou en cours de réhabilitation. A titre de comparaison, le taux peut être évalué à l'échelle nationale entre 12,5% et 13% et à 11,3% sur l'ensemble des communes les plus importantes de l'arrondissement d'Abbeville.

Le taux de remplissage des locaux est bon et le marché des locaux commerciaux est tendu, signe d'une demande notable.

Devant la désaffectation progressive des emplois industriels, le commerce est désormais l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois.

Sur le « petit commerce », le nombre d'emplois rapporté à la surface du local est particulièrement favorable. De plus ces emplois participent à la synergie dans la mesure où les employés font leurs achats eux aussi en partie centrale.

Les emplois de périphérie sont le plus souvent des emplois à temps partiels et plus consommateurs d'espace. Ils restent cependant une source d'emplois salariés stable indispensable pour la commune.

#### Sa zone d'influence

La zone d'influence équivaut à 154 000 habitants. (Espace sur lequel une ville exerce son influence, repérable par les flux que la ville attire et émet. La zone d'influence peut dépasser l'aire urbaine. L'intégration de certaines autres aires urbaines dans la zone d'influence traduit le phénomène de polarisation.)

La zone de chalandise est estimée à 97.000 habitants (Périmètre autour d'un point de vente dans lequel se trouve sa clientèle potentielle). Les experts distinguent deux zones de chalandise :

- la zone primaire dans laquelle les clients ne doivent pas mettre plus de 3 minutes à pieds ou en voiture pour rallier le point de vente,
- et la zone secondaire où le temps de parcours est porté à 10 minutes. Les temps indiqués sont à aménager en fonction du contexte (type d'urbanisation, voies d'accès, nature du point de vente,...).

Toutefois, malgré la situation prédominante d'Abbeville sur l'arrondissement en terme de fréquentation, elle démontre une relative difficulté à transformer cette fréquentation en actes d'achats.

#### L'attractivité commerciale

L'évolution de l'attractivité commerciale démontre une progression de l'unité urbaine d'Abbeville notamment par l'apport de grandes et moyennes surfaces spécialisées sur le pôle Est de la ville.

On note que le centre ville connaît une croissance beaucoup plus lente. Dans ce contexte, la part du centre ville est passée de 30% en 1998 à un peu plus de 25% en 2004.

Par ailleurs la commune constate un manque dans quelques pans de l'offre commerciale. Notamment en terme de culture et de sport. Si l'offre culturelle est en partie satisfaite pour le petit commerce de centre notamment en matière littéraire, il n'en reste pas moins qu'une grande surface culturelle est absente. Pour le sport, les besoins sont notablement peu satisfaits. Pour ces deux types de produits les habitants se dirigent vers Amiens. Il en est de même pour une partie de l'achat en mobilier et en électroménager.

Pourtant Abbeville a un fort potentiel de concentration de la zone de chalandise dans la mesure où les bassins de commerces concurrentiels sont éloignés (Amiens à plus d'une demi-heure de voiture).

#### 1.3.4.2. Les comportements d'achat

##### Répartition des dépenses par lieux d'achats

Tous produits confondus, Abbeville absorbe plus de 80% des dépenses de ses habitants. L'essentiel de l'évasion se fait vers Amiens, qui ne capte cependant que 10% des dépenses de la ville du fait de son éloignement.

Par ailleurs, Abbeville attire également 50% des dépenses des communes environnantes.

##### Répartition des dépenses par type d'achats

###### Les achats alimentaires

- Abbeville capte 50% des dépenses de ses habitants.
- 50% des dépenses des habitants du secteur d'Hallencourt.
- 35% à 45% sur autres secteurs.

###### Les achats d'équipements à la personne

- Abbeville capte 50% des dépenses de ses habitants.
- 50% des dépenses des habitants du secteur d'Hallencourt, Nouvion et Aily le haut clocher.
- 37% sur autres secteurs.

On note une position spécialement forte d'Abbeville pour la vente de produits tels que chaussures, bijouterie.

### Les achats d'équipements de la maison

- Abbeville capte 70% des dépenses de ses habitants.

### Les achats hygiène santé beauté

- Abbeville capte 90% des dépenses de ses habitants.

### Les achats culture loisirs

- Abbeville capte 80% des dépenses de ses habitants.

### Répartition des dépenses par forme de distribution

Sur l'arrondissement, les grandes surfaces alimentaires captent près de la moitié des dépenses des habitants.

Sur l'alimentaire, les grandes surfaces attirent aux alentours de 70% des dépenses des habitants en moyenne par commune dont Abbeville.

Dans ce contexte, les commerces traditionnels de centre ville ne captent plus que 30% des dépenses.

L'offre commerciale est variée mais somme toute basique.

Les établissements de restauration ou d'hôtellerie sont peu nombreux et n'offrent pas un panel suffisant permettant l'accueil d'une large clientèle hétéroclite.

Le constat est identique pour le commerce de vêtement/prêt-à-porter qui ne propose pas de marque de qualité supérieure moyenne.

Ce constat est déclinable à l'ensemble des secteurs du commerce à la personne.

### 1.3.4.3. L'organisation spatiale du commerce

#### Le centre ville

Les commerces de centre ville sont essentiellement représentés sous un mode d'exploitation et d'organisation de type petit commerce indépendant banal ou anomal ou en franchise.



Les axes commerçants principaux sont les :

- Rue St Vulgran,
- Chaussée Marcadée,
- Chaussée du Bois,
- Rue du Maréchal Foch.

De plus, un marché hebdomadaire a lieu le jeudi au centre ville.

### Le site de l'Hyper U et des commerces connexes

Le centre ville est fortement concurrencé par un pôle Est qui a longtemps été dominé par l'industrie et qui, via la Z.A.C. des Deux Vallées, s'étoffe du point de vue du commerce.

Grandes surfaces alimentaires, restauration, concessionnaires automobiles, ...réorganisent l'équilibre commercial vers la périphérie de la ville.

Avec une vocation commerciale qui tire vers l'Est le pôle commercial et l'enfermement de cette grande surface dans une urbanisation qui se densifie, le risque de voir une délocalisation de l'enseigne vers une partie plus à l'Est en relation directe avec les carrefours routiers, est fort. Or cette délocalisation risque d'entraîner avec elle l'émergence d'une friche commerciale par le départ de tout un ensemble de commerces de « halle » qui ne vivent que de par l'apport de chalandise de la locomotive.

### 1.3.4.4. La Z.A.C. de la baie de Somme

#### La situation engagée

Cette Z.A.C. a été créée en 2002, c'est-à-dire qu'elle est issue d'études préalables datant d'une dizaine d'années.

Elle a été motivée par l'ouverture des autoroutes A 16 et A 28, à une période où, même si les premières notions d'aménagement durable faisaient leur apparition, la ville s'organisait encore essentiellement sur la desserte routière.

Pour replacer ce projet dans les époques :

▪ L'impact commercial des « zones de périphérie » sur le commerce de proximité était d'ores et déjà bien analysé, à savoir : l'absence totale de pôle commercial en terme de grande surface, accessible aux véhicules et où le stationnement est aisé et gratuit ; cela conduit à une désaffectation de la chalandise qui se tourne alors vers le pôle le plus proche.



Cette désaffectation se répercute alors sur :

- le commerce de centre ville en biens d'équipement et de la personne qui se dévitalise,
- le commerce de première nécessité qui se renforce.

Par contre, les liaisons entre ce commerce de périphérie et le centre ville doivent être maîtrisées pour que la locomotive conduite la chalandise jusqu'au centre. De plus une trop importante offre de périphérie asphyxie le commerce de centre ville.

▪ La nécessité de traitement de l'entrée de ville alors obligatoire devait concerner au moins 5 critères :

- l'urbanisme et donc l'opportunité de la vocation donnée à l'opération au regard du fonctionnement du quartier, mais aussi de la ville,
- l'architecture,
- le paysage,
- la sécurité tant routière que piétonne,
- les nuisances notamment bruits et pollution.

▪ Les premières réflexions sur la nécessité de réduire les transports routiers étaient déjà présentes et l'intérêt du transport multimodal des marchandises était un objectif.

▪ Le grenelle de l'environnement et la nécessité d'économiser les terres agricoles et les énergies n'en étaient qu'aux balbutiements, du moins au niveau médiatique et de l'opinion publique. Par contre les réflexions sur la compacité de la forme urbaine étaient déjà en principe une obligation.

▪ Le programme de constructions se répartit entre :

- 26 hectares de commerces, hôtel, et restauration
- 40 hectares qui :
  - au rapport sont présentés comme devant être affectés à l'artisanat, l'industrie,
  - mais dont 10 hectares environ figurent au document graphique comme pouvant aussi recevoir du commerce,
  - et dont la totalité au vu du règlement peut être affectée au commerce.

#### Les orientations du projet de schéma de développement commercial

Ces orientations ont été basées sur une logique d'aménagement du territoire au niveau commercial, au service d'une stratégie politique envers le commerce.

Ces orientations sont :

- 1) Développer l'offre de proximité,
- 2) Améliorer la diversité de l'offre pour renforcer l'attractivité commerciale du territoire,
- 3) Rechercher un meilleur équilibre entre les formes de distribution,
- 4) Anticiper les enjeux locaux liés à la transmission des entreprises commerciales et artisanales,
- 5) Optimiser l'impact touristique.

Depuis sa création, la Z.A.C. de la Baie de Somme a tout d'abord été retardée dans sa mise en œuvre par un contentieux. Celui-ci a trouvé une conclusion favorable il y a maintenant plus de deux ans.

Après deux années de latence, un projet a été déposé en Comité Départemental d'Aménagement Commercial. Mais devant l'indigence du projet de Z.A.C. initial, cette CDAC a conclu au fait que le projet ne satisfaisait pas les principes de l'aménagement durable.

Le projet de Z.A.C. se trouve donc actuellement en difficulté:

- d'une part, le programme des équipements publics n'a pas démarré alors que le contentieux a été levé depuis plusieurs années,
- d'autre part le projet de Z.A.C. doit être revu pour prendre en compte les principes de l'aménagement durable et notamment la corrélation entre le programme commercial de cette Z.A.C. et son accessibilité uniquement routière, sa gestion de l'eau, son traitement paysager tant le long de l'ancienne RN1 (voie, toujours classée à grande circulation) qu'en frange d'espace naturel...

### 1.3.5. LES SERVICES

Le niveau d'équipements de la ville en services lui confère une aire d'attractivité et d'influence importante.

En effet, tous les types de secteurs sont représentés :

- le secteur de la banque et des assurances,
- le secteur sanitaire et social avec la présence de nombreux généralistes, spécialistes, vétérinaires et professions para médicales. D'autant plus que le projet de fusion entre la clinique et le futur hôpital représente une offre de service considérable qui drainera davantage de personnes sur la ville. Son statut de ville centre ne cessera de se confirmer à travers ce projet d'ampleur départementale,
- le secteur juridique.

Toutefois, depuis le 3 février 2010 et les conclusions du rapporteur du Conseil d'État, le tribunal de grande instance d'Abbeville est destiné à disparaître.

### 1.3.6. LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'agglomération abbevilloise possède une localisation aux portes de la baie de Somme et des capacités patrimoniales, culturelles, de loisirs lui conférant des potentialités touristiques qui restent pourtant insuffisamment développées.

Malgré sa volonté de profiter des retombées de la fréquentation touristique de la baie de Somme et de la côte Picarde, le tourisme se résume trop souvent à une pratique de passage plus que de séjour au détriment de ses atouts.

### Ses atouts

#### La proximité de la Baie de Somme

La Baie de Somme, génère une fréquentation de son territoire non négligeable du fait d'équipements fameux et appréciés tels que le Parc Ornithologique du Marquenterre, AquaClub à Fort Mayon, Maison de l'oiseau à Cayeux-sur-Mer,...

Cette fréquentation proche peut être un moteur du développement touristique d'Abbeville.

#### Un patrimoine naturel riche et varié

Le patrimoine naturel de la Baie de Somme est reconnu tant à l'échelle nationale qu'européenne et est essentiellement focalisé sur ces milieux humides d'exception.

Une partie de ce patrimoine est accessible par des sentiers de randonnée, notamment par 2, le GR 123 et le 125.

#### Un patrimoine bâti intéressant

Malgré les destructions massives de la seconde guerre mondiale, Abbeville détient 25 Monuments Historiques classés ou inscrits.

Parmi les plus prestigieux figurent :

- la Collégiale Saint-Vulfran,
- le Beffroi de l'ancien hôtel de ville,
- le Château de la Bagatelle,
- les Églises de Cambron, de Mareuil-Caubert,...

De plus l'architecture de reconstruction peut aussi être un thème de valorisation architecturale complètement sous exploité.

#### Des activités de loisirs autour de l'aérodrome

Au Nord de la commune une piste de sport motorisé côtoie l'aérodrome. Actuellement cet équipement est peu mis en valeur alors que sa proximité avec un environnement bruyant (proximité des deux autoroutes) lui permettrait un développement.



### Ses inconvénients

#### Sa capacité d'hébergement touristique réduite

##### Hôtellerie

Abbeville dispose uniquement de 200 chambres hôtelières réparties sur 7 hôtels ne dépassant pas les 2 étoiles. De plus, la capacité d'accueil des communes périphériques reste très faible : 1 seul hôtel et quelques gîtes ruraux.

##### Camping

Il n'existe qu'un camping municipal 2 étoiles et 66 emplacements sur Mareuil Caubert. Aucune structure légère d'hôtellerie ou aire de stationnement de camping-car ne permet de capter ce pan de l'activité touristique pourtant prisée par les populations du Nord de l'Europe.

#### L'absence de quartier vitrine

Abbeville n'a pas cultivé la mise en relation de ses atouts paysagers tels que les canaux et la création de commerces « plaisir » dédiés à la flânerie et à la détente : café terrasse, restaurant,... La combinaison de ces éléments créerait un quartier vitrine d'Abbeville focaliseur de l'activité touristique.

## 1.4. LES ÉQUIPEMENTS

### 1.4.1. LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF

Équipement administratif	ADRESSE
Hôtel de ville + logement	Place max Lejeune
Mairie Annexe	Rue aux Pareurs
Centre Technique Municipal CTM	Rive droite de la Somme

Espace Saint Gilles Services Municipaux	82 rue Saint Gilles
Cantines Poulies	7-9 Place Saint Jacques
Centre de loisirs Menhecourt	88-90 rue du Haut
Foyer personnes âgées	Rue de Normandie
Foyer personnes âgées	Rue de Chevalier de la Barre
Service Social	10-12 rue de l'Isle
Caserne Pompiers	1-3 Avenue du rivage
Nouvelle Halle	11 Place du Grand Marché



Hôtel de ville d'Abbeville

De nombreux services subsistent sur la commune, même si le regroupement des services publics d'état tend à en réduire le nombre : Ainsi, récemment, c'est le tribunal qui a fermé imposant aux administrés de se transporter à Amiens pour tous les actes de justice. L'hôpital nécessiterait une rénovation et une extension pour mieux satisfaire les besoins. Certains soins doivent dorénavant être délivrés là aussi à Amiens ce qui induit des déplacements médicaux forts coûteux. Cependant un projet de reconstruction de l'hôpital en regroupement public/privé avec la clinique est à l'étude. Les services de l'hôpital sont d'ores et déjà propriétaires de l'ensemble des terrains localisés entre les bâtiments actuels et la RD 4901 et le chemin de la Maye.

#### 1.4.2. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Équipements sportifs	
Boxing Club	Rue du Champs de Mars
Complexe sportif	Avenue du rivage
Piscine et Centre de natation + logement	Allée du 8 mai 1945
Gymnase Ponthieu + logement	Avenue du Président Coty Rue d'Auvergne
Base nautique	Chemin des Canotiers
Gymnase Robert Viare + logement	180-182 Chemin des Postes
Club Colombophile	11 rue des Carmes
Stand de tir Saint Gilles	Rue Firmin de Tourvoyon
Boulodrome	18 cité des Cheminots
Hippodrome	Faubourg des Planches
Espace St Gilles Club Hippique	Rue du 128ème BAT FFI
Centre Omnisports	17-19 rue Josse Van Robais
Stand de tir	310 Chaussée de Rouvroy
Stade U.S Abbeville guichet tribunes	310 Chaussée de Rouvroy
Local chiens de défense	308 Chaussée de Rouvroy
Local ASPTT	Boulevard Voltaire



De plus la commune dispose d'un vaste parc urbain dit « de la Bouvaque ». Il permet la promenade, le jogging, les jeux. Véritable poumon vert qui s'introduit jusqu'aux portes du centre ville, il reste physiquement mal lisible du

point de vue de son accessibilité. Deux petites voies en impasse (la rue du Scardon et la petite rue de Thuison) livrent des accès confidentiels.



La ville d'Abbeville, dans le cadre plus général de son action de revalorisation des quartiers, souhaite développer l'accès aux pratiques sportives de loisirs, à destination des jeunes publics.

C'est pourquoi, elle envisage de créer deux terrains multisports, l'un dans le cadre de l'extension de l'école Dany Pruvot dans le quartier de Menche-court dont l'utilisation sera affectée aux élèves pendant les heures scolaires et aux autres usagers en dehors des heures scolaires, le deuxième sera implanté dans le quartier des Provinces.

#### 1.4.3. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Équipements scolaires	
École maternelle du Beffroi	22 rue Gontier Patin
École maternelle Chaussée d'Hocquet	230-236 Chaussée d'Hocquet
École maternelle Chauffour	26 rue Philéas Lebesgue
École maternelle Pont des Prés	24 Place du Pont des Prés
École maternelle route de Paris	93-95 Route de Paris
École maternelle Jean Moulin	52 rue Jean Moulin
École maternelle Champ de Mars	Rue Honoré d'Estienne d'Orves
École maternelle Platanes + logement	4 rue des Platanes
École maternelle soleil levant	21 rue du soleil levant
École maternelle Rouvroy - Préau - cuisine sanitaire logement -	298-300 Chaussée de Rouvroy
École élémentaire Rouvroy - préau - cantine et vestiaire - cuisine - Logement de fonction	305 Chaussée de Rouvroy 308 Chaussée de Rouvroy
École élémentaire Est	184-186 Chemin des postes
École élémentaire Platanes	Rue des Platanes
École élémentaire Poulies + loge-	7-9 Place St Jacques

ment	
École élémentaire Piloni	1 place Piloni
École élémentaire champ de Mars	5 rue Paul Delique
École élémentaire Alfred François	55-57 rue Alfred François
École élémentaire Jean Zay + logement	11-13 rue Firmin de Tourvillon 28-30 rue des nattiers
École élémentaire Soleil levant	68-70 rue du Soleil levant
École maternelle Thuison	9-11 rue Henri Sellier
École élémentaire Dany Pruvost	
École maternelle Picardie	19 - 21 - 23 rue de Picardie
École élémentaire Picardie +logement	

On note cependant le manque d'équipements d'accueil de la petite enfance. Ces structures doivent essentiellement être proposées sous deux formes:

- l'accueil classique dans le tissu urbain à proximité des logements ; cet accueil doit se caractériser par une grande souplesse en terme d'horaire et de fréquence au regard de la part importante du travail à temps partiel constaté ci-dessus,
- un accueil à proximité des lieux d'emplois en corrélation avec les entreprises, leurs besoins, leurs tranches horaires de travail.

Par ailleurs, les offres en formations supérieures sont très réduites sur la commune. Elles se limitent à des formations de Brevet de Techniciens Supérieurs essentiellement en hôtellerie, communication et gestion. Il n'y a aucune formations universitaires à Abbeville. Ces dernières sont dispensées à Amiens pour les plus proches.

#### 1.4.4. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Équipements culturels	
Bibliothèque municipale	1-3 avenue du Président Auriol
Bibliothèque Emonville	Parc Emonville
Bibliothèque Mallet	Place Clémenceau
Cinéma le Rex	17 Place Clémenceau
Conservatoire de musique	23 rue Lesueur
Office du Tourisme	1 place de l'Amiral Courbet

Salle des fêtes	15 rue Josse Van Robais
Espace culturel St André	Rue du Moulin Quignon
Théâtre municipal	23 boulevard Vauban
Musée Boucher de Perthes	24-26 rue Gontier Patin
École des Beaux Arts	18-20 rue des Capucins
Le Carmel + logement	Rue des Capucins
Kiosque à musique	Porte du bois



Théâtre municipal

#### 1.4.4.1. Quelques informations supplémentaires concernant les équipements culturels

##### • La bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale et ses trois sites, offrent près de 130000 volumes à consulter ou à emprunter, une collection iconographique importante, des manuscrits enluminés de la fin du VIII<sup>ème</sup> siècle au XVII<sup>ème</sup> siècle. Ce sont aussi des expositions temporaires, des animations.

##### • Le conservatoire de la musique

Il favorise dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique. Il propose tant aux enfants qu'aux adultes un large éventail de disciplines vocales, instrumentales et collectives. L'école forme des musiciens

à un niveau de qualité correspondant aux normes définies par le Ministère de la Culture et contribue à la vie culturelle de la ville.

Le conservatoire propose chaque année des concerts, des Master Class et cours d'interprétation ouverts au public.

Une demande équivalente concernant la danse reste à satisfaire.

#### • Les Beaux Arts

Les professeurs de l'école communautaire des Beaux-Arts ouvrent aux arts plastiques: poterie, céramique, modelage, gravure, atelier ouvert, etc.

#### • Le Musée boucher de Perthes

Des chefs-d'œuvre de l'art du retable flamand (Maître de la Légende de Sainte Godelieve) au charme de la création picarde (Sainte Agenouillée, Assomption), des trésors d'orfèvrerie (Notre Dame du Puy) et de céramique (Sèvres, Toscane...) au lumineux XVIII<sup>ème</sup> siècle français (Greuze, Lemoyne...), sont exposés au musée Boucher-de-Perthes. Les conditions d'accueil des œuvres et du public commencent à dater et la rénovation du musée est en cours afin de mieux valoriser la patrimoine et attirer un public local mais aussi de touristes.

#### 1.4.5. ÉDIFICES RELIGIEUX

Édifices religieux	
Collégiale St Vulfran	
Église St Sépulcre	
Église de Mautort	
Église de Rouvroy	
Église St Jacques	
Église St Gilles	
Église Notre Dame de la Chapelle	
Chapelle St Pierre	
Presbytère St Sépulcre	11 place St Sépulcre
Presbytère St Vulfran	2 rue de l'Hôtel Dieu
Presbytère la Chapelle	Chemin de Drucat
Cimetière de la Chapelle	1 grande rue de Thuison

#### 1.4.6. AUTRES ÉQUIPEMENTS

Équipements autres	
Salle polyvalente	298-300 Chaussée de Rouvroy
Ferme Robart	181-183 Côte de la Justice
Ferme Petit	96 route de Doullens
Foyer Thuison	20-24 Grande rue de Thuison
Maison des syndicats	17 rue des Carmes
Salle Abbé Carpentier	2 place de l' Abbé Carpentier
Maison de quartier	306 chaussée de Rouvroy
Maison des Associations	8 place du Général de Gaulle
Maison pour tous	Place St Jacques
Maison de quartier	Rue des Argilières
Salles de réunion	5-7 rue des Carmes
Garage STRA	39 Place St Jacques 94 rue Pasteur
Local matériel	Chemin de Mautort à Caubert
Parc de la Bouvaque + logement	43 rue basse de la Bouvaque
Terrain Malicorne	Marais Malicorne
Maison Chaussée d'Hocquet	307 chaussée d'Hocquet
Logement des Capucins	26-30 rue des Capucins

#### 1.4.7. RÉPONDRE À DE NOUVEAUX BESOINS

La mutation de sa structure démographique par le vieillissement de la population et le déficit en accueil de jeunes ménages génère inévitablement un nouvel équilibre communal du point de vue des équipements et de la satisfaction en logements.

Le vieillissement de la population et l'augmentation des femmes âgées vivant seules nécessitent la mise en place de services de proximité (services sociaux, mais aussi commerces, services... et les transports collectifs).

En outre de plus en plus, les équipements doivent gagner en souplesse et progressivement des réseaux d'aide et assistance à domicile remplacent les structures d'accueil, lourdes et coûteuses.

Par ailleurs, ces équipements répondent aussi à tout un bassin de vie qui ne peut trouver dans les villages des équipements qui doivent être fréquentés à un niveau intercommunal.

Or, les équipements ont, d'une part insuffisamment évolué avec le temps et avec la mutation de la structure démographique et sociale, mais malheureusement de surcroît certains d'entre eux, à un niveau national ont été fermés.

### 1.4.8. LA GESTION DE L'EAU

#### 1.4.8.1. La ressource en eau

Abbeville est alimentée par une unique ressource d'eau potable : la source de St Gilles.

Ce champ captant bénéficie d'une protection qui relève de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

#### 1.4.8.2. La liste des équipements relatifs à l'assainissement de l'eau

Équipements « EAU »	
Station relevage des eaux usées	Chaussée d'Hocquet
Station relevage des eaux usées	Rue de la Talance
Station relevage des eaux usées	Quai de la Pointe
Bureau station épuration	Rive droite
Salle de traitement	Rive droite
Grand bassin de stockage	Rive droite
Bassin d'aération	Rive droite
Bassin de clarification	Rive droite
Bassin de clarification	Rive droite
Station de dégazage	Rive droite
Désinfection UV et canal comptage	Rive droite
Station captage du fonds de l'heure	Caours
Station pompage St-Gilles	Route de Paris
Station de surpression	Côte de la Justice
Château d'eau	Route de Doullens
Château d'eau	Route d'Amiens
Château d'eau	Rue du Château d'eau

#### 1.4.8.3. Le système d'assainissement

La quasi-intégralité de l'agglomération abbeilloise est cernée par un système collectif d'assainissement des eaux.

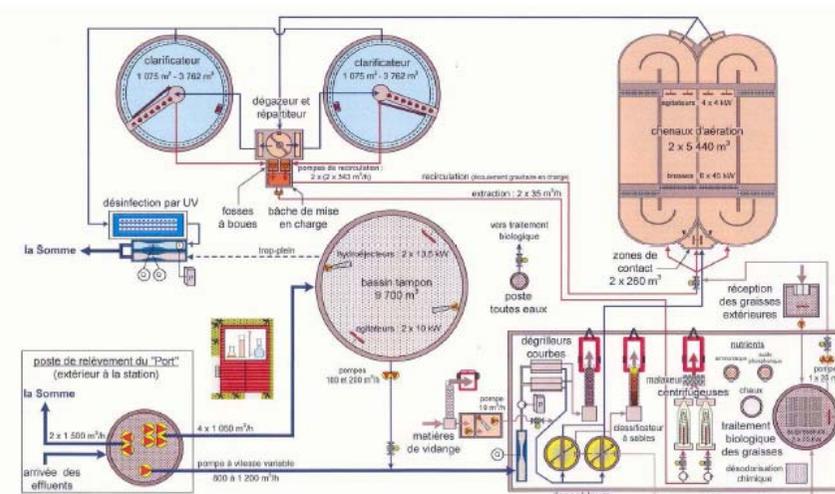


Schéma extrait du rapport 2008 du délégataire : Veolia

En effet, le patrimoine du service est constitué de :

- 137 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements,
- 50 postes de relèvement,
- 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 40 000 équivalents habitants.

#### • La division du système

Le système d'assainissement n'est pas identique selon les secteurs de la ville.

En effet, un système unitaire a été élaboré sur :

- le centre ville,
- l'entrée de ville vers Menchecourt,
- l'entrée de ville du faubourg de St Gilles,

- les extensions résidentielles Est,
- la zone industrielle.

Le reste de la ville desservi, par le système collectif sépare la récupération des eaux usées et des eaux pluviales.

#### • Difficulté rencontrée

La morphologie du territoire abbevillois et en particulier les pentes engendrent des problèmes d'assainissement en aval des réseaux. Les fortes pentes peuvent induire des problèmes de raccordement aux réseaux, tant en assainissement eaux usées (les constructions en dessous du niveau du réseau ne sont pas raccordables) qu'en assainissement eaux pluviales (surdimensionnement des exutoires dans les pentes les plus fortes).

### 1.4.9. LA GESTION DES DÉCHETS

La Communauté de Communes de l'Abbevillois exerce la compétence "collecte et traitement des déchets" pour les 13 communes qui la composent.

#### 1.4.9.1. Le mode de collecte des déchets ménagers

La collecte des déchets s'effectue en porte à porte et en régie pour toutes les communes de la communauté. Une benne de collecte tri-flux est utilisée pour la collecte en milieu rural. Elle permet d'assurer en une seule tournée l'élimination de l'ensemble des déchets ménagers : ordures ménagères, verre, autres emballages recyclables en mélange.

#### • Les ordures ménagères

Elles sont collectées deux fois par semaine à Abbeville, les lundis et vendredis et une fois par semaine pour toutes les communes rurales (du lundi au jeudi).

#### • Les papiers - journaux - magazines

Cette collecte est effectuée pour Abbeville uniquement, une fois par semaine, en bac 120 litres ou plus (couvercle bleu), pour les entreprises et administrations, gros producteurs de papiers.

#### • Le verre

La collecte du verre s'effectue 1 fois par semaine en porte à porte, en bac 35 litres (couvercle vert) pour les ménages ou d'un plus gros volume pour les habitations collectives et les entreprises.

#### • Les autres emballages recyclables en mélange

Le bac « emballages recyclables » accueille les papiers, journaux, magazines, revues, prospectus, annuaires, catalogues, cartonnettes, suremballages, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, barquettes et boîtes en aluminium, boîtes de conserve.

Un bac d'un volume de 120 litres (couvercle jaune-orangé) a été distribué à chaque foyer en milieu rural.

En fonction de leur possibilité de stockage, les habitants d'Abbeville peuvent choisir entre 1 bac 120 litres « emballages recyclables » ou 1 bac 35 litres « papiers » et 1 bac 50 litres « plastiques » qu'ils présentent à la collecte en même temps.

#### • Les encombrants

Les encombrants sont collectés en porte à porte pour chaque commune, 1 fois par mois à Abbeville et au moins 3 fois par an pour chaque commune rurale. Ils sont également accueillis en déchetterie.

#### • Les déchets de jardin

Pour Abbeville, la collecte des déchets de jardin est effectuée en porte à porte. Les déchets de jardin sont également accueillis en déchetterie. La collecte est effectuée dans des sacs papiers mis à la disposition des habitants à la déchetterie communautaire à raison de 10 sacs par foyer et par mois. Des composteurs individuels complètent le dispositif pour les foyers qui en font la demande. A ce jour 706 composteurs ont été distribués.

#### • Le carton des entreprises

Les cartons sont collectés pliés et ficelés, à Abbeville, tous les mardis à partir de 13h en zone industrielle et de 18h en centre-ville. Ils sont également accueillis en déchetterie.

- **Les DIB (Déchets Industriels Banals)**

Les D.I.B. collectés par la Communauté de Communes de l'Abbeillois sont principalement constitués de films plastiques et de polystyrène.

Ils sont collectés 2 fois par semaine, pesés et facturés aux entreprises par le biais de la redevance spéciale à 93 euros la tonne.

- **Les huiles de friture des commerçants**

Elles sont collectées tous les trimestres à l'état solide ou liquide, en porte à porte auprès de tous les restaurateurs, après confirmation de leur part. Elles sont également recueillies en déchetterie.

- **Les déchets de soins des particuliers**

Cette collecte est organisée depuis Juin 2004. Elle repose sur le partenariat établi avec tous les pharmaciens de la Communauté de Communes (12 officines sur Abbeville et 1 à Mareuil-Caubert).

- **Les points d'apport volontaire des déchets recyclables**

Pour Abbeville, 14 points de tri sélectif existent disséminés dans toute la ville. Les habitants peuvent les utiliser à leur gré, ou bien préférer la collecte en porte à porte. Il en va de même pour les communes rurales.

- **Le Centre de transfert des déchets ménagers**

Le centre de transfert a été mis en service le 30 janvier 2006. Il est équipé de 3 trémies dont 2 dédiées aux ordures ménagères. Il est étudié pour fonctionner avec des bennes à fonds mouvants alternatifs.

Un casier de secours a été aménagé pour stocker les déchets en cas de panne des groupes hydrauliques.

Un casier à verre permet de stocker les tonnages collectés chaque semaine, dans l'attente du transport vers l'entreprise BSN à Reims.

#### **1.4.9.2. Un partenariat pour un recyclage « vert » des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques**

La communauté de communes de l'Abbeillois a signé le 30 mai 2007 la convention OCAD3E avec Eco-systèmes, un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, depuis le 9 août 2006.

Conformément à la directive européenne 2002/96-CE et au décret du 20 juillet 2005, Eco-systèmes assure une mission d'intérêt général : la mise en place sur tout le territoire français depuis le 15 novembre 2006, d'un dispositif national pour collecter, dépolluer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEE), à l'exception des lampes.

Au regard du bilan 2009, la masse de DEEE collectée par la Communauté de Communes de l'Abbeillois ne cesse de croître pour atteindre approximativement un cumul de 148 tonnes (19 507 appareils), soit 5% de progression par rapport à 2008.

#### **1.4.10. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

La ville ne compte pas sur son territoire de système de production d'énergie renouvelable public ou collectif (champs éolien, de panneau photovoltaïque,...).

Toutefois, à l'échelle de l'intercommunalité, des éoliennes ont été implantées notamment sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy.

De plus, quelques installations individuelles ont également fait leur apparition sur Abbeville.

### **1.5. LES DÉPLACEMENTS**

---

#### **1.5.1. LES RÉSEAUX DE TRANSPORT**

Abbeville est un important carrefour de voies de communication routières. Elle est irriguée par une hiérarchie d'axes routiers :

Au niveau national :

- l'A16, elle dessert Beauvais à Dunkerque puis indirectement Paris,
- l'A28, elle joint Abbeville à Tours en passant par Rouen.

Au niveau régional :

- la N 1, vers Paris qui a récemment été reclassée dans le domaine départemental



Le canal, autre potentiel en matière de transport de marchandises est lui aussi situé au sein des milieux humides et des zones écologiques. Il n'est donc pas possible de localiser à proximité un site d'activité permettant une utilisation de ce mode de transport.

Le développement du multi-modal est donc impossible sur la commune.

Enfin une canalisation de transport de gaz alimentait l'ancienne sucrerie. Elle subsiste et traverse le Nord de l'agglomération depuis la rue de Haut jusqu'en limite Nord de Abbeville, au delà des autoroutes.

Par mesure de sécurité les établissements publics susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdits à proximité.

#### 1.5.4. LES NUISANCES

L'article L571-10 (M) du code de l'environnement prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (*L<sub>aeq</sub>*) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturne ( 22h00 - 6h00 ) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,

- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul coté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rue en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 1999, le Préfet a défini le classement des infrastructures terrestres concernant le territoire communal.

La commune d'Abbeville est concernée par les axes bruyant suivants :

- l'A16 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 300 m,
- l'A28 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 250 m
- la RD 901 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 100m,
- la RN 1 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 30 m
- la RD 40 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 30m,
- la RD 925 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 30m.

Les nuisances sont donc essentiellement sonores.

Les voies les plus fréquentées engendrent aussi de la pollution.

Les mesures de pollution ont été faites sur Amiens dont la situation est peu comparable puisque la ville présente un fort taux de concentration de polluants généré par une forte activité industrielle.

Les campagnes de mesures spécifiques à Abbeville datent de 2006 et confirment que les pollutions atmosphériques sont essentiellement liées au trafic. La ville souvent soumise aux vents en provenance de la baie, présente une pollution atmosphérique plutôt moindre que dans bien des grandes villes du fait de l'importante dispersion des particules.

Enfin ce sont aussi des itinéraires de transport de matières dangereuses. En cas d'accident, la dispersion, l'explosion, l'inflammation de ces produits peuvent engendrer des pollutions du sol, de l'eau et de l'air et nuire à la santé et aux équilibres biologiques.

Ces risques sont diffus sur l'ensemble du territoire national. Les réglementations de conditionnement des produits et d'équipement des véhicules rendent certes ces risques très marginaux .

Lorsque ces voies sont d'ores et déjà en milieu urbain, il convient d'isoler acoustiquement les constructions. Mais lorsqu'elles sont en extérieur, il est plus efficace de concevoir les aménagements urbains en intégrant cette nuisance (dispositifs antibruit, orientation des constructions...).

Et lorsque la voie est en surplomb et qu'il y a donc peu de moyens de lutter contre le bruit, la question même de la constructibilité se pose.



### **1.5.5. LE TRAITEMENT DES ENTRÉES DE VILLE**

Les autoroutes (A16 et A28) sont concernées par les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme est applicable aux routes classées à grande circulation « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et 75m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Pour pouvoir déroger aux contraintes précitées et lever cette inconstructibilité, il y a lieu de conduire une étude portant sur les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

### **1.5.6. LES LIAISONS DOUCES**

La ville a entamé la réalisation de liaisons douces qui s'étoffent progressivement, mais qui restent à étendre et à mailler en appui des pôles majeurs.

La ronde de l'eau est une boucle qui permet de desservir l'ensemble du centre ville de façon plus ou moins proche. Si, sur certains tronçons, elle présente un aspect fonctionnel, elle a plus une vocation de promenade sur d'autres parties.

Par ailleurs des voies douces accompagnent des voiries (route d'Amiens, boulevard de la république...).

On doit toutefois constater que ces voies ne sont que peu empruntées par les cycles. Les côtes qui ne sont pas négligeables en sont progressivement une cause. Le développement technologique du vélo électrique peut, à terme, palier cette difficulté, tout comme la généralisation de petites voitures électriques.

La commune est en train de mettre en place un système de service de mise à disposition de cycles à proximité de la gare.

## **1.6. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le bon fonctionnement des équipements et services publics induit l'instauration de servitudes dites d'utilité publique.

Ces servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété. Par opposition aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fonds voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir à certaines interdictions ou limi-

tations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol. Dans certains cas, ces servitudes peuvent obliger à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique. Enfin, mais plus rarement, ces servitudes peuvent imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.). Elles s'imposent aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol et doivent être prises en compte dans les PLU.

Celles concernant la commune et ses occupants et qui sont susceptibles d'avoir un impact en matière d'aménagement sont :

- la servitude applicable ou pouvant être rendue applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau :
  - Rivière de l'Hermitage,
  - Rivière le Scardon,
  - Canal de déviation d'Abbeville,
  - Ruisseau la Plume,
  - Rivière la Drucat,
  - Rivière la Novion,
  - Rivière la Maillefeu,
  - Rivière du Doigt,
  - Rivière aux Nonains,
- la servitude de protection des monuments historiques, très étendue et qui couvre la totalité du centre de l'agglomération,
- la servitude de halage et de marchepied,
- les servitudes d'alignement, très nombreuses, elles sont pour la plus grande part très anciennes. Elles datent de 1823 à 1938 pour les plus récentes. Leur application est souvent en contradiction avec la conservation du patrimoine et du bâti ancien,

- la servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz,
- la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques,
- la servitude au voisinage des cimetières,
- la servitude relative aux chemins de fer,
- la servitude aéronautique de dégagement (aérodromes civils et militaires),
- la servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales,
- les contraintes concernant les travaux géodésiques et des signaux bornes et repères.

D'autres servitudes ont un impact essentiellement sur l'usage de la propriété:

- les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant les centres de réception,
- les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles,
- les servitudes concernant les communications téléphoniques et télégraphiques.

## 2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. PRÉSENTATION DES DONNÉES GÉOMORPHOLOGIQUES

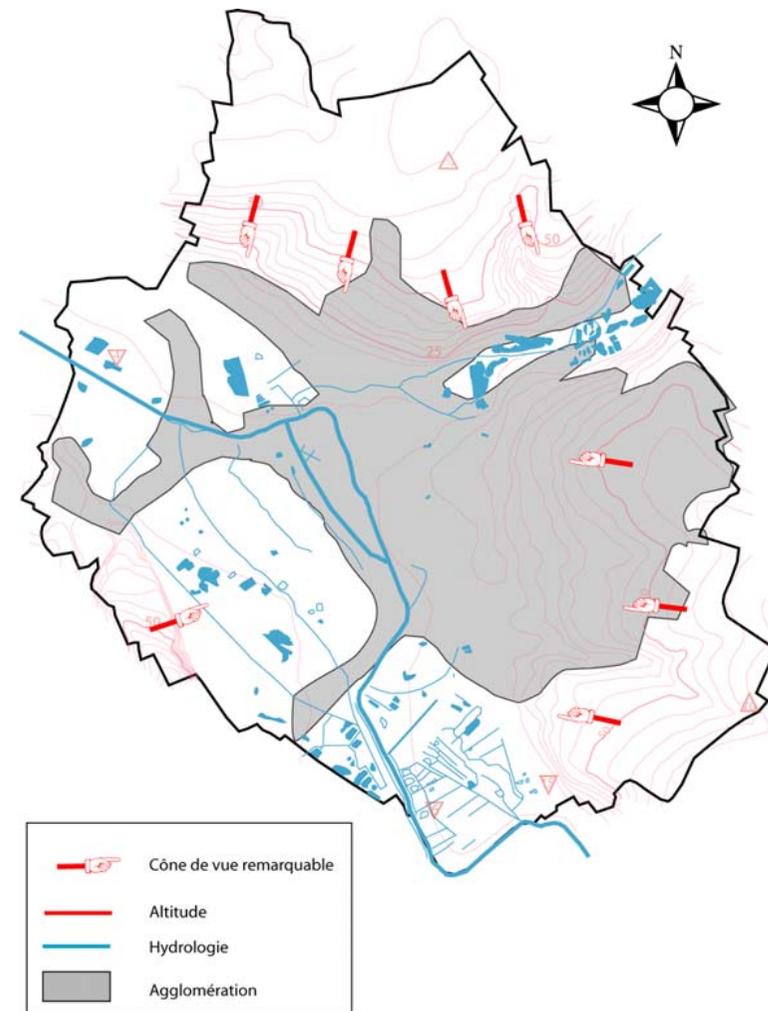
#### 2.1.1. LE RELIEF

La topographie de la région d'Abbeville est la traduction de cette situation de transition entre plaine et baie. Très marquée par le réseau hydrographique, le plateau picard est entaillé par la vallée de la Somme et de ses affluents.

Abbeville s'inscrit sur un territoire essentiellement marqué par trois entités bien distinctes composant le versant Nord-est de la vallée de la Somme :

- la plaine alluviale de la baie de Somme au Sud Ouest occupe presque la moitié du territoire. Cette vallée d'environ 2 kilomètres de largeur accueille la ville mais également de nombreux marais,
- le plateau agricole au Nord et à l'Est qui s'étend surtout sur les communes voisines et qui est entaillé par le Scardon, a une altitude moyenne de 70m NGF et est également entaillé par des vallées sèches telles que « le fond Lambier » et « le fond de la Bouvaque »,
- les coteaux de transition entre plaine et plateau et auxquels s'est adossée la ville originelle,
- l'amorce du plateau agricole sur l'autre versant (Sud Ouest) s'esquisse en limite Ouest du territoire. C'est au Sud, sur les monts Caubert et leurs pelouses crayeuses que l'on retrouve le versant le plus abrupt de la vallée de la Somme. Culminant à 83m NGF d'altitude (point haut situé sur Mareuil-Caubert), ils sont un élément marquant du paysage d'Abbeville.

Cette composante paysagère induit d'importantes co-visibilités et une insertion délicate dans le paysage.



### 2.1.2. LA GÉOLOGIE

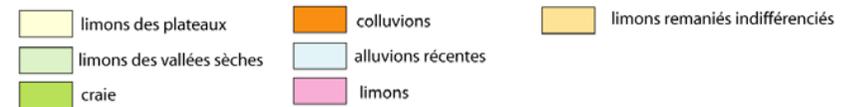
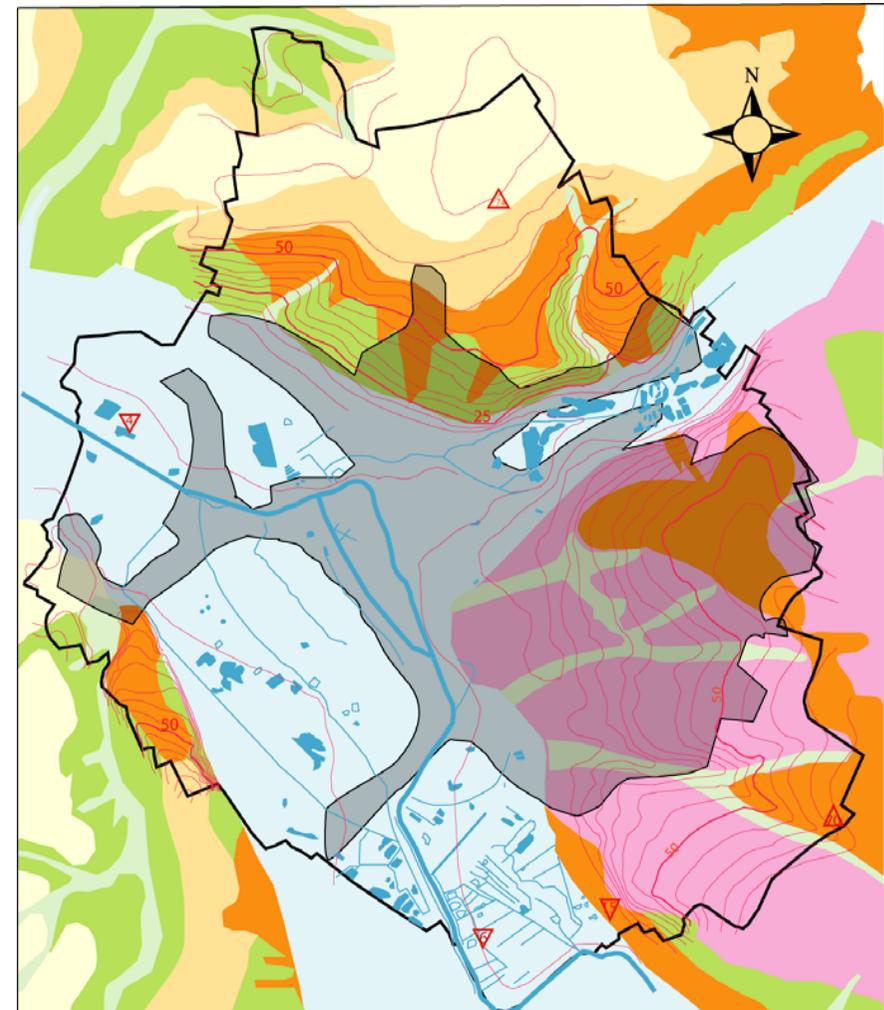
Les plateaux présentent un aspect limoneux, à forte charge caillouteuse reposant sur de l'argile à silex, à l'origine de la fertilité des sols agricoles. Les limons se sont déposés avec plus ou moins d'épaisseur. Les vallées ont entaillé les plateaux de manière plus ou moins marquée (100 m pour la vallée de la Somme, 30 m pour certaines vallées sèches).

Les coteaux laissent apparaître les sous-couches géologiques du plateau, des limons de pente résultant de l'association de limons de plateau et de craie affleurante sur certains versants.

Les fonds de vallée sont composés pour :

- la Somme et le Scardon : d'alluvions récentes formées de cailloutis alternant avec de la tourbe, du sable et des limons,
- les fonds de vallées sèches sont couverts de colluvions.

Ces assises ne semblent pas présenter de problème majeur pour les fondations des constructions sur les coteaux d'où le fait que la ville se soit déployée en s'affranchissant du relief.



### 2.1.3. L'HYDROLOGIE

#### 2.1.3.1. La Somme

Abbeville est une ville d'eau dont le réseau hydrographique complexe est dominé par la Somme accompagnée de ses canaux et formant un système hydrographique complexe : la baie.

C'est l'élément central du réseau tant par son importance que par son impact paysager.

La Somme est un cours d'eau typique des pays de craie, caractérisé par une pente très faible, des eaux lentes et un débit régulier, alimenté par la nappe alluviale en suspension. Une partie du cours a été canalisée d'une part dans la traversée du centre ville, d'autre part en aval du faubourg de Rouvroy où elle forme le canal maritime conduisant à Saint Valéry et à l'embouchure de la Baie de la Somme.

La Somme présente des fluctuations saisonnières de débit très peu marqué, mais sur des terrains particulièrement plats, elles conduisent à de grandes étendues inondées dès que les eaux montent quelque peu.

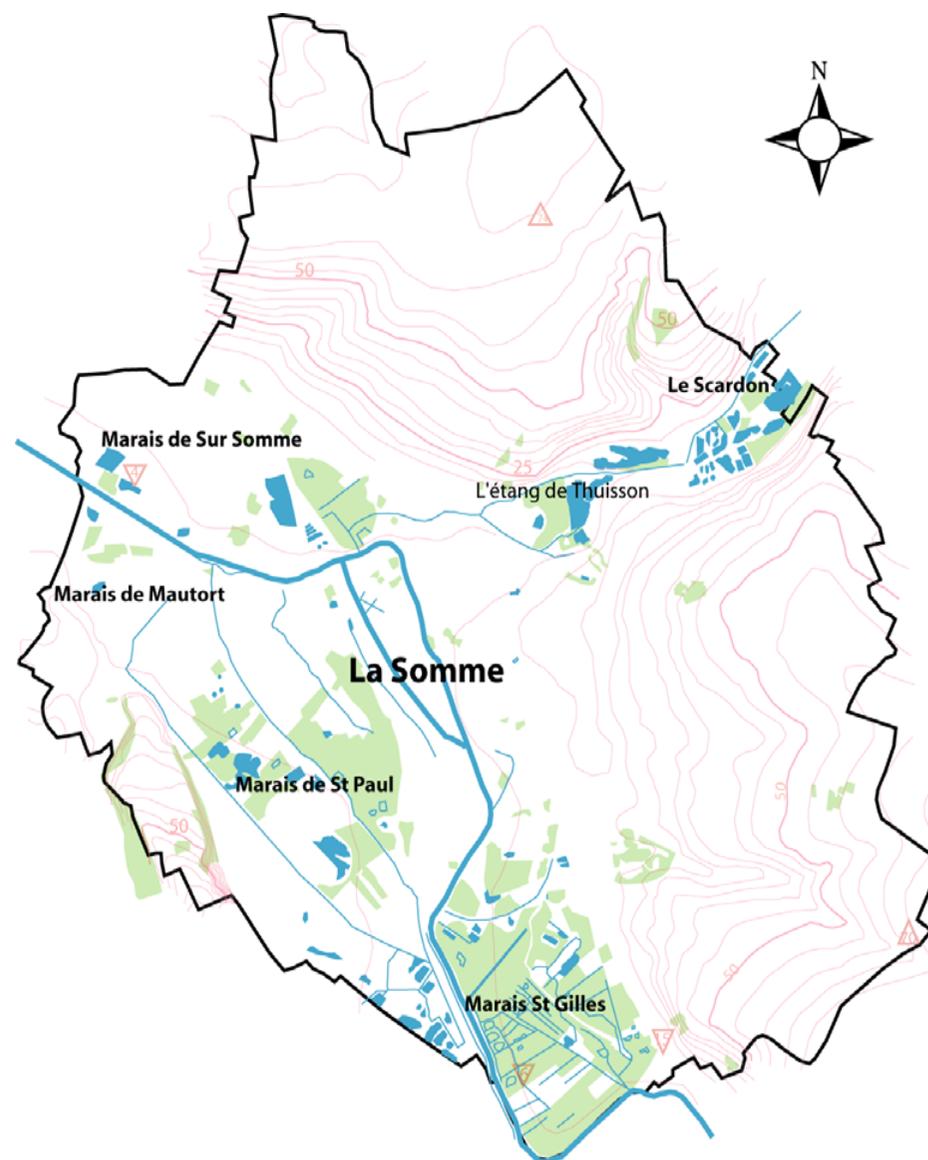
De plus la nappe alluviale en suspension induit une inondation de terrains parfois éloignés du cours d'eau, par remontée des eaux.

#### 2.1.3.2. Le Scardon et les vallées sèches

Le Scardon est le principal affluent de la Somme, sur la commune alimentée par de nombreux rus ou rivières tels que le Novion, le Doit, l'Ermitage ou la Maye nourrissant eux-mêmes les vastes étangs Thuisson et de la Bouvaque. L'intervention de l'homme (extraction de tourbes, exploitation de matériaux alluvionnaires,...) a également créé de nouvelles formes hydrographiques : étangs et canaux de drainage.

### 2.1.4. HYDROGÉOLOGIE

Les calcaires perméables forment en profondeur de véritables plans d'eau. De plus les nappes alluviales en suspension sont souvent en communication avec ces nappes dans le calcaire.



Ces plans fournissent l'eau potable à la commune via le captage de St Gilles déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1993.

L'alimentation de ces nappes est assurée par les précipitations atmosphériques qui se produisent sur les plateaux alentours.

## 2.2. LES RISQUES NATURELS

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des dégâts des eaux par crue, par ruissellement ou par déstabilisation.

### 2.2.1. LES RISQUES DE RUISSELLEMENT ET DE COULÉE DE BOUE

Entre des altitudes sur les plateaux d'environ 70m NGF et de 10 m dans la baie, les coteaux présentent de fortes pentes qui s'ouvrent soit directement sur la baie, soit se concentrent sur le vallon du Scardon. De plus, ces pentes sont entaillées de vallées sèches : « le Fond Lambier » « Fond de la Moet », « Fond de la Bouvaque ».

Les ruissellements lors d'abondantes chutes de pluie ruisselant sur un sol imperméable se transforment en cours d'eau torrentiels. Les secteurs sensibles sont :

- en contre bas du Mont à cailloux,
- la Chapelle,
- vers Drucat,
- Montord Sud.

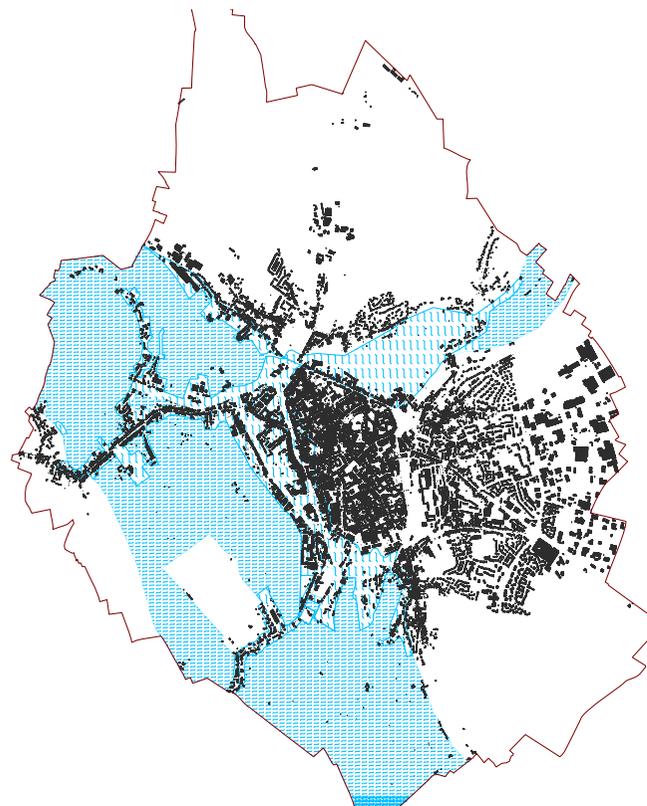
Ces coulées de boues sont fréquentes comme l'attestent les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de 2008, 2002, 2001, 2000, 1999....

### 2.2.2. LES RISQUES D'INONDATION

La présence du fleuve « La Somme » et les caractéristiques géologiques et morphologiques ont engendré un risque élevé d'inondations de plusieurs natures :

- par crue (débordement du cours d'eau),
- par ruissellement et coulée de boue,
- par remontée des nappes phréatiques.

En 2001, un grossissement exceptionnel du lit de la Somme a inondé une grande partie des territoires attenants.



Un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit et approuvé. Mais ce document a été annulé le 10/12/2009 par la Cour Administrative d'Appel de Douai sur un vice de forme. Un nouveau PPRI va donc être mis à l'étude et sera l'occasion d'actualiser les limites des espaces effectivement inondables.

### 2.2.3. LES RISQUES DE DÉSTABILISATION DU BÂTI

Une partie du centre ancien construit sur les zones humides connaît aujourd'hui de graves problèmes d'instabilité.

Les quartiers de St Jacques et du Rouvray s'affaissent. Ces désordres sont engendrés par les importants travaux hydrauliques qui ont été réalisés au cours du XX<sup>ème</sup> siècle et qui ont modifié l'équilibre hydrométrique des sols.

## 2.3. LE PAYSAGE COMMUNAL ET LE CADRE NATUREL

### 2.3.1. UNE VILLE ENTRE BAIE ET PLATEAU

L'atlas des paysages de la Somme identifie le territoire d'Abbeville comme constituant la jonction entre trois entités : la vallée de la Somme, le Ponthieu et Authie et le Vimeu et Bresles, au sein d'un sous-ensemble que forme la vallée du Scardon.

Au regard de cette morphologie du territoire, 3 principaux types de paysage se dégageraient :

- les fonds de vallée, dominés par un enchevêtrement de cours d'eau, d'étangs, de marais et de boisements,
- les coteaux, supports de pelouses calcaires et de boisements en parcelles disséminées,
- les plateaux à dominante agricole, ouverts sans limites.

La ville fortifiée ancestrale s'est lovée en bas des coteaux en relation directe avec la baie et ne laissant percevoir que ses éléments les plus hauts. Les plateaux étaient alors scrupuleusement réservés à la culture.

Puis les faubourgs se sont étendus dans les parties basses et ce n'est que dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle que la ville est partie à l'assaut des coteaux et s'est progressivement découverte sur le plateau.

### 2.3.2. LES PERCEPTIONS

Du fait de ces reliefs, les perceptions sont nombreuses non seulement des plateaux sur la vallée mais également entre les plateaux Nord Est et Nord Ouest.

Ces co-visibilités génèrent un impact fort de chaque nouvelle construction ou front urbain, dans le paysage.

### 2.3.3. LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS PAYSAGERS NATURELS

#### 2.3.3.1. L'agriculture

Les territoires agricoles occupent les plateaux et principalement celui de « Ponthieu » (Nord).

L'agriculture est un des principal gestionnaire de nos paysages. La couleur des champs alternant avec celles de la terre tout au long des saisons forme une part du caractère paysager d'Abbeville.



L'agriculture extensive qui s'y est développée a modifié le paysage original par la suppression des talus et des haies.

Aujourd'hui, ces haies et bosquets ne subsistent qu'en fond de vallon dans les espaces de prairie.

Les fonds de vallée ont une tradition de jardins familiaux qui se sont imposés comme une marque identitaire locale. Ils sont pour certains proches, voire dans le centre ville.

La proximité de l'habitat est la condition de leur succès, mais ces terrains sont aussi des poumons pour la ville. De plus ils occupent pour certains, des terrains qui sont humides et qui, même s'ils ne sont pas des « milieux humides » sont des sols peu propices à la construction.

Par ailleurs, la commune est située dans l'aire de l'AOC « prés salés de la baie de Somme ».

### 2.3.3.2. Les espaces boisés et les haies

Il n'existe pas d'espace forestier (production sylvicole) conséquent mais des bois se sont développés en fond de vallée sur le territoire d'Abbeville. Dans le vallon, ces boisements ont investi les milieux humides et tendent à réduire les marais ouverts.

Il n'existe quasiment plus de bosquets en plaine. Les quelques petits bois qui subsistent sont beaucoup trop épars et très anthropiques, pour jouer un rôle majeur dans une chaîne écologique ou dans la constitution de corridors écologiques.

Même du point de vue paysager ces boisements présentent un faible intérêt.



Par ailleurs, quelques bosquets sur les coteaux les plus pentus (Fond de la Bouvaque, Bois Boulon, Monts Caubert,...) et dans les talwegs participent à la stabilité des terrains et à l'intérêt paysager et écologique de ces sites. Ils sont le plus souvent relayés par un réseau de haies qui forme un ensemble susceptible d'abriter une petite faune (avifaune et mammifère). Ces espaces ne sont cependant pas des espaces remarquables du point de vue écologique.

### 2.3.3.3. Les zones humides

Les zones humides d'Abbeville sont répertoriées sur 3 grands secteurs en fond de vallée :

- entre le faubourg St Gilles, la frange Sud du centre ville et le faubourg des Planches : le marais de St Gilles (67ha), ainsi que la pointe Nord du Marais de Mareuil Caubert. Ces 2 marais font partie d'un ensemble plus vaste de 409 hectares,

- entre le faubourg des Planches, la gare d'Abbeville et le faubourg de Rouvroy : la prairie de Malicorne et le marais de St Paul. Ce site est moins sauvage que le précédent en raison de sa proximité de la ville,
- au Nord Ouest du faubourg de Rouvroy : le marais de Mautort et le marais de « Sur Somme ». Les étangs et les marais sont moins nombreux que dans les précédents.





Dès 990, lorsque Hugues Capet s'en empare, la ville commence à prendre de l'importance tout en se protégeant derrière ses premières enceintes. Godfrey de Bouillon y rassemble ses troupes en 1096 pour partir en croisade.

Sa situation géographique de ville frontière du royaume de France ainsi que la décision d'accorder leurs franchises communales aux bourgeois en 1184, ont été des atouts qui permirent à Abbeville d'accroître son influence et de développer sa prospérité, d'autant plus qu'à cette époque, elle est l'unique port maritime du Nord de la France.

Cependant une protection s'avère nécessaire pour la riche ville, qui se clôt derrière 2 enceintes successives, formées de remparts continus, moyen de se préserver des multiples tentatives de conquête des Anglais.

Pourtant à partir de 1272, Abbeville tombe sous domination anglaise jusqu'en 1419, malgré l'hostilité des bourgeois de la ville.

C'est à partir de la deuxième moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle, avec l'implantation par les Van Robais, de la Manufacture Royale de draps des Râmes, sous l'impulsion de Colbert, qu'Abbeville amorçe son essor économique des toutes premières prémices de l'industrialisation.

Cette prospérité se maintiendra jusqu'à la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup>, période à laquelle la guerre de 1870-71 eut des effets négatifs. C'est à la même époque que la destruction de ses remparts fait perdre à la ville sa physionomie militaire.

Les 2 guerres mondiales ont considérablement endommagé le patrimoine historique et économique de la commune.

Le port de commerce fluvial et maritime, jusqu'alors site de rupture de charge et nœud fondamental pour l'économie de la région (exportation de blé, importation de bois) est alors en cessation définitive d'activités.

Au total, 3600 immeubles ont été détruits et quelques 3600 autres endommagés par les nombreux bombardements.

#### 2.4.1.2. Zone archéologique et monuments historiques

##### ○ Zone archéologique

De nombreux sites archéologiques ponctuent la commune. Ils ont été recensés par le Direction Régionale des Affaires Culturelles et figurent pour information sur les documents de servitudes d'utilité publique, dressés par l'État.

Indépendamment et même en dehors de ces périmètres, il est rappelé que toute découverte fortuite de vestige archéologique doit être signalée à la mairie qui préviendra le service régional de l'archéologie.

En outre, un arrêté préfectoral du 20 mai 2005 définit les modalités de saisine du Préfet de région en matière d'archéologie préventive : tout travaux induisant des mouvements de sol sur plus de 5000 m<sup>2</sup> .

##### ○ Monuments historiques

Du fait de sa longévité millénaire et cela malgré les frasques de l'histoire, la ville d'Abbeville compte parmi son patrimoine bâti des bâtiments inscrits ou classés comme monument historique dont voici la liste :

- Classés :
  - Église Notre Dame de la Chapelle,
  - Église Saint Sépulcre,
  - Église Saint Vulfran,
  - Porte Louis XV, 10 rue Lesueur,
  - Porte cochère avec ses vantaux, 115 rue Saint Gilles,
  - Carrière Carpentier datée du quaternaire,
  - Carrière Menchecourt,
  - Le beffroi de l'ancien hôtel de ville.
  
- Inscrits :
  - Église Saint Gilles,
  - Ancien couvent des Ursulines,
  - Folie dite de Bagatelle,
  - Hôtel de Buigny,
  - Ancien hôtel, 84 rue du Maréchal Foch,
  - Façade, 9 rue du Pont de Boulogne,
  - Façade, rue Carmes,

- Maison dite des Arondelles, place du Pilon,
- Façades et toits, chaussée Marcadé, rue aux Pareurs, rue Pierre Sauvage, rue de l'Eauvette, rue du pont de Boulogne,
- Hôtel de Rambures,
- Gare,
- Anciennes manufactures des Rames,
- Le Prieuré Saint Pierre et Saint Paul,
- L'ancien bâtiment conventuel et l'ancien hôtel de l'abbesse de l'abbaye de Willencourt.

### 2.4.1.3. Développement urbain

La ville d'origine fut fondée sur l'île, aujourd'hui disparue, implantée entre les anciens bras de la Somme.

Plus tard, elle se développa en dehors de cette formation puis s'entoura de remparts qui, dès le XIII<sup>ème</sup> siècle, incluaient les bourgs de Vimont, St Gilles, St Elbi et Marcadé.

En dehors des enceintes, des concentrations d'habitations formèrent les premiers faubourgs.

L'état de la ville resta pratiquement inchangé pendant des siècles.

A partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, la modernisation de la ville est mise en place via l'implantation du chemin de fer et la destruction des remparts. Leurs tracés sont encore identifiables en lieu et place des grands boulevards et les anciennes portes sont quant à elles les actuelles places Verdun et Général De Gaulle.

La période fin XIX<sup>ème</sup> et début XX<sup>ème</sup> siècle a également été le temps des grands chantiers en faveur des équipements tels que le centre hospitalier, l'hospice et les écoles.

Par la suite, les 2 guerres mondiales ont détruit une grande partie de la ville.

La reconstruction de l'après-guerre dote la ville d'un nouveau centre et d'une nouvelle architecture, tout en conservant un principe de voirie hérité du moyen-âge.

L'architecture de reconstruction se base sur des principes de modernité alliant des matériaux nouveaux : le béton et des formes inédites épurées.

Toutefois, une pointe d'architecture régionaliste est injectée au sein de ce bâti en y incluant, en façade, la brique rouge traditionnelle locale.

La place Max Lejeune, du nom du fameux Sénateur Maire d'Abbeville de l'époque, en est l'exemple type avec son ensemble de logements cerclant la place et son hôtel de ville monumental.

L'inauguration de ce nouvel Hôtel de Ville et du Haut Beffroi de style scandinave le 9 octobre 1960 marqua la fin de la reconstruction de la ville.

De plus, l'installation d'industries et d'équipements aux emprises importantes participe à la modification du paysage, au Nord de la commune avec la sucrerie, la minoterie, au Sud avec la caserne militaire.

Durant les années 70 et 80, des quartiers d'extension se sont créés en périphérie de la ville centre, à l'extérieur des remparts, pour la majorité vers l'Est du territoire.

L'Est de la ville a donc été, dans sa première partie, investi par une urbanisation le long des axes pénétrants et par des opérations d'ensemble qu'elles soient de type pavillonnaire ou collectif.

A l'extrémité de cette entité et jusqu'aux marges du territoire communal, une zone commerciale et industrielle a été implantée. Au regard de leur évolution, une extension de leur influence est actuellement en cours sur la commune limitrophe de Vauchelles-les-Quesnoy.

Par ailleurs, les faubourgs ont également évolué. Rouvrois, St Gilles et Menchecourt ont été complétés par l'établissement de nouvelles constructions (par à coup ou par lotissement) ou par des opérations de renouvellement urbain sur du bâti existant.

Enfin, les secteurs des alentours du parc de la Bouvaque, convoités pour leur cadre exceptionnel ont été au fur et à mesure des années investis par des maisons individuelles confortables. Cette zone reste toujours prisée et recherchée.

La ville couvre désormais une enveloppe urbaine d'environ 970 hectares, soit 37% du territoire.

#### 2.4.2. LES DIFFÉRENTES UNITÉS DU PAYSAGE URBAIN ABBEVILLOIS ET LEURS MORPHOLOGIES

##### 2.4.2.1. Le centre ville

###### ○ La voirie

Deux axes principaux structurent le centre ville et concentrent l'essentiel des fonctions administratives et commerciales :

- la rue Linger,
- et la rue de Ponthieu.

Leurs parcours gardent les traces d'une histoire riche et marquée par les temps moyenâgeux tout comme les places qu'elles desservent (place du Pilon).

Cependant, l'urbanisme de la reconstruction appliquée sur Abbeville suite aux bombardements ravageurs de la seconde guerre mondiale a amené un type de voirie plus large, plus aérée et plus régulière, notamment dans l'hyper centre du secteur de l'hôtel de ville.

###### ○ La morphologie du bâti



Dans une large majorité, le tissu urbain se constitue de constructions implantées en ordre continu et à l'alignement.

Le bâti y est très dense et même les cœurs d'îlots sont occupés, laissant peu de place au remplissage.

Mis à part les bâtiments remarquables tels que l'hôtel de ville, le Beffroi et la collégiale St Vulfran, la hauteur moyenne des constructions est de 2 étages sur rez-de-chaussée avec combles aménagés (R+2+C), toutefois quelques R+3+C se démarquent dans la partie reconstruite.



Le long des rues, les ensembles bâtis sont remarquables par leur continuité et leur hauteur.

De manière générale, Abbeville dispose d'une diversité architecturale importante résultant de l'empreinte de l'histoire.

Toutefois quelques secteurs se démarquent du fait de leurs caractéristiques. C'est le cas de quelques rues dont la rue Pados marquée par une austérité du bâti typique des lotissements ouvriers du début du XX<sup>ème</sup> siècle. C'est également le cas de l'île située entre le canal et la Somme qui a conservé d'importants jardins et espaces verts.



Ces espaces verts peuvent être considérés comme des opportunités foncières remarquables ou bien a contrario comme des éléments paysagers forts à conserver, en considérant cependant leur caractère très humide qui sape les fondements des constructions.

Dans d'autres cas, les espaces non utilisés, comme les friches bâties du quai de la Pointe, les états d'abandon de l'avenue du Rivage ou bien encore le gigantesque espace entre l'avenue Vauban et le lycée faisant office de champs de foire pour les manifestations occasionnelles, représentent de véritables enjeux urbains.

Le centre ville est ceint de boulevards. L'architecture et le tissu urbain sont particulièrement hétérogènes et ne donnent pas une image valorisante du centre ville.



Ils présentent un important potentiel de renouvellement urbain.

De plus la démolition de l'ancienne sucrerie conforte le potentiel de renouvellement urbain aux portes du centre ville en libérant une emprise foncière exceptionnelle. Sur ces terrains, la communauté de communes a entamé une réflexion et a délibéré pour initier une procédure de zone d'aménagement concertée. Les études préalables à une création de Z.A.C. doivent débuter prochainement.

#### 2.4.2.2. Les faubourgs

Les faubourgs actuels sont le résultat d'une urbanisation spontanée de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Ils s'étirent le long des axes qui mènent au centre d'Abbeville et sont au nombre de 5 :

- Menhecourt, au Nord Ouest,
- Thuisson, au Nord,
- Faubourg du Bois, au Nord Est,



- St Gilles et Les Planches, au Sud,
- Rouvroy, à l'Ouest.

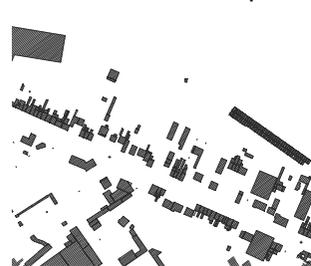
#### ○ Morphologie du bâti

Les maisons individuelles sont pour la plupart, faites de briques et implantées sur des parcelles étroites et lanierées. Leur hauteur est en général d'un étage sur rez-de-chaussée, plus combles aménagés (R+1+C).

#### ○ Organisation urbaine

Ces quartiers sont considérés comme étant les entrées du centre de la ville de par leur localisation. Mais dans les faits, sauf en entrée Nord, une urbanisation plus récente de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle les introduit à leur tour et, eux, ne réunissent pas bien souvent les qualités nécessaires à leur statut.

Par ailleurs, des quartiers comme Menhecourt ou St Gilles ont une lisibilité très limitée de leur organisation et continuent de s'étoffer en accueillant de nouveaux lotissements pour pavillons individuels.



Si l'urbanisation est encore proche de la voie, le bâti est en ordre nettement moins continu au centre ville. De plus, il offre de larges espaces non bâtis en fond de parcelles.

### 2.4.2.3. Les extensions Est

Cette urbanisation est la dernière phase massive du développement d'Abbeville qui s'est opérée dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cette vaste portion du territoire comporte tous les types de morphologie urbaine s'exprimant dans la hiérarchie des voies, dans la typologie du bâti, dans les différents rapports bâti - non bâti.



Principalement voués à la fonction résidentielle, les quartiers périphériques accueillent des lotissements pavillonnaires et ensembles collectifs de type grand ensemble. Ces derniers sont gérés en majeure partie par l'Office Public d'HLM et concernent les quartiers de « la Z.A.C. », des « Bouleaux » et du « Soleil Levant ». Ils forment un ensemble de bâti ponctué qui ne dessine que peu le réseau de voiries.



Répondant aux modes et principes d'urbanisation alors en vigueur, cette partie de la ville s'est constituée de quartiers monolithiques, juxtaposés et autocentrés. Si ce mode d'urbanisation a permis aux habitants de bénéficier d'une relative tranquillité du fait que les voies en impasse limitaient la circulation de transit, elle a conduit ensuite à un enclavement de quartiers imposant donc un allongement des trajets pour aller d'un point à un autre de la ville.



Par ailleurs le caractère très autocentré de cette opération a conduit à ce que les constructions tournent le dos à l'espace naturel sans grand souci de l'interface entre la ville et la campagne.

### 2.4.2.4. Les quartiers Nord

Ces quartiers sont divisés en deux entités très différentes :

- à l'Ouest de la RD1001, les ensembles de Menhecourt et des Argilières sont caractérisés par une très grande homogénéité. Il s'agit de petites constructions individuelles et de collectifs à caractère ouvrier qui ont été récemment réhabilités et qui sont fortement marqués par une identité. Récemment ils ont été prolongés au Nord,



- à l'Est, ce sont les quartiers dits « de Drucat » qui sont architecturalement à l'opposé : de grandes maisons individuelles jouissent pour la plupart d'un cadre de vie exceptionnel autour du parc de la Bouvaque.



#### 2.4.2.5. Les extensions Ouest

Au delà de la voie ferrée et du canal, des constructions se sont édifiées en « doigt de gant » le long de deux axes, l'un vers le Nord-ouest, l'autre vers le Sud-est.

Traditionnellement paroisses distinctes, ces entités se sont étalées le long de la voie avec un caractère architectural très proche de celui des faubourgs.

#### 2.4.2.6. Les zones industrielles

Les zones d'activités industrielles sont principalement divisées en 2 secteurs :

- la zone la plus importante en terme de superficie mais également en terme de dynamisme est celle qui se situe en limite communale à l'Est. Elle profite d'une relative distance avec les premières habitations et d'une proximité avec l'axe autoroutier A16. Victime de son succès, la zone arrive à saturation malgré la désaffectation de l'usine d'Abelia,
- le Nord-ouest regroupe les activités industrielles les plus anciennes de la ville. La « Bassure de Menchecourt » en bordure du canal de la Somme est le sous secteur principal mais d'autres activités perdurent le long de la RD940.

#### 2.4.2.7. Les pôles tertiaires

Les pôles tertiaires sont dispatchés sur l'ensemble de la ville, toutefois quelques uns se détachent de par leur prépondérance.

Il s'agit du centre ville et plus précisément de son hyper centre mais également de quartiers que l'on pourrait qualifier de spécialisés tant ils concentrent un genre de services, comme par exemple le secteur autour de la rue Millevoye, comme « le quartier des médecins » regroupant cabinets, hospice et maison de retraite.

Cependant, le récent pôle en entrée Est pèse de plus en plus lourd dans la balance et tend à faire basculer le centre de gravité de l'offre en sa faveur. En effet, en l'espace de quelques années à partir des années 2000, de nombreux commerces se sont installés (concessionnaires, restauration,...) et ont notablement contribué à l'attractivité grandissante de cette zone.

#### 2.4.3. UNE ARCHITECTURE REMARQUABLE

Du fait de son histoire, la ville est aujourd'hui un exceptionnel regroupement d'un panel architectural qui s'étend de la fin du moyen-âge aux édifices de l'époque « moderne » en passant notamment par les bâtiments « art déco » du début du XX<sup>ème</sup> siècle.

##### 2.4.3.1. Les témoins du XIX<sup>ème</sup>

Un grand nombre de bâtiments témoigne de la vie sociale du XIX<sup>ème</sup> au travers de l'architecture locale. Si les constructions ouvrières ont été profondément modifiées, certaines « maisons de maitres » ont conservé leur authenticité. Elles se répartissent en deux types :



- d'une part les grandes bâtisses en tout ou partie de briques et couvertes d'ardoises, le plus souvent implantées aux localisations clé de la ville dans sa configuration de l'époque et donc surtout, boulevard Vauban, et à des carrefours, bien en vue. Il s'agissait alors de « se montrer »,

- d'autre part de maisons de villégiature. De style le plus souvent « anglo-normand », ces constructions sont souvent sur les sites qui étaient alors les limites de la ville dans des endroits plus intimes, soit à l'écart, soit cachées par de grands murs.



### 2.4.3.2. L'architecture « art déco »

Épargnées par la seconde guerre mondiale, des constructions datant des années 1910 à 1930 environ sont dans les faubourg proches du centre ville.



Témoins de la vitalité économique et culturelle d'Abbeville, elles révèlent l'existence d'une « intelligentsia » de l'époque, au fait des « tendances » caractérisées par un décorum utilisant les technologies nouvelles (faïences, ceintrage du bois, ...) ce sont des maisons de bourg pour la plupart.



### 2.4.3.3. L'architecture « moderne »

Cette architecture est particulièrement présente sur la commune du fait des nombreuses constructions datant d'après la seconde guerre mondiale. Outre les grands ensembles architecturaux présentant une homogénéité remarquable, en centre ville et ou sur des tronçons de rue (rue Pados), objets d'une conception globale confiée à un architecte, des constructions au coup par coup ont conservé leur caractère originel.



Ceci est à noter car cette architecture laissant apparaître la structure béton de l'édifice et réduisant le décorum à des lignes épurées a été très décriée et peu valorisée. Ces bâtiments ont donc pour une grande part fait l'objet de modification substantielle voire de destruction.



Mais ils sont significatifs d'une époque architecturale dont il faut conserver des témoins.

### 2.4.3.4. L'architecture de bourg



Au centre ville, dans le « bourg » par opposition au « faubourg », des constructions de « bourgeois » sont représentatives d'une société aisée vivant sur le commerce et d'une forme urbaine où dominait déjà la densification.

Les rez-de-chaussée de grande hauteur et les vitrines sont les témoins révélateurs de la fonction des bâtiments où les échanges com-



merciaux devaient être vus et la richesse affichée pour témoigner du sérieux de l'entreprise.

#### **2.4.4. LES ATOUTS DU PAYSAGE URBAIN**

##### **2.4.4.1. Le parc de la Bouvaque**

Le parc urbain de la Bouvaque est un espace libre ouvert aux aménagements semi-naturels.

Cette vaste étendue cumule les atouts :

- superficie,
- relief,
- plans d'eau,
- connectivité avec le noyau central d'Abbeville,

lui conférant le statut de Parc Urbain de récréation et de loisirs à très haute valeur environnementale et touristique.



Par contre, cet espace majeur est peu perceptible depuis le centre ville et le nombre d'accès y est limité.

##### **2.4.4.2. L'ancien port fluvial et maritime**

Le potentiel fluvial et maritime de la Somme fut largement exploité lors de la forte croissance économique connue au XII<sup>ème</sup> siècle, le cours d'eau permettant la navigation de gros tonnages en partance d'Abbeville en direction de l'Espagne, de l'Angleterre et des pays d'Europe du Nord.

Aujourd'hui, le port ne recense plus d'activité économique majeure mais à ré-ouvert ses bassins aux plaisanciers de la Manche. Cependant, ses quais sont dénués de tout aménagement spécifique et ne correspondent à rien dans le paysage urbain de la ville.

Il reste que l'ancien port conserve son passé prestigieux et offre à la ville une alternative à la mise en valeur de ce patrimoine matériel et immatériel.

##### **2.4.4.3. Les bords de Somme et le canal**

Ses cours d'eau naturels et artificiels créent une ambiance de « bords de l'eau » dynamique et agréable.

En effet, ces éléments génèrent au cœur de la ville une ambiance particulière qui offre à ces lieux une valeur unique.

Pour l'heure, seul le canal a bénéficié d'une mise en valeur de ses berges en faveur des piétons et/ou cyclistes en accord entre le minéral et le végétal.



De plus peu de quartiers d'habitat développent une façade sur ces rives.

##### **2.4.4.4. Les espaces verts et les jardins familiaux de l'île**

L'île offre à ses usagers une palette d'espaces verts rare au cœur de la ville principalement représentés par le jardin de l'hôtel des Rames et les jardins familiaux.

L'hôtel des Rames est composé d'un jardin structuré abritant des arbres remarquables et un espace pelouse accueillant. Il a récemment fait l'objet d'une opération de logements et désormais seule la partie arrière de cet ancien ensemble conserve ses attributs d'origine.

Le paysage cultivé des jardins familiaux en fait une caractéristique urbaine propre aux cultures maraîchères et indice historique de la cité.

#### **2.4.4.5. Les vues**

La ville étant implantée au cœur de la vallée de la Somme, des vues se créent indubitablement lorsque l'on approche de l'agglomération en provenance des plateaux alentours.

Une perception se démarque particulièrement au point initial de la côte de la justice en direction du centre ville sur la cathédrale d'Abbeville. Cette perspective met en avant les qualités architecturales et patrimoniales de la ville et doit à ce titre être préservée.

#### **2.4.4.6. Le boulevard et les remparts Vauban**

Le boulevard Vauban est constitué d'une voie pénétrante et structurante en circulation dissociée, à l'Est d'un front bâti de typologie ancienne et historique décousue et à l'Ouest du champ foire en face du lycée occupé que très ponctuellement s'apparentant à un « no man's land ».

L'ensemble de ces 3 éléments forme un secteur urbain où l'automobile est reine sans solution alternative de déplacement sécurisé pour les piétons ou les cyclistes.

Cet espace s'ouvre sur le lycée qui déverse quotidiennement un flot de piétons qui soit, se disperse à pied ou en vélo, soit se dirige vers les transports collectifs dont la circulation et les modalités d'arrêt sont peu lisibles.

Par ailleurs, les témoignages historiques rescapés du temps comme les remparts Vauban sont des atouts du paysage urbain. Actuellement, ils ne bénéficient pas de mise en valeur et sont laissés à l'état d'abandon.

La requalification et la mise en valeur des éléments sont des enjeux majeurs du traitement urbain.

### **2.4.5. DES SECTEURS EN MUTATION**

#### **2.4.5.1. L'ancienne usine sucrière**

L'usine et ses bâtiments annexes ont été détruits dans le courant de l'année 2009 et 2010. Cette ancienne zone industrielle, associée à ses terrains de stockage, située en entrée de ville et à proximité du centre sur l'avenue du port représente un enjeu considérable du point de vue de l'aménagement du territoire abbevillois.

D'une part, il s'agit de vastes espaces libérés et donc de potentialités larges en terme d'aménagement qu'il soit en faveur de l'habitat, de l'équipement ou autre.

D'autre part, cette zone est en lien quasi direct avec les quais de l'ancien port d'Abbeville qui lui-même révèle des capacités importantes.

Cet ensemble offre une opportunité foncière d'exception.

#### **2.4.5.2. La création de nouveaux logements**

Le développement de l'agglomération d'Abbeville se traduit par la création de lotissements en appui des quartiers existants et par du renouvellement urbain au cœur de la cité.

Pour exemple, 2 nouveaux lotissements ont vu le jour récemment (2008/2009) en continuité du quartier « Sole des moulins de Menche-court ». Il s'agit d'un ensemble de maisons individuelles avec jardins privés articulés dans un réseau d'espaces publics pour la plupart réservés à la circulation automobile. L'originalité de l'opération se révèle par la mise en place d'un système de noue contribuant à l'assainissement et à la collecte des eaux de pluie. En plus de son efficacité environnementale, il habille l'espace public lui donnant du volume et de nouvelles perspectives.

Autres exemples de projets :

- Route de Paris : 17 semi collectifs,
- Chaussée de Blois : 18 collectifs,
- Rue Scellier : 20 collectifs,
- Menesson (en face sucrerie) 24 collectifs,

- Les deux programmes ODA (objet de la modification du POS) 66 logements en juillet 2010, 98 logements en juillet 2011,
- Rougeroy : 95 collectifs (exclusivement privés),
- Rue Saint Jacques : 20 à 25 collectifs.

### 2.4.5.3. Le CM17

La zone du CM17 est un ancien site militaire comportant de beaux bâtiments de garnison dont plusieurs ont d'ores et déjà été rénovés en faveur du Centre Administratif de la Ville. D'autres constructions sont occupées par des activités de loisirs (équitation, accompagnement canin, autres sports,...) Toutefois, un ensemble de hangars reste à redéfinir.

La superficie et la localisation de ce site en font un enjeu du développement urbain.

## 2.5. LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.5.1. LES NUISANCES

#### 2.5.1.1. Les nuisances et risques liés aux activités économiques

Les principales nuisances sont causées d'une part par le parc industriel et notamment les installations classées et d'autre part par les axes routiers les plus fréquentés.

##### ○ Le parc industriel

Abbeville a su tirer partie de cette activité en créant de la richesse et de l'emploi. En contre partie, les industries implantées ont généré de nouvelles nuisances telles que le bruit, les odeurs et la pollution.

Une part des activités industrielles présentes sur la commune représente un risque potentiel.

##### ○ Les installations classées

L'ensemble de ces installations classées est soumis à « autorisation » :

Nom	Objet	Adresse
Alain Démaret	Stockage et récupération de ferrailles	Rue René Digeon
COMAP	Usinage	Route de Doullens
Coopérative abbevilleoise	Stockage de céréales	Rue Ledien
Denain Anzin Métallurgie	Industrie minérale	Rue de Méhencourt
Denain Anzin Minéraux	Industrie minérale	Rue de Méhencourt
Flandre Picardie lait	Industrie laitière	Route de Vauchelles
Kuehne + Nagel	Entreposage	Route de Doullens
Menuiserie du Ponthieu	Scierie	Route de Doullens
NORIAP	Stockage de Céréales	Chaussée Hocquet
Ponthieu Charpente	Scierie	Route de Doullens
STRAP	Stockage et récupération de ferrailles	Rue ventose
Valéo Sécurité Habitat	Usinage	Route de Doullens
Verrerie de la Somme	Industrie du verre	Route de Vauchelles

##### ○ L'élevage

Il existe 2 élevages soumis à déclaration et/ou à autorisation au titre des installations classées :

- type : bovins allaitants de Monsieur Leveque Pierre et de la société GAEC des Trois Dés.

Ces élevages en fonction de leurs caractéristiques et leurs nuisances, qu'ils sont susceptibles d'engendrer, sont des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'évolution de la réglementation impose des distances minimales (de 25 à 100 m selon les types d'élevage) autour des espaces (extérieurs ou bâtis) à respecter entre tout nouveau logement non agricole et l'exploitation d'élevage. Cette distance vise à ne pas autoriser de nouveaux logements qui seraient alors soumis aux nuisances et à la préservation de l'exploitation.

Dans ce cas, il est imposé aux autorisations de construire des tiers la réciprocité des distances d'implantation de 100m exigées pour les bâtiments

agricoles en application de l'article L 111-3 du code rural. Cette distance peut être réduite sur avis de la chambre d'agriculture.

### **2.5.1.2. Les nuisances sonores des infrastructures de transport**

L'article 13 de la loi, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

#### **○ Principes du classement**

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (*L<sub>aeq</sub>*) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,

Les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul coté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rue en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

La commune d'Abbeville est concernée, en raison de son classement sonore, sur 4 axes accueillant un trafic routier supérieur à 5000 véhicules par jour :

- l'A16 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 300 m,
- l'A28 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 250 m,
- la RD 901 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 100m,
- la RN 1 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 30 m,
- la RD 40 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 30m,
- la RD 925 dont les secteurs affectés par le bruit sont de 30m,
- la voie ferrée n°311000 dont les secteur affectés par le bruit sont de 250m.

A ce titre, des structures isolantes acoustiques sont indiquées.

Enfin les voies et surtout les voies ferrées nécessitent un désherbage sévère et permanent qui suppose un épandage de produit susceptible de générer une pollution des sols traitée ci-après.

### **2.5.2. LE CADRE DE VIE**

L'environnement de la commune d'Abbeville se caractérise par une dualité des genres entre espaces naturels et patrimoniaux exceptionnels puis secteurs industrialisés.

Toutefois, il est important de préciser la nature ponctuelle des nuisances occasionnées par les industries et de souligner la grande présence d'espaces de qualité offrant à la population abbevilloise un cadre de vie agréable.

De plus, la ville bénéficie de sa proximité avec la côte Picarde reconnue pour ses sites remarquables.

### **2.5.3. LA QUALITÉ DE L'AIR**

La pollution de l'air résulte de la présence dans l'atmosphère de substances en quantité supérieure à leur concentration habituelle.

Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

La pollution par les transports est le fait d'une combustion incomplète. Un véhicule rejette dans l'air ambiant un certain nombre de produits qui à forte concentration peuvent s'avérer nocifs pour l'homme.

On distingue une pollution dite « sensible » visuelle et olfactive qui est directement perçue par les sens de l'individu (fumées des véhicules diesels, odeurs désagréables, poussières, salissures), et une pollution gazeuse que l'on pourrait qualifier de toxique dans la mesure où les constituants émis ont des effets nocifs connus lorsqu'ils sont inhalés à forte dose.

Les populations les plus sensibles sont les malades, les personnes âgées et les enfants.

L'indice ATMO est un indicateur de la qualité de l'air qui a été élaboré par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, l'Ademe et les associations de surveillance de la qualité de l'air. L'indice Atmo permet de décrire sous une forme simple, l'état global de la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Depuis l'arrêté du 22 juillet 2004, l'indice de qualité de l'air peut aussi être calculé dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants, l'indice calculé prend alors l'appellation d'IQA.

L'indice ATMO et l'IQA ne possèdent pas d'unité, ils varient sur une échelle allant de 1 à 10.

L'indice ATMO dépend des facteurs suivants

#### - **Les oxydes d'azotes (NO<sub>x</sub>)**

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de haute température qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques).

Il s'agit du polluant caractéristique de la circulation routière. Toutefois avec la mise en place des pots catalytiques les émissions d'oxydes d'azotes ont diminué.

#### - **Les hydrocarbures totaux, ou composés organiques volatils (HC et COV)**

Le terme « hydrocarbure » (HC) recouvre une très grande diversité de polluants. Les composés organiques volatils sont également composés d'hydrogène et de carbone mais avec en plus des atomes divers (oxygène par exemple). Dans le langage courant, les deux termes sont utilisés indifféremment.

Les transports sont à l'origine de près de la moitié des émissions de cette famille de gaz, en particulier les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés au pot d'échappement.

Le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) est un hydrocarbure faisant partie de la famille des composés aromatiques. Sa toxicité est reconnue « cancérogène ».

Bien qu'émis aussi par certaines activités industrielles, le principal responsable de ces émissions est le transport routier, puisqu'on l'estime généralement responsable de 80 à 85% des émissions totales.

Les COV halogénés contribuent de manière importante à la destruction de la couche d'ozone, et au réchauffement global de la planète.

#### - **Les particules en suspension**

Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à 50 µm.

Les grosses particules émises principalement par l'industrie sont en baisse alors que les particules fines liées aux émissions des véhicules diesel sont en augmentation.

Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires.

- **Le dioxyde soufre (SO<sub>2</sub>)**

C'est le polluant caractéristique des grandes agglomérations industrialisées. Il provient de la combustion du charbon et du fioul. La tendance générale observée par les réseaux de mesure et de la qualité de l'air est une baisse des teneurs en dioxyde de soufre dans l'air des villes (depuis 1996, la teneur maximale en soufre du gasoil a été portée de 0.2 % à 0.05%).

Il est incolore, mais présente une odeur piquante à forte concentration, et il provoque des migraines, des toux et des problèmes cardiovasculaires.

Très soluble dans l'eau, il est responsable des pluies acides.

- **L'ozone (O<sub>3</sub>)**

Contrairement à tous les polluants décrits précédemment, l'ozone n'est pas un gaz émis directement par une activité humaine, il s'agit d'un polluant dit secondaire, issu de réactions chimiques complexes entre les oxydes d'azote, les hydrocarbures et le rayonnement ultraviolet, on parle alors de polluant photo oxydant. Les concentrations maximales ne sont jamais constatées en milieu urbain mais en périphérie voire même assez loin des villes.

L'ozone est le composant principal du smog photochimique.

La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et tissus pulmonaires, elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

### **2.5.3.1. État de la situation**

Les mesures de pollution se font essentiellement sur Amiens, peu comparable dans la mesure où la ville présente une forte concentration de polluants industriels.

La dernière campagne de mesure de la qualité de l'air a été effectuée entre le 2 décembre 2009 et le 21 janvier 2010 sur Abbeville.

Au cours de cette période, ont été relevées des concentrations en oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières (PM<sub>10</sub>), monoxyde de carbone et composés organiques volatils (BTEXS) ainsi que les paramètres météorologiques.

De ce fait, ressortent de cette enquête les indications suivantes :

- Aucun seuil d'alerte pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) n'a été dépassé au cours de la campagne de mesure.  
Les roses des pollutions font apparaître que les concentrations les plus faibles sont majoritairement amenées par des vents de Nord et de Sud. Les concentrations les plus élevées le sont par des vents d'Est.
- Les concentrations obtenues en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) sont très faibles.
- Aucune concentration moyenne glissante sur 24h en poussières (PM<sub>10</sub>) ne dépasse les seuils de précaution et d'alerte au cours de la campagne de mesure.  
Les roses des pollutions montrent que les concentrations les plus faibles sont majoritairement amenées par des vents de Sud. Les concentrations les plus élevées le sont par des vents d'Est et de Nord.
- Les valeurs moyennes glissantes sur 8 heures en monoxyde de carbone (CO) sont largement inférieures à la valeur limite définie dans l'article R.221-1 du code de l'environnement.  
Les roses des pollutions font apparaître que la majorité des concentrations en CO mesurées par le camion laboratoire sont amenées par des vents de Nord et de Sud. Les concentrations les plus élevées le sont par des vents de Nord et d'Est.
- Les niveaux relevés en éthylbenzène, xylène et styrène sont restés stables au cours de la campagne de mesure. Ceux en benzène et toluène sont assez variables d'une période à l'autre. Il est probable que ceux-ci soient influencés par une source d'émission.

A la lumière de ces données, 2 conclusions se dégagent :

D'une part, il est probable et logique que les éléments polluants détectés proviennent du parc industriel à l'Est de la ville mais également, de villes importantes telle qu'Amiens qui cultive aussi une tradition industrielle. D'autre part, cette campagne de mesures et ses précédentes confirment que les pollutions atmosphériques sont essentiellement liées au trafic.

Toutefois, de manière générale, la ville souvent soumise aux vents en provenance de la baie, présente une pollution atmosphérique plutôt moindre que dans bien des grandes villes.

### **Les pollutions liées à la circulation**

La principale source de pollution atmosphérique émane de la circulation routière.

La présence de grandes voies de communication routière telles que :

- l'A16,
- l'A28,
- la RD 901,
- la RN 1,
- la RD 40,
- la RD 925.

...génère des nuisances sonores et porte atteinte à la qualité de l'air.

En effet, ces voies, classées comme infrastructures de transports terrestres nuisantes, supportent un trafic important impliquant du bruit ainsi que des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants.

On compte plus de 5000 véhicules par jour sur ces axes.

Cette circulation est due essentiellement à la circulation de transit, la circulation intra muros ne rentrant que pour une part minime.

Cette pollution est circonscrite ; elle concerne quelques dizaines de mètres de part et d'autre de la voie. Elle se disperse rapidement par le vent. Cette pollution est donc notable par temps anticyclonique, les jours de grande circulation. La commune ne dispose d'aucun outil de sa compétence pour réduire cette pollution. l'État, relayé par la région et le département tentent au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile.

## **2.5.4. LA QUALITÉ DES SOLS**

### **2.5.4.1. Les pollutions du sol liées à l'industrie**

Le passé industriel a engendré des sites de pollutions dont 9 sont répertoriés comme patents :

- Le site « Abelia » dont les pollutions sont au sol (pénétration d'encre et de solvants).  
Toutefois, la ville sera très prochainement propriétaire et assumera la dépollution des 2 à 4 hectares pollués pour lancer un programme d'accueil d'entreprises sur le reste du site.
- La société COMAP, boulevard Voltaire. Ce terrain appartient également à la ville. Elle le loue à des entreprises en interdisant tout établissement recevant du public.
- Le site Margot boulevard de Portelette est un site qui n'a subi aucune dépollution et qui recèle encore des produits dangereux. Les injonctions par arrêté préfectoral sont pour l'instant sans effet.
- Les sites de l'ancienne décharge du Rouvroy, de GDF et de la société Bardé : ces sites sont sous contrat ou surveillance avec l'État et bien que la dépollution ne soit pas achevée, les risques de pollutions au sol sont considérés comme faibles.
- Le site Schlumberger est en cours de dépollution, celle-ci est pratiquement achevée.
- Enfin le site Vidam (quai de la Pointe) a été entièrement dépollué et est désormais utilisable sans restriction.



### **2.5.4.2. Les pollutions du sol liées à l'activité agricole**

L'activité agricole, de moins en moins présente sur le territoire communal, est indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrate et en atrazine.

En effet, le lessivage des terres conduit à une accumulation des nitrates dans les eaux superficielles et une eutrophisation des milieux aquatiques.

Toutefois, l'activité agricole est primordiale pour la nation, celle-ci doit perdurer. De plus, les progrès en matière de composition chimique des produits d'amendement et une démarche professionnelle des agriculteurs limitant autant que possible les quantités répandues, conduisent à une diminution progressive de l'atteinte au milieu naturel.

#### **2.5.4.3. Les pollutions du sol liées à l'automobile**

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. A chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et notamment aux émissaires naturels.

#### **2.5.4.4. Le domaine ferré**

Les terrains appartenant à l'exploitation ferroviaire sont des sites constituant des lieux les plus souvent pollués. En effet les nécessités du fonctionnement du service public ferroviaire imposent l'utilisation de produits polluants largement répandus sur le sol (désherbants, produits d'entretien des voies...) et génèrent des dépôts divers et stockage de produits polluants.

### **2.5.5. LA QUALITÉ DE L'EAU**

#### **2.5.5.1. Une gestion des eaux planifiées**

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Artois Picardie (SDAGE) a été approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet du Nord.

4 grands objectifs sont exposés :

- objectif de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines,
- objectif des zones protégées,
- objectif de réduction des substances prioritaires et dangereuses,
- objectif de quantité des masses d'eau de surface.

Ils seront appliqués à 5 thématiques centrales du SDAGE pour la période 2010-2015 :

- l'assainissement domestique,
- les pollutions diffuses,
- la restauration des milieux aquatiques,
- les eaux souterraines,
- l'industrie et les rejets portuaires.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haute Somme (SAGE) décline à l'échelle du bassin versant et de son cours d'eau, les grandes orientations définies par le SDAGE. Il a été instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SAGE est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) qui comprend des représentants de l'État (25%), des collectivités locales (50%) et des usagers (25%).

Le SAGE Haute Somme, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin Versant de la Somme (AMEVA), est en cours d'élaboration.

#### **2.5.5.2. La qualité des eaux souterraines**

La craie présente dans le sous-sol offre une porosité et une perméabilité importante permettant à la fois de stocker une grande quantité d'eau, mais dont les fissurations fragilisent la nappe.

Ainsi, issue d'échanges entre roches et de circulation d'eau souterraine, la nappe de la craie constitue le réservoir d'eau le plus important.

D'après le SDAGE Bassin Artois Picardie, l'état chimique des eaux souterraines des craies de la vallée de la Somme est mauvais alors que quantitativement le niveau des eaux est bon.

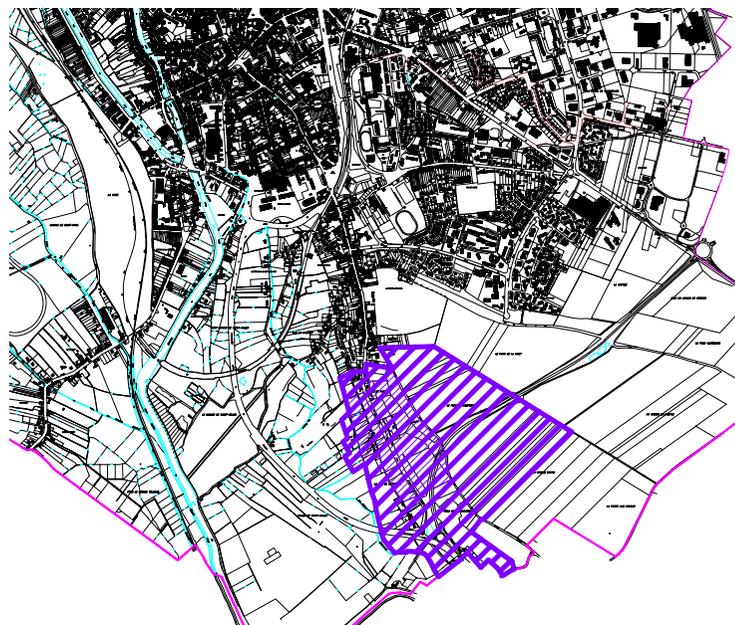
Les pollutions superficielles s'infiltrent directement dans les eaux profondes. Les infiltrations des eaux de ruissellement, à l'échelle des particuliers, si elles sont favorables à une limitation de l'accumulation des eaux, peut ici présenter un certain danger de pollution.

Les eaux d'alimentation sont pompées au Sud du territoire communal. Un secteur de protection du captage s'étend de part et d'autre de la rue de Paris.

### 2.5.5.3. Qualité des eaux de surface

D'après l'état des lieux du bassin versant de la Somme de l'année 2007, la qualité des eaux de surface évolue de manière favorable depuis plus d'une vingtaine d'années. En effet, les eaux classées de mauvaise qualité par les stations de mesure ont disparu et celles classées « passable » ont fortement diminué au profit des eaux de bonne et très bonne qualité.

Globalement, la qualité des eaux s'est améliorée essentiellement grâce à une diminution des matières organiques et aux travaux d'assainissement et d'épuration (eaux usées et pluviales) menés au niveau des agglomérations. Les paramètres azote et phosphore s'améliorent également depuis les années 90 mais les taux restent encore relativement élevés.



Cependant, d'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Artois Picardie, les eaux se dégradent sensiblement en aval d'Abbeville.

#### ○ L'étude chimique

L'état chimique des cours d'eau se mesure sur la base de seuil et de paramètre d'éléments chimiques répertoriés à ne pas dépasser.

Cette appréciation est faite en considération des HAP, puis sans.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques, communément appelés HAP, sont une famille de composés chimiques. Depuis de nombreuses années, les HAP sont très étudiés car ce sont des composés présents dans tous les milieux environnementaux et qui montrent une forte toxicité.

La formation des HAP peut avoir de nombreuses origines qui peuvent être regroupées en trois catégories.

Le bon état chimique de la Somme (incluant les HAP) a été considéré comme atteint en amont d'Abbeville mais comme non atteint en aval ainsi que pour son affluent le Scardon. En revanche, l'étude excluant les HAP, montre un bon état en amont comme en aval d'Abbeville.

#### ○ L'étude écologique

Il est défini par la DCE comme l'« expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface ».

Si l'état chimique se mesure sur la base de paramètres et seuils classiques et identiques partout (approche plutôt toxicologique), l'état écologique s'apprécie plutôt sur des bases écologiques et éco toxicologiques et donc en fonction du type de masse d'eau considéré et de sa position biogéographique.

C'est ainsi que l'état écologique de la masse d'eau de la Somme a été évalué comme moyen en amont et en aval d'Abbeville et bon pour son affluent.

A travers cette étude, il transparaît que l'agglomération abbevilloise joue un rôle négatif sur la qualité des eaux de la Somme.

### 2.5.6. LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE

Abbeville se caractérise, en appui de son réseau hydrographique, d'une mosaïque de zones humides et plus particulièrement de marais reconnus pour leur qualité écologique.

D'amont en aval, on localise :

- entre les faubourgs Saint-Gilles, la frange Sud du centre-ville et le faubourg des Planches : le marais de Saint-Gilles (67ha), ainsi que la pointe Nord du Marais de Mareuil-Caubert,
- entre le faubourg des Planches, la gare d'Abbeville et le faubourg de Rouvroy : la prairie de Malicorne et le Marais de Saint Paul. Contrairement au précédent, ces espaces ne sont pas entièrement sauvages en raison de sa proximité avec la ville et de l'implantation d'une urbanisation organisée ou sauvage,
- au Nord Ouest du Faubourg de Rouvroy : le Marais de Mautort et le Marais de « Sur-Somme ».

#### 2.5.6.1. Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

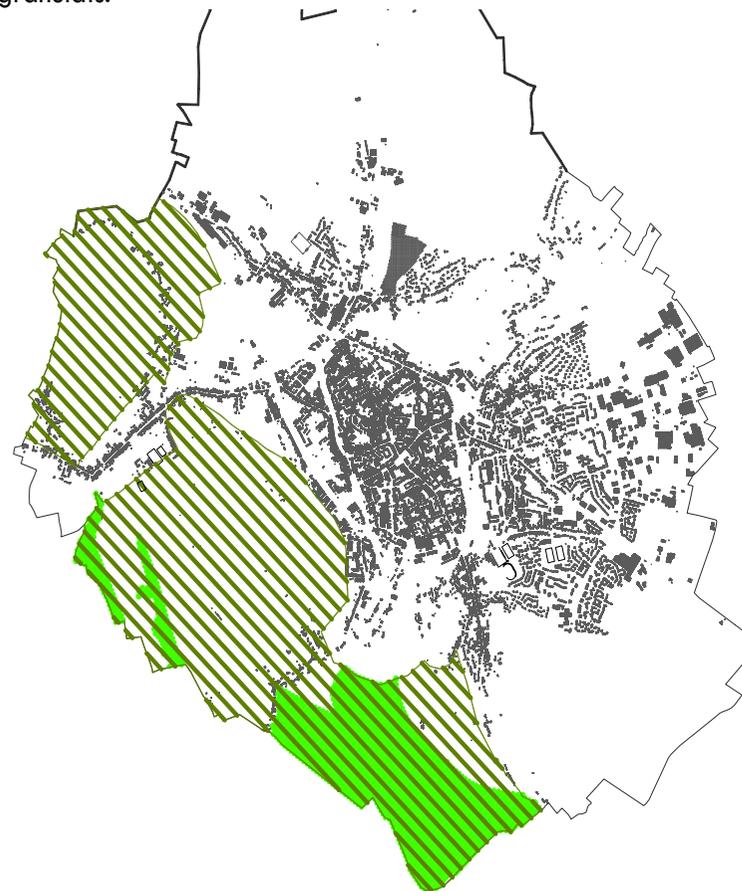
Elles correspondent au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer.

On distingue deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local,
- les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Cet inventaire est en France, outre un instrument de connaissance, l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement et dans l'aménagement du territoire (Trame verte, réseau écologique (dont réseau écologique paneuropéen), mesures conservatoires, mesures compensatoires, etc.) et dans certains projets de création d'espaces protégés (dont les réserves naturelles) ou encore dans

l'élaboration de schémas départementaux de carrière, pour l'exploitation de granulats.



#### ○ Les ZNIEFF de type I

##### La ZNIEFF de type I « Cours de la Somme »

Cette ZNIEFF, correspondant au lit mineur de la Somme, s'étend sur 193 hectares.

## INTERÊT DES MILIEUX

Le tronçon 1 (Somme amont) présente une succession de zones inondables remarquables pour le frai. La végétation aquatique, support de ce frai, est assez abondante et diversifiée. Les communications entre les étangs sont limitées, ce qui rend difficile l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces (Anguille en particulier).

Le tronçon 2 (Somme aval) présente un fort intérêt pour la migration de la Truite de mer vers les zones de frai potentielles.

## INTERÊT DES ESPECES

La principale espèce possédant un intérêt particulier sur le tronçon 1 est l'Anguille (*Anguilla anguilla*), qui présente de fortes biomasses. Le Brochet (*Esox lucius*) trouve quelques zones potentielles pour le frai. Une assez bonne diversité ichthyologique est rencontrée sur ce tronçon (16 espèces observées), dont le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), très peu fréquent en Picardie et la Bouvière (*Rhodeus sericeus*), inscrite à l'annexe 2 de la directive "Habitats".

Le tronçon 2 est caractérisé par la présence de la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*). L'anguille est notée en abondance sur ce tronçon. Le peuplement piscicole est également diversifié (17 espèces).

Signalons pour l'avifaune la nidification du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, et de la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), qui utilise les ouvrages le long du cours d'eau afin d'y installer son nid. Lors des hivers froids, de nombreux oiseaux d'eau peuvent être notés sur la Somme (Harles bièvres, Harles piettes, Garrots à oeil d'or, Fuligules morillons, Fuligules milouins, ...).

Concernant les mammifères, citons la présence du Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), qui chasse au dessus du cours d'eau.

### **La ZNIEFF de type I « Larris des Monts de Caubert et cavités souterraines de Mareuil-Caubert et Yonval »**

Cette ZNIEFF se localise, en partie, à l'Ouest du Marais de St Gilles et s'étend sur 162 hectares.

## INTERÊT DES MILIEUX

Le site comprend plusieurs habitats remarquables, menacés au niveau européen, parmi lesquels les pelouses calcicoles thermophiles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii polygaletosum calcarae*, en exposition Sud-ouest, et les pelouses calcicoles "fraîches" de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii blackstonietosum perfoliatae*, en exposition Nord-est. Ces milieux sont rares et menacés en Picardie.

Quelques fragments de hêtraie calcicole du *Cephalanthero-Fagion* et de bois de pente du *Phyllitido-Fraxinetum* subsistent localement. Ce sont des milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les cavités souterraines correspondent à un site d'hivernage important en terme de diversité d'espèces (huit espèces).

### **La ZNIEFF de type I « Marais de la vallée de la Somme entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville »**

La zone correspond aux marais de la vallée de la Somme entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville.

Ce site présente un intérêt de niveau européen tant pour les groupements végétaux que pour la flore et la faune. Il s'agit, sans conteste, d'un des sites les plus intéressants du département de la Somme. La diversité extrême et le recouvrement spatial des groupements aquatiques, la présence de prés oligotrophes ainsi que la richesse des végétations tourbeuses constituent les points forts de ce site.

#### ○ **Les ZNIEFF de type II**

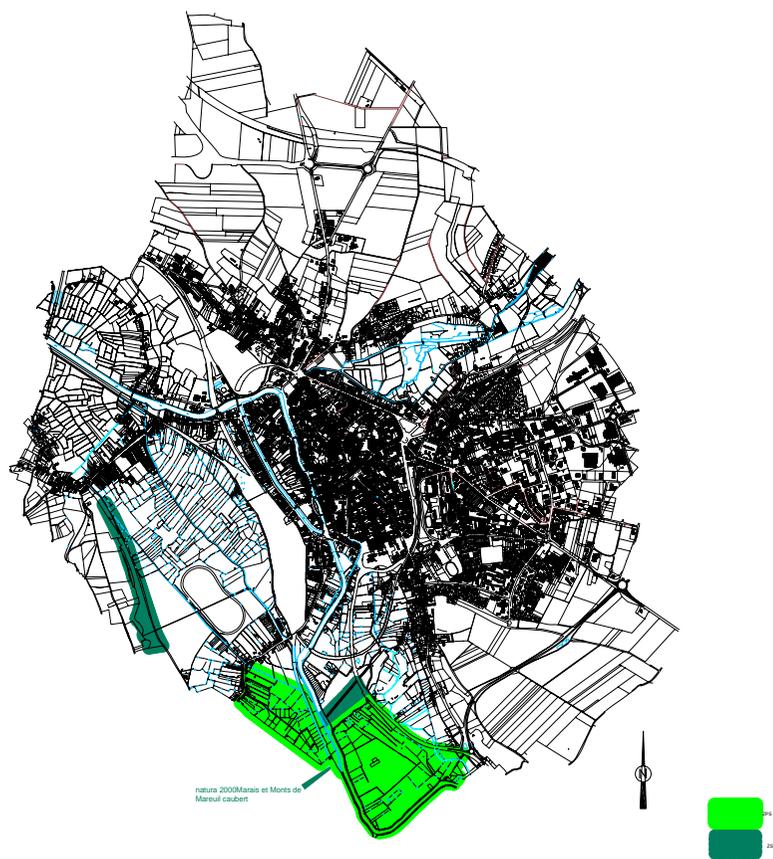
### **La ZNIEFF de type II « La haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsomme et Abbeville »**

Entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville, un complexe exceptionnel d'étangs, de Roselières, de bas-marais tourbeux et de prairies humides tourbeuses prend place. Ce secteur accueille, en particulier, les dernières prairies à Fritillaire pintade\*.

### La ZNIEFF de type II « Plaine Maritime Picarde »

La Plaine Maritime Picarde s'étend sur un vaste territoire de plus de 37 000 hectares et comporte de nombreux intérêts.

La plaine maritime picarde constitue une entité paysagère et écologique exceptionnelle, d'intérêt européen. En complément du réseau déjà dense des ZNIEFF de type I contenues dans la zone, la zone de type II est issue d'une approche globale sur un territoire possédant une forte cohérence écologique et des liens de fonctionnalité importants.



### 2.5.6.2. Les corridors écologiques

L'expression « corridor écologique » (ou « biocorridor ») désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces passages naturels sont également liés aux espaces inondés que sont les marais ou les étangs de l'Ouest au Sud du territoire d'Abbeville.

### 2.5.6.3. Espace Naturel Sensible

Un Espace Naturel Sensible a été créé en partie Sud du territoire d'Abbeville sur une large partie de la ZNIEFF de type I comprenant le marais de Saint Gilles, la vallée de Saint Gilles et le marais de Talpack.

La ville y conduit des chantiers d'insertion qui assurent l'entretien de ces espaces et veille à maintenir l'équilibre entre les boisements et les espaces ouverts.

### 2.5.6.4. Natura 2000

Le cours de la Somme et l'ensemble des zones humides précédemment cités sont reconnus comme ayant de remarquables atouts environnementaux. A ce titre des protections européennes et des inventaires écologiques ont été mis en place sur le territoire d'Abbeville et imposent le respect de certaines procédures en cas d'impact ou d'aménagement sur les zones.

« Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des



exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable » (Portail Natura 2000).

○ **La Zone Spéciale de Conservation « Marais et Monts de Mareuil-Caubert »**

Les zones Spéciales de Conservation (ZSC), instaurées par la directive « Habitats » en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit des habitats naturels ou semi-naturels, soit des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils tiennent dans l'écosystème.

« Le Marais de Mareuil-Caubert est un vaste complexe tourbeux de la Basse-Somme, complétant le site de la "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" et offrant une extraordinaire panoplie zonale de systèmes d'étangs, de marais et de prés tourbeux. Il s'agit là d'une démonstration spatiale sans équivalent en France et ailleurs, d'habitats des larges vallées tourbeuses en U à caractère atlantique/subatlantique, ayant fait l'objet d'un projet de Réserve Naturelle.

Les intérêts spécifiques de la ZSC « Marais et Monts de Mareuil-Caubert » sont nombreux et élevés, surtout floristiques : plantes supérieures avec 26 espèces protégées, nombreuses plantes rares et menacées.

Concernant l'intérêt ornithologique, plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national. Le site est inventorié également en ZICO (fiche informative réseau Natura 2000).

○ **La Zone de Protection Spéciale « Etangs et Marais du bassin de la Somme »**

La directive Oiseaux de 1979 demandait aux États membres de l'Union Européenne de mettre en place des ZPS ou zones de protection spéciale sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

« Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels

que la Gorge bleue à miroir...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau » (fiche informative réseau Natura 2000).

Ces sites doivent conserver, voire favoriser une gestion des milieux pour :

- maintenir des milieux ouverts et éviter l'invasion arbustive,
- conserver le réseau de bief et réduire l'envasement par l'entretien des cours d'eau et la limitation d'apports boueux en amont,
- œuvrer pour la qualité des eaux de surface et des eaux alluviales qui sont en équilibre.

### 3. EXPOSÉ ET JUSTIFICATIONS DU P.A.D.D.

#### 3.1. LES FONDEMENTS DU P.A.D.D.

Sur les bases d'un diagnostic, le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce document traduit un projet global pour la commune, établi en prenant en compte des besoins en matière de logements, de déplacements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestiers dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Une réflexion sur l'aménagement durable conduit à s'inscrire dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans obérer l'avenir,
- répondre aux besoins des populations sans discrimination,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrer des espaces,
- préserver l'environnement en veillant à conserver notre patrimoine, à améliorer notre cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants.

Ce P.A.D.D. est le fondement des choix et prescriptions en matière d'aménagement de la totalité du territoire communal et s'inscrit dans un contexte intercommunal.

Bien qu'étant la clé de voûte du PLU, il n'est pas opposable aux autorisations et déclarations. Mais les autres pièces du dossier doivent être cohérentes avec ses orientations.

Les orientations générales dégagées par le document s'appuient d'une part, sur les éléments du diagnostic mais aussi et surtout sur une volonté communale ambitieuse de mettre en cohérence tous les enjeux de la ville.

Le diagnostic a mis en avant que :

- un riche territoire naturel à préserver, mais aussi une ville qui doit satisfaire des besoins en logements en emplois et en équipements
- la population essentiellement composée de jeunes ménages, mais qui très progressivement vieillit,
- des logements inconfortables et inadaptés qu'il faut rénover, mais aussi un patrimoine à préserver d'autant qu'il est mésestimé,
- une ville qui a un riche passé industriel, mais qui doit s'adapter à un contexte économique régional où les activités touristiques remplacent les industries qui se délocalisent,
- un centre ville commercial dynamique, mais des besoins à satisfaire en grandes superficies de périphérie.

Face à ce constat, le P.A.D.D. recherche un équilibre entre renouvellement urbain et extension modérée de l'urbanisation.

C'est dans ce cadre que la commune a fait le choix de :

- privilégier les extensions urbaines pour l'accueil d'activités économiques considérant que de nouvelles installations nécessitent le plus souvent de vastes emprises et ne peuvent donc s'insérer dans un tissu urbain qui n'offre que des espaces libres de petites tailles et très peu de friche industrielle à reconvertir,
- localiser le développement du logement dans le tissu urbain par renouvellement du bâti obsolète et par remplissage.

Ce P.A.D.D. se fonde donc sur :

- une stricte protection des espaces naturels qui sont indispensables au maintien d'une riche biodiversité constatée, à la production sylvicole (matériau et énergie renouvelables) et à la conservation d'un paysage exceptionnel et donc le moteur de l'activité touristique,
- une limitation de la consommation des terres agricoles réservant celles-ci essentiellement aux usages qui ne peuvent plus trouver place dans le tissu urbain, considérant que la satisfaction en matière

économique bénéficie à tout un bassin de vie et non pas seulement aux Abeillois. Aussi cette consommation des espaces agricole doit-elle être mesurée à l'échelle du bassin économique et pas seulement au regard de la superficie de la commune.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à mettre en œuvre un subtil équilibre entre le développement urbain, la mixité sociale et la préservation des espaces agricoles et naturels, ainsi que du paysage.

Le tableau ci-après justifie des options retenues au P.A.D.D. vis à vis des principes d'aménagement durable :

- la partie centrale du tableau synthétise les éléments du diagnostic et les constats présentés aux chapitres 1 et 2 du présent rapport qui ont fondé l'orientation,
- la dernière partie du tableau justifie des choix au regard des principes de l'aménagement durable et du principe de précaution.

Ce tableau reprend la partition du P.A.D.D. pour une meilleure lecture, même si de ce fait un certain nombre de motivations récurrentes et qui fondent plusieurs choix semblent se répéter.

### **3.2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**

Le P.A.D.D. se fonde sur quelques objectifs fondamentaux qui se déclinent tout au long du document.

Tout d'abord, la commune a une forte volonté de ne pas laisser vieillir la population pour conserver une ville dynamique. De ce fait l'accueil des jeunes ménages est un axe fort du document. Elle doit se faire essentiellement par la création de logements adaptés à leur besoin (peu onéreux; appartements de petite ou moyenne taille et petites maisons) et la mise à disposition d'équipements pour la petite enfance et pour la vie associative.

Ensuite, la ville doit s'adapter aux évolutions économiques. La délocalisation des industries lourdes doit être compensée par l'accueil d'entreprises

pourvoyeuses d'emplois : gestion et communication, commerces et tourisme. La création de condition d'accueil de ces activités passe tant par la mise à disposition de terrains adaptés à leur demande, que par la mise en valeur des atouts locaux et par la formation professionnelle.

Puis il convient de garder un centre ville vivant et pour cela il faut bien évidemment y maintenir de nombreux commerces et services, mais aussi y conserver voire, y réintroduire du logement habité parce que confortable, pouvoir y stationner, disposer d'un réseau d'espaces publics de qualité et y pérenniser les édifices qui font son charme et son caractère.

Enfin le dernier axe fort, transversal à tous les thèmes abordés, est d'inscrire la ville dans une véritable démarche d'aménagement durable. Le P.A.D.D. doit donc se décliner en protection des ressources et de la santé : préservation des espaces écologiques, limitation de la consommation des espaces agricoles pour des usages qui ne peuvent trouver place ailleurs, lutte active contre la pollution. La gestion de l'eau et la maîtrise des déplacements sont des axes essentiels guidant l'organisation spatiale et les modes de réalisation des projets.

### 3.3. FAIRE UNE VILLE POUR LES ABBEVILLOIS

Le PADD : ses options	Fondements des options P.A.D.D.	Justifications des options du P.A.D.D.
Maintenir l'équilibre démographique	<p>Après une baisse du taux de croissance, voire une baisse démographique, le nombre d'habitants tend à se stabiliser.</p> <p>Les tendances au vieillissement de la population nécessitent de favoriser l'accueil des jeunes ménages.</p> <p>La ville bénéficie d'un équilibre en offre de logements qui doit être conservé.</p>	<p>Le dynamisme de la ville est indispensable au maintien des commerces, services, emplois qui bénéficient à tout un bassin de vie et par là réduit les déplacements, évitant aux habitants d'aller satisfaire leur démarches vers des pôles plus éloignés.</p> <p>Offrir des logements pour tous, permet aux habitants de rester sur la ville et donc éviter qu'ils ne soient obligés de se loger à l'écart des services et emplois.</p>
Favoriser le parcours résidentiel interne à la ville	Les Abbevillois restent très longtemps dans leur logement y compris dans le secteur du logement aidé, ce qui d'une part ne permet pas à de nouvelle population d'accéder à ces logements et ce qui atteste du manque de logements adaptés et accessibles pour tous.	La ville doit permettre à tous de trouver un logement adapté à sa situation familiale et à l'évolution de ses modes de vie.
Fédérer la ville	<p>L'urbanisation du XX<sup>ème</sup> siècle a conduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à un enclavement des quartiers, allongeant les déplacements et nuisant à la fédération de la ville,</li> <li>- à une absence de traitement des limites de la ville.</li> </ul>	<p>La protection du paysage traditionnel est un élément du patrimoine local.</p> <p>Les relations inter-quartiers réduisent les déplacements, favorisent les liaisons douces et fédèrent la ville réduisant les phénomènes d'exclusion et d'identification aux « quartiers ».</p>
Améliorer le confort des logements	Le parc de logements est vieillissant et le taux de sous-occupation témoigne d'une inadaptation des logements aux besoins.	Satisfaire les besoins en logements décents en évitant d'étendre la ville.
Conserver le caractère patrimonial urbain	La commune bénéficie d'un riche patrimoine qui couvre tant des bâtiments d'exception que des édifices humbles, tant du bâti très ancien qu'une architecture contemporaine de qualité.	<p>Transmettre aux générations futures les éléments significatifs du patrimoine identitaire communal.</p> <p>Permettre à tous l'accès à la culture par l'architecture témoin d'une histoire.</p>

<p>Améliorer l'offre en équipements</p>	<p>Les autres agglomérations d'envergure sont éloignées et la commune doit donc satisfaire les besoins de tout un bassin de vie.</p> <p>Les équipements les services sur la commune doivent perdurer et se renforcer pour assoir le rôle de ville centre.</p> <p>Les équipements ont, ces dernières années, insuffisamment évolués.</p>	<p>Offrir des équipements sur place permet de limiter les déplacements vers les autres grandes villes éloignées.</p> <p>L'offre en équipements est un pan essentiel du cadre de vie.</p> <p>Le développement des équipements culturels participe aux développements des loisirs.</p>
---	---	--

### 3.4. DÉVELOPPER ET ÉLARGIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le PADD : ses options	Fondements des options PADD	Justifications des options du PADD
<p>Maintenir l'activité agricole et développer la sylviculture</p>	<p>Les terres agricoles sur la commune, même si elles sont proportionnellement peu importantes, participent à l'ensemble agricole.</p> <p>La sylviculture est à développer tant pour des raisons économiques qu'écologiques.</p>	<p>Participer à la production des denrées alimentaires.</p> <p>Pérenniser les boisements qui vont devenir de plus en plus indispensables à la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Préserver la diversité des milieux.</p>
<p>Déployer la zone industrielle René Dingeon</p>	<p>Cette zone industrielle souffre d'un enclavement.</p> <p>Elle comprend des sites pollués en cours de réhabilitation.</p> <p>Elle a une possibilité d'extension vers le Sud.</p>	<p>Offrir des emplois pour les Abbevillois et pour l'ensemble du bassin d'emploi, ce qui limitera les déplacements vers les autres grands pôles d'emplois plus éloignés.</p> <p>L'extension doit se faire en créant une zone tampon avec l'habitat et les espaces naturels pour la préservation de la tranquillité et la santé des habitants à proximité et pour la conservation du paysage.</p>
<p>Offrir des terrains en vitrine sur A16</p>	<p>La commune doit capter de grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois. Or celles-ci sont demandeuses de terrains à forte image de marque</p>	<p>Offrir une image valorisante de la ville par une vitrine de grande entreprises.</p>

	et notamment en vitrine sur une voie d'envergure.	Offrir des emplois pour les Abbevillois et pour l'ensemble du bassin d'emploi, ce qui limitera les déplacements vers les autres grands pôles d'emplois plus éloignés.
Conforter et organiser le commerce	Le commerce est particulièrement vivant en centre ville. Quelques pans de l'activité commerciale ne sont actuellement pas sur la commune.	Il faut offrir une offre commerciale qui évitera les déplacements vers les autres agglomérations. Le développement des zones commerciales qui doivent être accessibles par d'autres moyens que la voiture et doivent être conçus pour ne pas détériorer le paysage et préserver la qualité de l'eau.
S'ouvrir aux activités touristiques	Le tourisme est un pan de l'activité économique très largement sous représenté à Abbeville.  La présence de l'eau, de la richesse du bâti et du patrimoine naturel sont insuffisamment mises en valeur.	Transmettre aux générations futures les éléments significatifs du patrimoine identitaire communal.  Permettre à tous l'accès aux loisirs.

### 3.5. S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

<b>Le PADD : ses options</b>	<b>Fondements des options PADD</b>	<b>Justifications des options du PADD</b>
Préserver les richesses écologiques	La commune a une grande richesse écologique, essentiellement fondée sur les milieux humides.	Œuvrer pour la conservation de la biodiversité indispensable aux équilibres biologiques terrestres.
Traiter les franges urbaines	Limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs en symbiose avec le milieu naturel.	Limiter les atteintes et notamment stopper le mitage des espaces naturels.  Œuvrer pour une ville compacte avec des franges sur l'espace naturel permettant un développement de biodiversité et de valorisation paysagère.
Lutter contre la pollution	La commune déplore de nombreux sites pollués, même si ceux-ci sont progressivement résorbés.  Les transports ferrés étant insuffisamment	Préserver la qualité des sols pour assurer la qualité des apports d'eau souterraine pour reconstituer et préserver la ressource en eau potable.

	développés, le transport est essentiellement routier et source de pollution, même si la qualité de l'air est bonne.	Développer les modes de transport alternatif à la voiture individuelle pour limiter les pollutions de l'air et du sol.
Gérer les eaux de ruissellement	De vastes espaces sont inondables, y compris proches du centre ville et sur des secteurs qui sont actuellement en grande partie bâtis.	Trouver un juste équilibre entre la nécessité de maintenir les capacités d'expansion des crues, l'assurance de la sécurité des habitants soumis au risque et la nécessité d'offrir de l'habitat sur des secteurs proches du centre ville.  Anticiper les risques (principe de précaution) sur des espaces où le risque de débordement est réel.
Maintenir les espaces plantés en ville	Le parc de la Bouvaque est insuffisamment ouvert sur la ville.  La commune a une grande tradition de jardins ouvriers dont une grande part est localisée en centre ville.	L'accessibilité de lieux de détente sont une part essentielle de la qualité de vie.  Les jardins familiaux participent à la production de denrées de qualité et à la qualité paysagère.  Ils font aussi partie du patrimoine culturel.

### 3.6. REDYNAMISER LE CENTRE VILLE

Le PADD : ses options	Fondements des options PADD	Justifications des options du PADD
Maintenir et développer le commerce de centre-ville	<p>Le commerce du centre est bien développé, mais on constate une légère baisse de la proportion des achats.</p> <p>Le commerce, notamment celui du centre ville, est pourvoyeur d'emplois.</p>	<p>Maintenir la convivialité de la ville et satisfaire les besoins sur un secteur accessible aisément par les transports collectifs.</p> <p>Maintenir les commerces proches des équipements administratifs pour limiter les déplacements.</p> <p>Maintenir l'emploi.</p>
Requalifier l'esplanade Vauban	<p>L'espace Vauban est un des sites qui regroupe du patrimoine bâti exceptionnel et des équipements majeurs.</p> <p>C'est un espace particulièrement peu qualitatif.</p>	<p>Mettre en valeur le patrimoine bâti et historique, identitaire.</p> <p>Mais rationaliser les équipements.</p> <p>Créer des espaces de promenade qualitative en centre ville.</p>
Qualifier la ceinture de centre ville	<p>En frange du centre ville, les boulevards ont une architecture disparate et peu dense.</p> <p>Le parc de la Bouvaque, la gare, l'île d'Elbe pourraient voir leur relation au centre ville renforcée.</p>	<p>Privilégier le renouvellement urbain sur des parties proches du centre ville et qui offrent du potentiel.</p>

### 3.7. LES ORIENTATIONS SPATIALES

---

L'ensemble des dispositions du P.A.D.D. se décline sur tout le territoire.

Cependant deux secteurs sont particulièrement concernés de par la cohérence des aménagements qui s'y décline.

#### 3.7.1. AMÉNAGER LA PÉNÉTRANTE NORD

Depuis l'aérodrome jusqu'à la Somme, le P.A.D.D. trouve une succession d'enjeux.

Tout d'abord au Nord le secteur de l'aérodrome doit être mis en valeur, tant du point de vue des activités de loisirs, que du point de vue des accueils touristiques (hébergement) qui pourraient accompagner cet ensemble.

Ensuite la Z.A.C. de la baie de Somme marquera l'entrée de ville. Sa configuration projetée et son programme ne sont pas porteurs d'une mise en valeur de l'entrée de ville. L'urbanisation de cette vaste partie du territoire doit être revue pour que, programme des équipements, organisation interne de l'opération, programme de constructions, rentrent dans les objectifs du P.A.D.D. et respectent les principes de l'aménagement durable.

Un peu plus vers le Sud, les terrains laissés libres par « la sucrerie » sont l'occasion de mettre en œuvre le renouvellement urbain et offrent une opportunité foncière unique permettant d'accueillir les équipements et les programmes de logements qui font défaut et dont les besoins ont été mis en évidence ci-dessus.

Enfin cette pénétrante Nord s'achève sur le canal de la Somme, dont l'analyse a mis en évidence l'atout qu'il présente.

Cet axe de la pénétrante Nord est donc l'occasion de mettre en œuvre progressivement mais dans le cadre d'un ensemble cohérent, les orientations déclinées au PADD.

#### 3.7.2. RESTRUCTURER LES QUARTIERS EST

Contrairement à la pénétrante Nord peu ou pas urbanisée et où donc les enjeux s'expriment en terme de projet global, les quartiers Est sont en grande partie bâtie et le P.A.D.D. doit se traduire par une restructuration progressive.

Les principaux enjeux de ce secteur résident en :

- le désenclavement de la ZI René Digeon en profitant de l'existence de la rue Doullens qui permet de relier par un passage dénivelé sous l'A16, la partie à l'Est de cette autoroute. Or, l'urbanisation a débuté sur la commune de Vauchelles, offrant l'opportunité d'organiser la desserte du développement de l'activité en vitrine sur A16,
- le développement de l'activité commerciale de grande emprise vers l'Est va induire la délocalisation des commerces enserrés dans le tissu urbain. Ces délaissés seront alors l'opportunité d'opérer par renouvellement urbain de l'accueil de logements, d'équipements et la réalisation des maillages inter-quartiers,
- enfin les terrains pour le futur complexe hospitalier doivent être préservés afin que soient satisfaits les besoins en matière de services médicaux performant s'adressant à un large bassin de vie.

## 4. LES JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

### 4.1. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du PLU comprend :

- des documents graphiques présentant une délimitation graphique des zones U, AU, A et N et éventuellement de secteurs, conformément à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme, ceci à des échelles différentes pour en faciliter la lecture,
- un document rédactionnel.

Le POS partitionnait le territoire en un zonage complexe et de nombreux secteurs. Cette situation était sous-tendue par deux circonstances :

- d'une part, un objectif qui prévalait alors ; le maintien de situations existantes engendrant une multiplication des secteurs actant de cette diversité constatée par des règles visant à faire perdurer l'état de fait,
- d'autre part, la nécessité de prendre en compte tout un éventail de situations foncières ou de statuts spécifiques comme les zones inondables, les emprises ferrées, etc.

La notable évolution dans la partition spatiale et le contenu réglementaire qu'entraîne le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme, et la prise en compte d'un nécessaire renouvellement urbain et une mixité urbaine dans la grande majorité du milieu bâti tendent à une simplification du zonage par :

- une volonté affichée au PADD de faire évoluer la ville et donc son bâti. Dès lors, le découpage en zones s'attache aux capacités d'évolution plus qu'au constat de la situation existante,
- la réglementation de secteurs décrite précédemment, qui transcende la réglementation par zone évite la multiplication des zones et secteurs.

Le zonage du P.L.U. peut comprendre 4 types de zones :

- les zones U, Urbanisées: elles couvrent les secteurs d'ores et déjà urbanisés ainsi que les espaces qui sont constructibles (en cohérence avec le P.A.D.D. ) et desservis par les équipements,
- les zones AU, A Urbaniser, elles couvrent des espaces qui sont naturels et qui, en cohérence avec le P.A.D.D., sont destinés à être urbanisés à plus ou moins brève échéance,
- les zones A, Agricoles, elles ne couvrent que des espaces agricoles ou qui sont destinés à le devenir. Elles peuvent comprendre des secteurs de tailles et de capacités limitées susceptibles de recevoir des constructions,
- les zones N, Naturelles qui peuvent couvrir des espaces agricoles ou non et qu'il convient de protéger pour des raisons historiques esthétiques ou écologiques et les espaces forestiers. Elles peuvent comprendre des secteurs de tailles et de capacités limitées susceptibles de recevoir des constructions.

La disparition des zones NB du POS fait que celles d'entre-elles qui présentent une densité et un caractère apparentés au milieu urbain ont été classées en zone U et pour celles qui doivent rester enserrées dans un milieu naturel, classées en zone N de capacité et de taille limitée.

Les « dispositions générales » introduisant le document rédactionnel rappellent la structure du document et les définitions et modalités d'application qui s'appliquent à l'ensemble de la réglementation.

Elles ont pour unique objet de lever des ambiguïtés sur des termes ou des façons d'interpréter la règle.

Elles définissent ce que sous-tendent ces termes :

- aménagements et travaux. En effet depuis la réforme de l'application du droit des sol entrée en vigueur en octobre 2006,

l'aménagement concerne les ouvrages et opérations au sol et les travaux concernant les bâtiments,

- la voie ne peut être qu'un espace comprenant toutes les composantes de l'espace collectif, qu'il soit public ou privé, et permettant la circulation et le stationnement des véhicules en sécurité. On considère une voie, un espace qui a cette configuration quel que soit le nombre de propriétés ou constructions desservies,
- l'article 6 régit l'implantation des constructions par rapport aux voies (privées ou publiques) et par rapport aux autres emprises publiques (comme par exemple des chemins piétonniers, l'école, la mairie, le cimetière, etc.),
- les baies doivent permettre au sens du PLU, de voir les fonds voisins ou les espaces collectifs. C'est la raison pour laquelle seules sont considérées comme telles, les parties permettant de voir chez le voisin, soit parce qu'elles sont ouvrantes, soit parce qu'elles sont transparentes. Ne sont donc pas considérées comme des baies les parties translucides (ex. pavés de verres) ou les parties en toiture (velux) qui permettent de ne voir que le ciel,
- les parties enterrées qui ne participent pas à l'organisation du tissu urbain ne sont pas soumises aux dispositions des articles 6, 7 et 8. Ces parties enterrées concernent aussi bien celles qui sont couvertes (ex. garage en sous-sol) que celles qui sont à l'air libre (ex: piscine ou rampe de garage),
- l'emprise d'un bâtiment, pour l'application des règles d'implantation ne prend pas en compte les débordements sans liaison au sol; il s'agit des auvents, débords de toit, balcons, prenant donc en compte la volumétrie globale du bâtiment. Il est rappelé que par ailleurs les débords au-dessus d'une voie sont réglementés par le code de la voirie routière. Par contre pour le coefficient d'emprise au sol, le P.L.U. s'en remet à la jurisprudence qui considère que celle-ci est la projection au sol des bâtiments,
- depuis octobre 2007, les constructions accessoires étant réputées avoir la vocation de la construction principale, il convient de définir ces notions dans la mesure où le règlement est souvent différent pour les annexes et pour les constructions principales ces différents

édifices ayant des impacts dans le paysage et des capacités d'évolution très différents,

- les modalités de calcul par tranche (essentiellement utiles pour le nombre de places de stationnement) précisent que toute tranche entamée est due. Aussi, dès le premier m<sup>2</sup> de la tranche il faut satisfaire l'exigence de la règle. Par exemple lorsqu'il est mentionné une place de stationnement par 50 m<sup>2</sup>, de 1 à 50 m<sup>2</sup> il faut réaliser une place et de 51 à 100 m<sup>2</sup> deux places.

Enfin il est rappelé les dispositions de la jurisprudence Seckler qui fait que lorsqu'un projet est sans effet sur une règle, les dispositions de cette règle ne peuvent conduire à interdire le projet quand bien même la situation existante ne satisfait pas ladite règle.

Depuis la loi SRU il n'est plus possible de fixer une taille minimale de terrain constructible sauf impératif d'assainissement, de protection paysagère spécifique ou de prise en compte d'un patrimoine.

Enfin, il est rappelé que restent applicables, en plus de la réglementation du P.L.U.

#### **1. Les servitudes d'utilité publique :**

Elles instituent une limitation au droit de propriété décrite aux documents constituant des annexes du présent PL.U. Elles s'imposent au présent règlement.

#### **2. Les articles du code de l'urbanisme suivants :**

Ces articles restent opposables et peuvent être appliqués indépendamment de la réglementation du P.L.U.

1. L.111-3 autorisant, sauf dispositions contraires prévues dans le présent P.L.U., **la reconstruction à l'identique** d'un bâtiment détruit après sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié et **la restauration** de bâtiments présentant un caractère patrimonial, dès lors que les travaux respectent les principales caractéristiques du bâtiment.

2. L.111-4 empêchant d'autoriser des constructions ou des aménagements **nécessitant des travaux portant sur les réseaux**

**publics** d'eau, d'assainissement ou de distribution électrique, s'il n'est pas possible d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité ou concessionnaire, ces travaux doivent être réalisés.

3. L.123-1-3 ne permettant pas d'exiger, nonobstant les dispositions du P.L.U, plus d'une place de **stationnement par logement locatif aidé** et aucune place de stationnement pour la transformation de ces mêmes logements.

4. R.111-2 permettant de refuser les permis de construire qui sont de nature à porter atteinte **à la salubrité ou à la sécurité publique.**

5. R 111-4 permettant de refuser ou soumettre à conditions les permis de construire portant sur des projets de constructions qui sont de nature à compromettre **la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un vestige archéologique.**

6. R.111-15 permettant de refuser ou soumettre à conditions les permis de construire qui sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour **l'environnement.**

7. R.111-21 permettant de refuser ou soumettre à conditions les permis de construire portant sur des projets de constructions qui sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux **sites**, aux **paysages** naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des **perspectives monumentales.**

8. L.111-6-2 permettant de s'exonérer, en dehors des périmètres de protection des monuments, des règles du P.L.U. qui empêcheraient de mettre en œuvre des processus ou des matériaux évitant l'émission de gaz à effet de serre, favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production **d'énergie renouvelable.**

Le règlement de chaque zone délimitée aux documents graphiques se décompose en 14 articles :

ARTICLE 1 - Occupations du sol interdites

ARTICLE 2 - Occupations du sol soumises à conditions

ARTICLE 3 - Desserte et accès sur voie

ARTICLE 4 - Réseaux et Assainissement

ARTICLE 5 - Superficie des terrains

ARTICLE 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

ARTICLE 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

ARTICLE 8 - Implantation des constructions sur une propriété

ARTICLE 9 - Emprise au sol des constructions

ARTICLE 10 - Hauteur maximale des constructions

ARTICLE 11 - Aspect et abords des constructions

ARTICLE 12 - Stationnement

ARTICLE 13 - Aires de jeux et de loisirs - plantations

ARTICLE 14 - Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)

Il est en outre rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme, les occupations du sol qui sont dispensées de toute formalité se doivent tout de même de respecter les règles du P.L.U.

## **4.2. LES DÉLIMITATIONS DE SECTEURS**

Les secteurs sont issus des alinéas a) à i) de l'article R.123-11 et de l'article R.123-12 du code de l'urbanisme.

### **4.2.1. LES ESPACES BOISÉS PROTÉGÉS**

Ils sont définis en application du h) de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme.

La trame couvre l'ensemble des boisements dont le diagnostic a mis en évidence le rôle paysager ou écologique.

Elle couvre deux types d'espaces différents :

- d'une part les boisements des espaces naturels qui, s'ils doivent rester en tant qu'ensembles boisés doivent pouvoir connaître des restructuration. En effet, l'analyse a mis en évidence le fait que la conservation de la biodiversité des milieux humides supposait que les boisements arbustifs ne soient pas progressivement invasifs ce

qu'ils tendent à faire. Il est donc primordial que des déboisements ponctuels de plus ou moins grandes envergures puissent être réalisés,

- d'autre part les parcs de grandes demeures. Là encore la masse boisée doit être conservée. Par contre dans le cadre de la mise en valeur du parc, il faut pouvoir aménager des allées, des kiosques et parfois même abattre des arbres pour mieux mettre en valeur le parc ou la construction.

#### **4.2.2. LES SECTEURS INONDABLES**

Ils sont définis en application du b) de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme.

Le plan de prévention des risques d'inondation opposable a fait l'objet d'une annulation juridictionnelle. Il n'y a donc plus de protection institutionnelle de compétence État. Il n'en demeure pas moins que les risques subsistent.

La délimitation de la zone inondable a été reprise de ce document qui certes n'a plus de valeur opposable, mais n'en reste pas moins établi à partir d'études qui servent actuellement de référence.

La protection contre les risques d'inondation conduit à imposer plusieurs mesures au P.L.U. :

- d'une façon générale il est rappelé que les aménagements et les constructions qui sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité tant de leurs occupants que des alentours peuvent être interdits,
- dans les zones d'aléa faible où de nombreuses constructions existent jusque dans le centre ville, les constructions nouvelles restent admises avec une dalle de rez-de-chaussée au dessus de la cote d'inondation. Les hébergements de personnes à mobilité réduite restent cependant interdits,
- une limitation des densifications en terme de logement des édifices qui sont d'ores et déjà en zone inondable d'aléa fort, de façon à ne pas augmenter le nombre d'habitants soumis à l'aléa.

Lorsque ces zones inondables feront l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation, celui-ci, une servitude d'utilité publique, s'appliquera quelles que soient les dispositions de PLU.

#### **4.2.3. LE SECTEUR DE PROTECTION DE CAPTAGE DE L'EAU POTABLE**

Il est défini en application du b) de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme.

La protection de la ressource naturelle d'eau potable conduit à interdire tout usage du sol susceptible d'engendrer des pollutions.

Le secteur a été délimité à partir d'un document graphique établi par l'hydrogéologue figurant l'épandage de rabattement de la nappe.

#### **4.2.4. LE SECTEUR DE RISQUE TECHNOLOGIQUE GAZ**

Il est définis en application du b) de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme.

Dans ce secteur défini de part et d'autre de la canalisation, les établissements susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdits conformément à la réglementation.

#### **4.2.5. LES PÉRIMÈTRES ÉCOLOGIQUES**

Ils sont définis en application du h) de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme.

Ces milieux dont le potentiel écologique a été inventorié et protégé au niveau européen doivent être conservés. La richesse étant essentiellement ornithologique, les principales mesures concernent l'interdiction de réaliser des panneaux miroir dont on sait qu'ils sont mortels pour les oiseaux qui viennent s'y fracasser et les matériaux réfléchissants qui perturbent leur comportement.

#### **4.2.6. LES TERRAINS CULTIVÉS À PROTÉGER**

Ils sont définis en application du 1) de l'article R.123-12 du code de l'urbanisme.

Ils correspondent aux jardins familiaux mis en évidence au diagnostic et dont l'une des orientations du P.A.D.D. est leur préservation.

Seules les constructions liées à cette vocation sont autorisées considérant que pour éviter les dérives vers la résidentialisation des cabanes de jardin, celles-ci ont été fortement limitées à l'unité et de façon globale sur le terrain.

#### **4.2.7. LES BÂTIMENTS REMARQUABLES**

Ils sont définis en application du h) de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme.

Ont été considérés comme devant être protégés au titre du P.L.U., les édifices qui ne l'étaient pas déjà au titre des monuments historiques bénéficiant d'une protection de servitude d'utilité publique.

La protection s'exprime :

- par une protection règlementaire de principe en ce qui concerne les ensembles architecturaux. Il s'agit essentiellement de l'architecture dite de reconstruction,
- par une protection spécifique par bâtiment.

Plusieurs types d'édifices ont été protégés :

- les plus anciens,
- ceux qui sont significatifs dans l'histoire locale,
- ceux qui servent de repère du fait de leur originalité, de leur volume ou de leur localisation,
- ceux qui sont significatifs d'une période architecturale et dont l'époque reste particulièrement lisible sur la façade du bâtiment. A ce titre, ils ont fait l'objet de protection des bâtiments de l'époque dite « art déco » et « moderne », même si la qualité de ces édifices laisse un grand part des habitants encore insensibles.

### **4.3. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES D'URBANISME**

#### **4.3.1. LES SERVITUDES D'URBANISME**

L'analyse a mis en évidence les enjeux et l'opportunité foncière que représentent les terrains de l'ancienne sucrerie, aire à pulpe et aire à betteraves.

Une réflexion est en cours sur ces espaces nés du Projet d'Aménagement de Développement Durable. Si les principales options se dégagent dans le cadre d'une opération conduite par la communauté de communes, elle doit être poursuivie et affinée bien au delà du terme de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Afin que des constructions ne viennent pas obérer un aménagement ultérieur cohérent, il a été instauré sur ces terrains une servitude d'urbanisme qui limite strictement la construction à de petits édifices pour la surveillance et la gestion du site dans l'attente d'un plan d'aménagement global approuvé par la commune.

Trois périmètres distincts ont été instaurés. Ils sont séparés par des voies et/ou des constructions. Une réflexion portant sur les trois sites est en cours et permettra à relativement court terme de connaître les très grandes lignes du parti d'aménagement. Dans l'attente, il est impossible de savoir si suite à ces grandes options, chacune des parties spatialement distinctes est susceptible de faire l'objet d'un projet cohérent indépendant des autres ou non. c'est la raison pour laquelle il est donc possible soit d'approuver un projet global d'aménagement pour chacun des sites, soit pour deux d'entre eux, voire pour les trois.

#### **4.3.2. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

Les emplacements réservés restent d'emprise pour la plupart modeste.

Les emplacements réservés ont pour objet :

- de mettre en œuvre les maillages inter-quartiers conformément aux orientations du P.A.D.D. Ces espaces ont été localisés dans la mesure du possible sur des terrains trop étroits pour permettre une

constructibilité mais suffisamment larges pour réaliser une voie au moins à un sens de circulation ou destinée aux circulations douces,

- de créer un véritable accès valorisant au parc de la Bouvaque, afin que celui-ci s'ouvre sur la ville,
- de gérer les eaux pluviales et les déchets,
- de permettre le stationnement et d'organiser la circulation routière.

Il n'a pas été utile de mettre en emplacement réservé les terrains destinés au futur hôpital puisqu'ils sont déjà propriété de l'hôpital.

#### **4.4. LES DISPOSITIONS DES ZONES URBAINES**

---

##### **4.4.1. LES DÉLIMITATIONS DE ZONES**

Les limites de zones U ont été redéfinies pour :

- intégrer les constructions qui se sont réalisées ou sont en cours de réalisation depuis le P.O.S. et notamment celles qui étaient dans une zone à urbaniser (NA au P.O.S. ),
- intégrer des terrains qui bordent une voie desservie par les réseaux et qui sont en interstice entre des terrains déjà en partie bâtis,
- les fonds de jardins qui étaient en zone NC du P.O.S., mais qui n'ayant pas de vocation agricole ne peuvent rester en zone A qui ne peut couvrir que des terres à protéger en raison de leur potentiel agricole,
- exclure des terrains qui ne sont pas urbanisés et qui constituent une extension urbaine, dans la mesure où le P.A.D.D. affiche un objectif de limitation de l'extension urbaine,
- le secteur UFa qui au POS était affecté au domaine ferroviaire, a été reversé dans la zone dans laquelle il s'intègre : U quand la voie est au sein du milieu urbanisé et N ou A dans les autres cas.

Dans la mesure du possible, les limites de zones se sont calées sur les limites parcellaires ou des limites parcellaires de terrains riverains.

La sectorisation de la zone U a été profondément modifiée et n'a plus de rapport avec celle du P.O.S. Désormais :

- la zone UA couvre le centre ville où il convient de conforter les commerces, favoriser la réhabilitation des logements, protéger le patrimoine bâti et les commerces,
- la zone UB couvre les faubourg où le renouvellement urbain doit pouvoir s'opérer en densification et renouvellement lorsque cela ne nuit pas à la protection architecturale,
- la zone UC couvre les quartiers essentiellement d'après guerre où le règlement doit favoriser une évolution et prendre en compte la grande diversité architecturale,
- la zone UD couvre les parties plus éloignées du centre et qui doivent pouvoir évoluer sans toutefois connaître une densification trop importante,
- la zone UE qui prend en compte la spécificité des zones d'activités économiques. Elle intègre une zone UEA où les commerces sont interdits du fait de leur éloignement du centre et des autres pôles commerciaux et de l'impossibilité de les organiser le long de la voie,
- la zone UL qui couvre les installations et les bâtiments de sports et de loisirs motorisés dont l'aérodrome.

Les partitions sont générées par la prise en compte de la situation effective liée notamment au caractère architectural et aux modes d'implantation du bâti et aux orientations du P.A.D.D. Toutefois, lorsque quelques constructions discordantes se trouvent enserrées dans un ensemble aux caractères différents, elles n'ont pas fait l'objet d'un zonage spécifique et doivent s'harmoniser autant que faire se peut dans l'ensemble dans lequel elles s'incluent.

La zone UL est localisée au sein des zones agricoles et est éloignée de l'agglomération.

La nature des constructions, les importantes superficies imperméabilisées, les activités à caractère très urbain qui y sont déployées, empêchent d'apparenter ces espaces à de la zone naturelle. De plus n'étant pas de taille limitée, ils ne peuvent non plus être classés en secteur de zone N.

#### 4.4.2. LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES COMMUNES AUX ZONES U

Tout d'abord le règlement vise à simplifier les règles du POS de façon à les rendre compréhensibles et à homogénéiser les droits à construire sur la commune.

De plus la rédaction du règlement du P.O.S. laisse une très large part à l'interprétation et à l'appréciation ne permettant guère à l'administré de mesurer les chances d'aboutir de son projet.

La règle P.L.U. se veut plus objective.

Sur l'ensemble du territoire, des dispositions prennent en compte les capacités d'évolution du bâti existant quelle que soit sa localisation ou sa vocation, et des mesures de bonne gestion de voisinage et de sécurité publique. Ainsi sur la plupart des zones :

- les aménagements sont autorisés y compris avec changement de destination compatible avec les articles 1 et 2 de la zone afin de favoriser la diversité des usages du bâti,
- dans le même esprit, les extensions modérées sont autorisées parfois en exception à la règle générale pour faciliter l'évolution du bâti,
- en outre, dans le cas où un bâtiment existant a une distance aux limites (voie ou voisin) inférieure à celle imposée aux articles 6 et 7, l'extension pourra respecter un recul identique à celui de la construction existante et donc en prolongement du bâti existant,
- les services publics ou d'intérêt collectif sont le plus souvent exonérés des règles générales pour non seulement faciliter leur implantation nécessaire, mais aussi pour prendre en compte leur spécificité de fonctionnement ou d'aspect (transformateur électrique, écoles, etc.),
- des reculs sont imposés par rapport aux limites avec les rives des cours d'eau publics pour en préserver l'accessibilité et faciliter leur entretien,
- les voies créées pour desservir des constructions doivent permettre aux véhicules (notamment ceux de ramassage des ordures ménagères) de faire demi-tour,

- des règles de desserte des terrains par les réseaux visent à rentrer dans une démarche d'aménagement durable. Ainsi le raccordement au réseau n'est plus obligatoire pour les eaux pluviales. Tout au contraire, les puisards sont favorisés permettant le retour des eaux de ruissellement au sous-sol et donc à la nappe phréatique,
- des règles imposent la dépollution des eaux de piscine avant un éventuel rejet au réseau d'eaux pluviales dans la mesure où il ne faut pas que ces eaux soient déversées au réseaux d'eaux usées. Un apport d'eau claire nuit au fonctionnement de la station d'épuration,
- les terrains qui ne sont pas suffisamment desservis par le réseau électrique ne sont pas constructibles,
- les règles d'aspect des constructions permettent une exonération à la règle générale pour notamment favoriser les évolutions des bâtiments (ex: vérandas...), l'utilisation des énergies renouvelables et mode de gestion durable du bâtiment et l'architecture contemporaine,
- des règles spécifiques régissent les « constructions et locaux accessoires non maçonnés ». Cette dénomination vise les cabanes de jardin qui s'achètent prêtes à monter. Bien qu'utiles et économiques, elles sont par contre peu esthétiques. Des règles de recul par rapport à la voie visent à les dissimuler derrière les murs ou les constructions principales. Leur limitation de hauteur et d'emprise au sol sont réduites pour qu'elles restent discrètes. Par ailleurs, la distance de ces constructions par rapport à la limite séparative est réduite à 1 m. Elles peuvent ainsi s'implanter près de la limite séparative sans toutefois se mettre sur la limite ; en effet une telle implantation induit alors la suppression d'un tronçon de haie, rend complexe l'accessibilité au mur en limite séparative pour son entretien et impose au voisin une partie de construction peu valorisante sur sa limite,
- enfin les stationnements qui sont en clos couverts faisant parfois au fil du temps et des besoins des occupants, l'objet d'une reconversion discrète en annexe, voire en construction principale, seuls sont pris en compte pour le respect des ratios imposés, les emplacements qui ne sont pas utilisables à un autre usage.

Par ailleurs dans chaque zone, le règlement précise en introduction les modalités d'application de l'article R.123-10 du code de l'urbanisme, à savoir si dans le cadre d'une opération d'ensemble, la règle s'applique à l'opération prise dans son ensemble ou à chaque parcelle générée par cette opération.

#### 4.4.3. LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UA

Les dispositions spécifiques à la zone UA concernent :

- le renouvellement urbain étant favorisé dans cette zone, les règles s'appliquent aux opérations prises dans leur ensemble,
- quelques limitations d'usage pour préserver la tranquillité des habitants et protéger la qualité du cadre bâti. Sont ainsi interdites les occupations et utilisations du sol susceptibles de produire des nuisances (sonores, olfactives, de circulations, paysagères, etc...),
- conformément au P.A.D.D. et pour préserver la vitalité du centre ville, les commerces, services, hôtels... ne peuvent changer de destination. Il s'agit d'éviter qu'ils ne se transforment en logements. Ce qui limite ensuite très fortement le retour à un commerce. Les vitrines doivent être conservées et les commerces ne sont pas soumis aux obligations de réaliser des stationnements dans le cas, le plus courant, où le foncier ne permet pas leur réalisation,
- afin d'éviter une densification inorganisée, les terrains pour être constructibles doivent avoir un accès « direct » à la voie. Les terrains ayant un accès par passage sur fonds voisins, passages communs n'ayant pas la configuration d'une voie, etc. ne sont pas constructibles,
- l'obligation d'implantation à l'alignement et en continuité sur limite séparative des édifices principaux. Cette obligation ne peut exclure des petits renforcements de type porche, événement architectural, etc.. Les petites constructions et annexes peuvent au contraire se dissimuler à l'arrière,
- afin de permettre la densification et l'évolution du bâti, la profondeur d'implantation des constructions n'est pas limitée et il n'y a pas de coefficient maximal d'emprise au sol,

- la continuité urbaine doit être assurée par une implantation sur au moins sur une limite séparative,
- les règles de hauteur et d'aspect visent à favoriser le maintien des caractères traditionnels,
- les règles concernant l'aspect des constructions ont été notablement étoffées pour assurer la protection du patrimoine conformément aux orientations du P.A.D.D. :
  - d'une façon générale les ornements caractéristiques doivent être conservés, tout comme les murs en briques traditionnelles, notamment en cas de ravalement ou de modification de la façade,
  - en façade sur voie les bâtiments doivent avoir une hauteur de façade permettant d'assurer la continuité paysagère le long de la voie,
  - la hauteur de mur sur rue présentant le plus souvent une grande hauteur, les clôtures doivent avoir un minimum de 2 m de hauteur,
  - des mesures de forte protection sont imposées sur les bâtiments remarquables inventoriés.
- enfin, des dispositions en matière de stationnement visent à faciliter la réhabilitation de constructions anciennes qui le plus souvent ne peuvent intégrer de place de stationnement sauf à nuire au bâtiment, tout en compensant par un financement aidant la réalisation de stationnement sur les espaces publics,
- le caractère dense du tissu bâti, l'édiction de règles de hauteur, de volumétrie, les règles de stationnement, ont rendu inutiles des restrictions en COS et coefficient d'emprise au sol.

#### 4.4.4. LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UB DES FAUBOURGS

Les dispositions spécifiques à la zone UB concernent :

- tout comme en zone UA, le renouvellement urbain étant favorisé dans cette zone, les règles s'appliquent aux opérations prises dans leur ensemble,
- les vocations de la zone sont identiques à celles de la zone UA sauf en ce qui concerne les terrains supportant la servitude d'urbanisme

dans l'attente d'un projet global d'aménagement où les constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> sont autorisées. Ce seuil a été défini pour permettre la réalisation de petites constructions (éventuellement sous la forme de préfabriqués ou de constructions modulaires transportables) nécessaires au gardiennage et à l'accueil de personnel de sécurité du site. Par contre des constructions plus importantes ne sont pas autorisées tant que les études préalables et éventuellement un dossier de Z.A.C. conduit par la communauté de communes n'aura pas défini les principes d'aménagement de façon à ne pas obérer un aménagement cohérent de ce secteur que le P.A.D.D. a défini comme étant l'axe majeur du renouvellement urbain,

- les motivations des règles de dessertes et de voiries sont similaires à celles de UA,
  - les règles d'implantation sont inspirées de celles de UA en ce qui concerne le front bâti et la continuité urbaine. Par contre certains terrains ayant une très grande profondeur (parcellaire en lanières) dont les fonds de jardins plantés participent à la frange urbaine à protéger (cf. le P.A.D.D. ), le règlement instaure une bande de 30 m au delà desquels les constructions principales ne peuvent s'implanter. Cette bande permet la réalisation de deux fronts de bâti et donc une densification tout en conservant les parties arrière de jardins. D'ailleurs les constructions d'annexes autorisées dans ces parties de terrains doivent rester très basses pour éviter les ombres portées sur les jardins riverains,
  - les règles de hauteur des constructions sont un peu plus basses pour respecter le caractère des faubourgs,
  - l'architecture traditionnelle étant assez similaire à celle du centre ville (hors architecture de reconstruction) les règles d'aspect sont similaires à celles imposées en UA.
- Là encore s'agissant d'une zone pouvant connaître du renouvellement urbain, les règles s'appliquent aux opérations prises dans leur ensemble,
  - les mêmes restrictions d'usage pour la tranquillité des riverains qu'en zones UA et UB sont complétées d'une interdiction des surfaces commerciales de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Sur cette zone où de grandes parcelles peuvent se libérer, il convient d'éviter l'implantation de grandes surfaces qui induisent une importante circulation de camions de livraison à des heures peu compatibles avec la proximité de l'habitat. Aussi seules sont admises les implantations de commerces à l'échelle d'un quartier. Les autres doivent s'implanter sur les pôles commerciaux dont les aménagements routiers sont conçus à cet usage,
  - en matière de voirie, les potentiels de restructuration sont importants. Aussi la réglementation est-elle complétée pour satisfaire les exigences d'accessibilité aux personnes handicapées,
  - de plus, le P.A.D.D. ayant mis l'accent sur la nécessité dans cette zone de mailler les voies, cette obligation est transcrite règlementairement pour que les liaisons soient établies dès que cela est possible,
  - les constructions présentant (cf. l'analyse) une très grande variété dans l'implantation par rapport aux voies, les constructions nouvelles, le tissu urbain ne légitiment pas de fixer une bande d'implantation et les constructions nouvelles peuvent donc s'implanter à n'importe quelle distance de la voie. Il s'agit là de prendre en compte une situation existante et l'opportunité de la pérenniser et non pas de s'exonérer de l'obligation de fixer une règle. Les constructions nouvelles, ni le tissu urbain ne légitiment de fixer une bande d'implantation. Les constructions nouvelles peuvent donc s'implanter relativement librement en évitant cependant que de hauts bâtiments ne s'implantent en limite au delà de 25 m ceci pour préserver les jardins. Cette disposition est d'autant plus importante que des bâtiments collectifs relativement hauts côtoient des pavillons de plein pied,
  - la règle de hauteur prend en compte la situation très particulière d'immeubles hauts, susceptibles de s'adosser à des pavillons. Aussi

#### 4.4.5. LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UC

Les occupations et utilisations du sol autorisées à la zone UC sont assez différentes de celles de UA et UB. Les règles d'implantation, de densité et d'aspect des constructions sont adaptées au tissu plus lâche et à l'architecture très diverse de cette zone :

en limite séparative (et dans la bande de 25 m, puisque au delà la hauteur en limite est d'ores et déjà limitée en application de l'article 6) il ne peut y avoir une différence de plus de 2 m entre la hauteur de l'édifice en limite et celui de la construction voisine. Cette règle s'applique quand bien même la construction riveraine n'est pas en limite,

- l'article 6 en autorisant une implantation soit en limite, soit à 1 m de la limite avec la voie, vise à édicter une règle qui prend en compte la situation existante et l'opportunité de la pérenniser. Ce retrait minimum de 1 m a pour objet de laisser une bande de terrain suffisamment large pour y réaliser un entretien correct. En effet, en deçà la bande de terrain risquerait d'être laissée à l'abandon nuisant ainsi à la qualité urbaine,
- même si cette zone doit pouvoir connaître une relative densification, il convient qu'elle se fasse de manière progressive. Un coefficient d'emprise au sol permet donc un remplissage tout en conservant des parties non bâties,
- enfin, les dispositions concernant l'aspect des édifices et des clôtures sont notablement allégées pour prendre en compte la très grande diversité architecturale.

Comme en zone UA et UB, les règles de prospect, de volumétrie et de hauteur rendent inutiles des règles de limitation de COS d'autant que dans cette zone l'emprise au sol est limitée.

#### 4.4.6. LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UD

Elles visent à contrôler une densification peu souhaitable du fait de leur éloignement du centre ville. La forme urbaine et la vocation étant assez proche de la zone UB le règlement présente des similitudes.

Les points qui divergent sont :

- pour contrôler la densification, les règles s'appliquent non plus aux opérations prises dans leur ensemble, mais à chaque parcelle,
- les règles d'implantation vis à vis de la voie sont plus souples pour prendre en compte la plus grande diversité du tissu urbain effectivement constatée.

- pour limiter la densité la bande d'implantation a été réduite et les distances de recul par rapport aux voisins augmentées notamment en cas de création de baie, l'emprise au sol maximum limitée à 30%, la hauteur maximale des constructions réduite.

#### 4.4.7. LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UE

Ces terrains sont essentiellement voués à l'activité économique sous toutes ses formes, dans la mesure où certaines d'entre elles ne peuvent que difficilement trouver place dans le tissu à dominante de logement du fait des contraintes qu'elles engendrent.

Les règles visent à s'adapter aux contraintes de l'architecture d'entreprise. Celle-ci est en effet contrainte par :

- les obligations liées à la production qui induit des formes spécifiques à chaque bâtiment et une grande rationalité des espaces internes et externes,
- la volumétrie souvent importante des bâtiments,
- les nécessités de circulation et de stationnement importantes notamment en ce qui concerne les poids lourds,

rendant inadaptées les règles d'implantation et d'aspect, des tissus urbains traditionnels.

L'habitat y est autorisé pour le gardiennage. Pour éviter toute tentation de séparation ultérieure de l'habitat et de l'activité, ce qui soumettrait à terme de plus en plus de personnes aux nuisances de l'industrie et de la circulation, les règles imposent une étroite relation physique avec l'activité et une limitation de superficie.

Par ailleurs, des dispositions visent à préserver la tranquillité ou la sécurité des riverains :

- recul minimum par rapport aux zones devant recevoir essentiellement de l'habitat,
- obligation de dissimuler les dépôts aériens, les citernes et cuves,
- aménagement d'accès pour assurer la visibilité,
- mur maçonné en clôture en limite de zones devant recevoir essentiellement de l'habitat.

#### 4.4.8. LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UL

Sont autorisées toutes les occupations et utilisations du sol nécessaires au maintien ou au développement des activités de loisirs. Les constructions liées à l'aérodrome sont autorisées au titre des services publics ou d'intérêt collectif.

Sont aussi autorisés les hébergements hôteliers et restaurants susceptibles d'accueillir des usagers de ces installations et donc de participer au développement touristique.

Comme en zone UE, les habitations sont fortement règlementées pour ne pas risquer leur multiplication, d'autant que ces espaces sont éloignés de l'agglomération.

Le recul imposé des constructions est similaire à celui imposé en zone agricole dans la mesure où cette zone est enserrée au sein des espaces agricoles.

#### 4.5. LES DISPOSITIONS DES ZONES AU

Alors que le P.O.S. prévoyait de très étendues zones d'urbanisation, le P.L.U. limite fortement l'extension urbaine conformément au Projet d'Aménagement de Développement Durable.

La plupart des zones d'extension est donc reversée en zone A pour le maintien de l'activité agricole.

Les zones AU ont été limitées à :

1. La prise en compte de situations d'ores et déjà engagées: c'est le cas de :
  - la Z.A.C. de la Baie de Somme qui fait actuellement l'objet d'une convention d'aménagement (environ 84 hectares),
  - le projet de la Z.A.C. de Grand Laviers dont le dossier de création (conduit par la communauté de communes) n'est pas encore abouti mais dont on sait qu'une partie se situera sur la commune d'Abbeville (environ 2,7 hectares).

2. De petites zones en enclave dans le tissu urbain :
  - le bas de Menchecourt (environ 4,6 hectares),
  - les Argilières (environ 2 hectares),
  - le bout de la Bouvaque (environ 2 hectares).
3. Des terrains réservés pour l'accueil d'équipements et d'activités économiques d'envergure qui ne peuvent trouver place dans le tissu urbain :
  - l'extension de la ZI René Digeon au Nord (environ 21 hectares),
  - les terrains réservés à l'hôpital (environ 13 hectares à l'Ouest de la RD 4901),
  - la création de surfaces commerciales (environ 12 hectares) à l'Est de la RD4901).

Les zones AU sont réparties entre les zones AU, immédiatement urbanisables et les zones 2AU dont l'urbanisation est différée, mais dont les vocations sont définies et prises en compte dans l'économie générale du projet et dans le PADD. La dénomination de ces zones permet de préciser les vocations dominantes de ces zones.

Les zones AU (AU et 2AU) avec un indice « C » sont affectées à l'habitat et à la mixité urbaine et sont destinées à terme à devenir de la zone UC. La zone AU avec un indice « E » est affectée à l'activité et est destinée à terme à devenir de la zone UE.

En application de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, les zones qui ont à leur périphérie immédiate les réseaux avec une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter doivent être immédiatement urbanisables.

C'est le cas des zones AU suivantes :

- Argilières qui dispose des réseaux et de la voirie par le biais de la rue des Argilières,
- la Bouvaque desservie par la voie communale 303, mais qui devra probablement intégrer l'aménagement du trottoir au titre des équipements propres à l'opération.

Ces zones de petites emprises ont une réglementation qui reprend celle de la zone UC puisqu'elles sont en continuité de cette zone et appelées à y être intégrées, une fois réalisées.

Les autres zones sont différées.

1. La Z.A.C. de la Baie de Somme présente une situation complexe. Un dossier de réalisation a été approuvé avec un règlement de zone. Du fait de contentieux d'abord et pour des raisons propres à l'aménageur ensuite, cette zone n'a connu aucun début de réalisation pendant de nombreuses années. Depuis les obligations d'aménagement durable rendent inopérants le règlement et le programme de la Z.A.C. comme le révèle le dernier avis de la commission départementale d'aménagement commercial. La situation est donc actuellement la suivante :

- la Z.A.C. a été créée et une convention de Z.A.C. lie la commune à l'aménageur; de ce fait la zone A Urbaniser est prise en compte et transcrite au P.L.U.,
- les terrains ne sont actuellement pas desservis par les équipements (ni voirie, ni réseau, ni gestion de l'eau) et le programme des équipements publics de la Z.A.C. n'a pas été respecté. Il doit en cas de redémarrage de la Z.A.C. être revu pour satisfaire les dispositions des divers lois et règlement intervenus depuis. La zone n'est donc pas desservie par les équipements et ne le sera pas à court terme,
- l'aménagement de la zone doit être lui aussi ré-étudié pour satisfaire les dispositions, les principes de l'aménagement durable (notamment la gestion de l'eau, les transports, etc.) et l'article L.111-4 du code de l'urbanisme puisque l'opération borde de nombreuses voies classées à grande circulation. Le règlement de la Z.A.C. ne peut donc être transposé en P.L.U.

Ce sont les raisons qui ont conduit à différer l'urbanisation de ces terrains.

2. Le projet d'aménagement de l'opération du Grand Laviers. Ce projet conduit par la communauté de communes est encore en cours d'études. Les terrains ne sont pas desservis par les équipements qui ne sont pas encore réalisés et la création de la Z.A.C. est encore en projet. Il s'agit donc d'une zone dont l'urbanisation est différée.

3. Les terrains situés de part et d'autre du rond point des Oiseaux, tant pour l'hôpital que pour l'extension de la zone commerciale, ne sont pas desservis par les réseaux. De plus la proximité de voie à grande circulation impose une étude dite d'entrée de ville (article L.111-4 du code de l'urbanisme) qui doit être menée avant toute ouverture à l'urbanisation.
4. Enfin le secteur de Menchecourt est insuffisamment desservi notamment par la voirie. Le début de la rue du Haut doit connaître des aménagements pour desservir en sécurité une opération de plusieurs dizaines de logements.

## **4.6. LES DISPOSITIONS DES ZONES A ET N**

---

### **4.6.1. PRÉSENTATION DE LA RÉPARTITION DES ZONES**

La partition entre les zones A et N a été essentiellement liée à l'application des articles R.123-7 et 8 du code de l'urbanisme :

1. Tous les boisements de plus de 4 hectares constituant, en application du code forestier, une exploitation forestière, ont donc été classés en zone N.
2. Les milieux humides qui sont à préserver et sur lesquels il convient de ne pas laisser s'édifier des bâtiments agricoles importants ont eux aussi été classés en zone N. Toutefois les activités de pisciculture qui nécessitent la présence de l'eau ont été extraites de cette zone N et classées en zone A pour permettre la réalisation des installations agricoles de pisciculture.
3. Les espaces présentant un intérêt écologique ont aussi été classés en zone N.

L'ensemble des terres de culture subsistant a été classé en zone A.

#### 4.6.2. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS DES ZONES A

L'activité agricole doit nécessairement se diversifier pour assurer sa viabilité économique, notamment pour rentabiliser certains bâtiments ou terres (prairies). Les activités de production de la bio-énergie sont au nombre de ces diversifications et doivent donc être admises en dépendance d'une activité agricole de culture ou d'élevage.

Les habitations nécessaires aux activités agricoles doivent être implantées à proximité des installations car d'une part c'est ce qui légitime leur création et d'autre part pour limiter le mitage des terres agricoles.

Les exploitations agricoles existantes ne sont pas sur la commune. Il n'y a donc pas de bâtiments patrimoniaux susceptibles de connaître une reconversion. Le règlement concerne donc l'édification de bâtiments nouveaux.

L'implantation des bâtiments doit respecter un recul de 10 m par rapport aux voies dans la mesure où, en dehors des zones urbaines et donc sans rapport avec les implantations traditionnelles ce recul permet d'assurer la sécurité à l'accès du bâtiment et une bonne visibilité depuis la voie.

Les reculs par rapport aux voies départementales et nationales sont ceux du P.O.S.

Le recul par rapport aux limites séparatives vise à assurer de bonnes conditions d'exploitation aux riverains en limitant les contraintes d'un bâtiment à ras de la culture et les effets d'ombre portée qui réduisent la productivité.

Les règles d'aspect visent à prendre en compte les contraintes économiques qui induisent la production de bâtiment fonctionnel de type hangar. Toutefois ceux-ci doivent avoir des couleurs qui favorisent leur intégration dans un environnement où dominent les tons vert des végétaux, marron de la terre et gris du ciel.

#### 4.6.3. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS DES ZONES N

La zone N est répartie entre la zone dénommée « N » de stricte protection et les secteurs de tailles et de capacités limitées :

- NA couvre le bâti existant au sein des zones naturelles,
- NH couvre les installations de l'hippodrome.

Dans la zone N, seules sont autorisées les toutes petites constructions qui font vivre le milieu naturel :

- les abris pour les animaux domestiques. En effet les vaches, moutons, et aujourd'hui les chevaux sont indispensables au maintien des prairies et empêchent que ces milieux à conserver ne soient progressivement envahis par les arbustes,
- les observatoires qui permettent au public d'apprécier les richesses des milieux sans y pénétrer profondément et donc en préservant la tranquillité et leur maintien.

Ces constructions sont extrêmement limitées en taille (25 m<sup>2</sup>) et avec une emprise réduite à 0,3%, soit une installation de 25 m<sup>2</sup> pour un hectare. Ce seuil a été défini en sachant qu'une prairie occupée par des chevaux doit avoir une superficie d'un hectare par bête et qu'il faut un box avec rangement de 25 m<sup>2</sup> par animal.

Dans la zone NA, sont intégrées les constructions qui sont plus ou moins disséminées dans le milieu naturel.

Sont aussi couvertes de ce zonage, les constructions qui s'égrènent le long de la rue des Laviers. Elles n'ont pas été classées en zone UD du fait de la faible densité et de leur paysage qui les apparentent plus à du milieu naturel. De plus au titre du P.A.D.D., ces constructions très éloignées de l'agglomération centrale ne doivent pas évoluer vers un caractère urbain.

Dans cette zone NA, ne sont autorisés que les aménagements et extensions des constructions existantes et les ouvrages de petites dimensions pouvant s'intégrer aisément dans un ensemble qui ne doit pas progressivement notablement évoluer.

Enfin la zone NH, vise à prendre en considération les installations hippiques existantes.

Dans ces deux zones NA et NH les articles R.123-8 et R.123-9 du code de l'urbanisme imposent de :

- limiter la hauteur des bâtiments : elle ne pourra être supérieure à celle existante pour NA et est limitée à 12 m, pour permettre l'édification si besoin de manège,
- limiter la densité : l'article L.123-1 du code de l'urbanisme précisant que seules les zones U, AU et les zones « N de transfert de COS » pouvant être pourvues d'un COS, la densité est ici limitée par le coefficient d'emprise au sol qui est fixé à 25%, laissant donc une large part aux espaces non bâtis.

## 5. LES INCIDENCES - MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La plupart des effets et incidences du PLU ont été exposés par le biais de leur justification. Ils ne sont donc qu'éventuellement rappelés dans le présent chapitre qui s'attache surtout à mesurer les incidences qui n'auraient pas fait l'objet d'un exposé par ailleurs.

### 5.1. LA CONSOMMATION DES ESPACES

#### 5.1.1. LE BILAN AU REGARD DU P.L.U.

La commune couvre une superficie de 2642 hectares dont 970 hectares environ sont urbanisés, soit 37%.

Le P.L.U. mise de façon prioritaire sur la densification et le renouvellement urbain. Les zones d'urbanisation susceptibles de réduire les espaces agricoles ou naturels sont les suivantes:

Localisation	Immédiatement urbanisable	Urbanisation différée
Z.A.C. baie de Somme		84
Grand Laviers		2,7
Menhecourt		4,6
Argilières	6	
Bouvaque	2	
Extension ZI Dingeon		21
Hôpital		13
Extension commerciale		12
TOTAL	8	137,3
% du territoire	<b>0,03%</b>	<b>5%</b>
% d'enveloppe urbaine	<b>0,80%</b>	<b>14%</b>

Le développement urbain y compris pour des opérations à très long terme n'excède donc pas 15 % de l'enveloppe urbaine et 5% de la superficie du territoire. La quasi totalité de ces extensions est réservée pour des usages qui nécessitent de grandes emprises et qui ne peuvent trouver place dans le tissu urbain.

La totalité de ces zones est en emprise sur des terres agricoles et aucune n'est localisée dans ou même à proximité des espaces naturels.

Le P.L.U. ne consomme donc des terres agricoles que lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement.

#### 5.1.2. LE BILAN AU REGARD DU P.O.S.

Seuls les espaces urbanisables suivants ont été inscrits sur des terrains qui n'étaient pas urbanisables au P.O.S. :

- la zone de la Bouvaque : 2 hectares,
- la partie Est de la RD 4901: 12 hectares,
- la partie Est de l'extension de la ZI Dingeon : 8,5 hectares,

Les autres zones étaient déjà urbanisables au P.O.S.

Le P.L.U. génère donc 22,5 hectares de zone agricole en zone A Urbaniser.

Par contre le P.L.U. a réduit de nombreuses zones d'urbanisation en les réintégrant en zone agricole :

- au-dessus de Laviers : 5,1 hectares,
- Menhecourt : 25,6 hectares,
- Argilières : 4,5 hectares,
- Ouest cimetière : 5 hectares,
- au-dessus de Drucat : 10 hectares,
- Est Bouvaque : 2 hectares.

Soit un total de 52 hectares qui retournent en zone Agricole.

**Au Bilan, le P.L.U. réduit les zones urbanisables de presque 30 hectares.**

## 5.2. LES INCIDENCES GÉO ET HYDRO MORPHOLOGIQUES

Dans la mesure où le P.L.U. ne prévoit aucun mouvement de terre notable (carrière, centre d'enfouissement) qui serait de nature à perturber sensiblement la structure géomorphologique, ni d'établissement susceptible de perturber la climatologie, ni de quelconque utilisation du sol susceptible de s'ancrer profondément dans le sous-sol, les incidences en la matière ne peuvent être liées qu'aux effets d'imperméabilisation ou de pollution liés à l'urbanisation.

Le principal impact en matière géo et hydro morphologique est lié à l'imperméabilisation qui accompagne le développement urbain.

Tout d'abord comme il est montré ci-dessus le P.L.U. réduit l'étalement urbain et les incidences en matière d'imperméabilisation sont donc bénéfiques au regard du P.O.S.

Par ailleurs, le PLU s'attache à prendre en compte la gestion de l'eau sous toutes ses formes, au travers du règlement :

- le règlement impose le traitement des eaux de ruissellement en provenance des aires de stationnement ou des piscines pour limiter les risques de pollutions aux hydrocarbures et aux désinfectants des eaux de piscine et ainsi protéger les nappes aquifères et la qualité des eaux de surface,
- en zone d'activité le règlement impose le traitement des eaux de ruissellement en provenance des aires de stationnement pour limiter les risques de pollutions aux hydrocarbures dans les eaux superficielles,
- les eaux de ruissellement générées par les constructions nouvelles et l'imperméabilisation des surfaces au sol devront être infiltrées sur le terrain (articles 4). Un système de cuve (non visible pour éviter la dégradation du paysage) permet un stockage simple des eaux pluviales, dans lequel les habitants peuvent ensuite puiser pour arroser le jardin... et par ce simple jeu de stockage/ consommation, assurer une capacité de rétention des eaux pour les jours de fortes pluies. Ces dispositifs permettent de progressivement ré-alimenter les nappes,

- un emplacement réservé n° 7 permettra la création d'une rétention des eaux de ruissellement, limitant les risques de coulée dans le fond de la Bouvaque et protégeant donc les constructions en aval.
- le PLU impose un recul des constructions des rives des cours d'eau qui d'une part exclut tout usage de nature à induire une pollution directe des eaux de surface et qui d'autre part facilite le passage des engins d'entretien du cours d'eau.

La zone inondable a été prise en compte dans le PLU par le report des limites connues de l'ancien plan prévention des risques d'inondation (annulé par voie juridictionnelle) une réglementation qui limite fortement les constructions dans les secteurs d'aléas fort.

Un nouveau P.P.R.I. est en cours, fondé sur la reprise de l'existant, de compétence préfectorale. Après qu'il ait été soumis à enquête publique par le préfet le cas échéant, une procédure de mise à jour intégrera le nouveau PPRI aux servitudes d'utilité publique et ses dispositions prendront le pas sur le règlement du P.L.U. En attendant celui-ci permet donc une protection des zones inondables.

La protection des captages est elle, d'ores et déjà assurée par une servitude d'utilité publique. Une interdiction au règlement de construire ou de réaliser des installations susceptibles de produire des pollutions au sol renforce la protection.

Enfin, un secteur de protection du captage non seulement, interdit toute construction, dépôt ou installation sur un large périmètre autour des forages, mais aussi interdit les constructions ne disposant pas d'assainissement collectif et localisées à proximité immédiate des forages.

En matière de gestion de l'eau non seulement le P.L.U. offre une bien meilleure protection de l'environnement que le P.O.S., mais intrinsèquement il réduit fortement les risques de pollution.

### 5.3. LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES NATURELLES

#### 5.3.1. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le P.L.U. préservant la qualité de l'eau souterraine des pollutions des eaux de ruissellement et en imposant que l'eau pluviale soit infiltrée sur le terrain, favorise la qualité de l'eau souterraine et la recharge des nappes :

- la mise en place de système d'infiltration des eaux pluviales est désormais imposée de façon à réduire les apports aux réseaux et donc aux cours d'eau et pour améliorer la percolation vers les nappes phréatiques (article 4),
- les assainissements autonomes sont extrêmement limités : le règlement impose leur accessibilité par engins et l'absence en surfaces de plantations d'ornement (NB4).

#### 5.3.2. LA PRÉSERVATION DES SUBSTANCES EXPLOITABLES

La principale ressource naturelle est celle des denrées alimentaires produites par l'agriculture. Il a été démontré ci-dessus que le P.L.U. limitait sensiblement la consommation des espaces agricoles tant au regard du P.O.S. qu'au regard de la satisfaction des besoins de la commune. De plus, les installations piscicoles ont été prises en compte.

#### 5.3.3. LA PRODUCTION SYLVICOLE

En protégeant les boisements, le P.L.U. préserve la ressource sylvicole. Toutefois cette production ne doit pas prendre le pas sur la préservation des espaces écologiques et notamment des milieux humides. Les boisements ne sont donc pas protégés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, ce qui facilite aussi leur exploitation.

### 5.4. LES INCIDENCES SUR LA DIVERSITÉ DES MILIEUX ET LE SITE NATURA 2000

La commune est concernée par plusieurs site Natura 2000 dont le fondement est un milieu attaché aux marais et dont l'analyse a détaillé les espaces et les espèces spécifiques essentiellement flore et oiseaux.

Pour l'heure il n'existe pas encore de documents fixant les modalités de gestion de ce site. Toutefois on peut d'ores et déjà considérer que cet espace pourrait connaître deux types d'atteinte :

- d'une part, ceux inhérents à l'équilibre hydraulique et aquatique qui modifierait les conditions de pérennité du milieu,
- d'autre part, ceux susceptibles de générer des événements perturbateurs détruisant la flore ou dérangeant la faune.

L'article L.121-10 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure à la loi Engagement National pour l'Environnement, et donc tel qu'il s'appliquait lors de la délibération d'arrêt du projet de P.L.U., stipule que sont soumis à évaluation environnementale :

*« 4° Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés. »*

Ce même article L.121-10 du code de l'urbanisme dans sa version postérieure à la loi Engagement Nationale pour l'Environnement est légèrement différent. Il est ainsi rédigé :

*« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :*

*1° Les plans locaux d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.*

Cette annexe II, précise les critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences visées en ces termes :

1. Les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la

localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources,

- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé,
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable,
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme,
- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

## 2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- la nature transfrontière des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple),
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
  - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier,
  - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites,
  - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le PLU n'a pas d'incidence sur ce site Natura au sens de cette annexe II.

En effet le site Natura est fondé sur la dynamique géomorphologique liée à aux marais. Sur la commune, le site Natura couvre de vastes espaces naturels humides situés au delà de la voie ferrée et du canal par rapport à l'agglomération et à ses extensions urbaines.

Il convient de vérifier que le PLU n'est pas de nature à avoir une incidence sur le site dans sa globalité. Les milieux à préserver sont les étangs et le réseau hydrographique, les marais et les prairies tourbeuses.

Le maintien d'une bonne qualité physicochimique des eaux profondes est indispensable pour la conservation des différents habitats. De plus il convient de conserver, voire favoriser une gestion des milieux pour :

- maintenir des milieux ouverts et éviter l'invasion arbustive,
- conserver le réseau de bief et réduire l'envasement par l'entretien des cours d'eau et la limitation d'apports boueux en amont,
- œuvrer pour la qualité des eaux de surface et des eaux alluviales qui sont en équilibre.

Sur le site en lui même les constructions sont interdites, mais ce sont les mesures concernant les boisements qui sont les plus significatives et adaptées à une bonne gestion de ce milieu.

Alors que le P.O.S. classait au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme l'ensemble de ces boisements, le P.L.U. veille au contraire à contrôler l'extension des bois. La stricte protection des boisements au P.L.U. induisant non seulement l'interdiction de défricher, mais imposait la création de boisements sur les espaces couverts de cette trame et non encore boisés. Or ces milieux humides souffrent d'un enfermement dans les boisements et il convient au contraire d'éviter une invasion arbustive qui assèche les prés et exclut les oiseaux inféodés aux milieux ouverts humides. Il est donc primordial d'au contraire défricher des parties de boisements pour maintenir cet équilibre. c'est la raison pour laquelle les boisements ont été protégés dans leur ensemble mais en autorisant des défrichements pour des raisons écologiques.

Par ailleurs le maintien, voire la réintroduction des animaux sont de nature à maintenir les prairies. Les prairies fraîches sur sols hydromorphes régulièrement soumises aux remontées de nappes ont longtemps été exploitées traditionnellement par le pâturage extensif. L'évolution de ces dernières décennies montre un abandon de ce mode pastoral et les parcelles les plus ingrates sont gagnées par les buissons ou sont boisées en peupliers alors que les plus riches font l'objet d'une intensification des pratiques, par mise en culture. Dans les deux cas, les habitats sont moins favorables à la flore et aux oiseaux de la directive.

Tout d'abord, il n'est autorisé au PLU aucune activité modifiant la situation actuelle du site en lui-même :

1. Sur le site, un classement en zone N n'autorise aucune occupation ou utilisation du sol nouvelle. De ce fait le PLU n'est pas de nature à modifier le site proprement dit.
2. Dans les environs, le PLU ne fait que pérenniser les vocations actuelles du territoire. Aucune extension urbaine n'est autorisée à moins de 2 kilomètres.
3. Les espaces agricoles et les espaces naturels qui accompagnent et constituent les abords du site sont dans un secteur où n'est autorisée aucune occupation du sol de nature à entraîner une perturbation du régime hydraulique, ni un usage qui pourrait perturber la faune par le bruit, vibration ou autres nuisances, etc.

Indépendamment des mesures contractuelles, incitatives, foncières qui permettront l'entretien des espaces et à l'instauration de modes culturels, la préservation des milieux passe en matière d'urbanisme par :

- le maintien des dynamiques aquatiques : il a été démontré ci-dessus les mesures que le P.L.U. met en œuvre pour non seulement maintenir mais aussi favoriser le retour aux équilibres hydrologiques et géohydrologiques.
- en restreignant fortement les urbanisations, les parties bâties existantes à proximité du site par l'instauration une zone UD limitant la densification et une zone NA n'autorisant que les aménagements et extensions de l'existant, le P.L.U. est très restrictif et les quelques possibilités de construire au coup par coup en interstice de l'existant ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000.

Enfin les urbanisations nouvelles possibles :

- sont d'une part le plus éloignées possible du site,
- sont situées de l'autre côté du canal et de la voie ferrée qui forment une barrière aux écoulements des eaux et à la perméabilité entre les espaces bâtis et naturels,
- ne peuvent se réaliser qu'accompagnées de dispositifs de régulation et d'épuration des eaux de ruissellement.

Le PLU d'Abbeville n'a aucune incidence sur le maintien de ces milieux.

Le PLU n'autorise aucune extraction sur son territoire et à plus forte raison sur la zone N.

Le PLU n'autorise donc aucun travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable le site Natura 2000 ou le réseau de site Natura. Aucune de ses dispositions n'est de nature à porter atteinte à la conservation du site ou à l'équilibre de son milieu.

**Le PLU n'a donc pas d'incidence sur le site Natura 2000.**

La très grande majorité du territoire reste en espace naturel et est donc amenée à conserver son état actuel. Ce principe affirmé au PADD trouve sa traduction par des dispositifs réglementaires de protection des zones humides, par l'inscription d'une zone N sur des secteurs humides à fort potentiel écologique, par la protection des boisements.

Le PLU couvre en zone N non seulement Natura 2000, mais aussi l'ensemble des espaces inventoriés en ZNIEFF.

Le P.L.U. définit un cadre réglementaire strict n'autorisant aucun projet ou activité, de quelque localisation, nature, taille que ce soit sur ou aux abords du site Natura 2000.

Le P.L.U. ne réfère ou renvoie à aucun autre document ou programmation sur l'ensemble de son territoire.

Il a été démontré au chapitre 3 que le P.L.U. s'inscrit dans une forte démarche d'aménagement durable et intègre des considérations environnementales.

Le site Natura 2000 non seulement n'est pas susceptible d'être impacté par une disposition du P.L.U., mais de surcroît celui-ci en assure fortement sa protection.

Le P.L.U. n'a donc aucune incidence sur le site Natura quels qu'en soient la fréquence, l'aspect cumulatif ou le caractère.

Aucune mesure du P.L.U. ne présente de risque pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Le P.L.U. n'a donc aucune incidence sur les espaces présentant un intérêt écologique, tout effet cumulatif pris en compte, tant immédiatement qu'à long terme, et au regard de la valeur et la vulnérabilité de ces zones et supprime les incidences qui auraient été potentiellement néfastes du P.O.S.

## **5.5. LES INCIDENCES EN MATIÈRE DE NUISANCES, RISQUES ET PAYSAGE**

Les risques d'inondation et les risques technologiques de la canalisation de gaz ont été pris en compte comme démontré ci-dessus.

Les deux routes départementales et la voie ferrée sont classées en axe bruyant par arrêté préfectoral. Les emprises susceptibles d'être soumises aux nuisances sonores sont figurées aux documents graphiques "annexes". Les obligations d'isolation phonique qui en découlent sont de la responsabilité des maîtres d'œuvre et d'ouvrage qui doivent appliquer les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996.

Les zones d'urbanisation destinées à l'habitat sont toutes éloignées des voies bruyantes et seules les extensions pour de l'activité économique bordent ces voies.

Les autoroutes A16 et A 28 et les RD 1001, 4901 sont classées à grande circulation et longées par une zone d'urbanisation, ce qui induit en dehors des espaces urbanisés, (pour les bâtiments autres qu'existants, qu'agricoles, que les réseaux publics ou que les équipements nécessitant la proximité de la route), soit une inconstructibilité (étendue aux installations) sur une bande de 100 par rapport aux autoroutes et 75 m de part et d'autre, des routes départementales, soit la mise en place d'un règlement du PLU visant à

prendre en compte les nuisances et la sécurité et la qualité architecturale, urbanistique et paysagère.

Les zones AU concernées par cette législation ont toutes été classées en zones d'urbanisation différées.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones un projet devra être établi qui :

- soit imposera un recul de 75m des RD et 100m des Autoroutes pour les installations et constructions,
- soit justifiera de la prise en compte des 5 critères définis par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme : sécurité, nuisance, urbanisme, architecture, paysage.

Par ailleurs, les deux seules zones immédiatement urbanisables sont particulièrement peu sensibles dans le paysage. La zone AU dite de la Bouvaque est localisée sur une voie très peu fréquentée située très en contrebas, au niveau d'une entrée de ville déjà bâtie sur la Domvast. L'urbanisation potentielle ne génère aucun front urbain avec la zone agricole.

La zone AU des Argilières est localisée à l'intérieur d'un « U » dont les deux branches sont déjà bâties des deux côtés de la voie. Sa limite est d'une part en retrait des limites actuelles urbanisées, de plus n'est pas rectiligne et d'autre part est située au dessous de la ligne de rupture de pente. Ce front urbain ne sera donc pas perceptible de la RD 1001.

Enfin, les autres urbanisations potentielles ne sont pas constructibles au présent PLU. Une modification devra procéder à cette urbanisation quand un projet satisfaisant la desserte en équipement et les principes d'aménagement durable auront été définis. Par eux les conditions de traitement des franges avec le domaine agricole devront faire l'objet d'une attention particulière.